

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Séances du mardi 22 novembre 2011

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1^{re} séance 7983

2^e séance 8029

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

62^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du mardi 22 novembre 2011

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. BERNARD ACCOYER

1. Questions au Gouvernement. (p. 7987)

MEURTRE D'UNE JEUNE FILLE EN HAUTE-LOIRE
(p. 7987)

Mme Delphine Batho, M. le Premier ministre.

MEURTRE D'UNE JEUNE FILLE EN HAUTE-LOIRE
(p. 7988)

M. Jean-Pierre Marcon, M. Michel Mercier, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés.

G20 SUR LA JEUNESSE (p. 7988)

Mme Huguette Bello, M. Luc Chatel, ministre de l'éducation
nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

AREVA (p. 7989)

M. Claude Leterre, M. François Baroin, ministre de
l'économie, des finances et de l'industrie.

DÉFISCALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES
(p. 7990)

M. Alain Vidalies, M. François Baroin, ministre de
l'économie, des finances et de l'industrie.

AREVA (p. 7990)

M. Patrice Verchère, M. François Baroin, ministre de
l'économie, des finances et de l'industrie.

DOPAGE (p. 7991)

M. François Rochebloine, M. David Douillet, ministre des
sports.

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 7992)

M. Michel Vergnier, M. Philippe Richert, ministre chargé des
collectivités territoriales.

ÉCART DE TAUX DES EMPRUNTS ENTRE LA FRANCE ET
L'ALLEMAGNE (p. 7992)

M. Yves Albarello, M. François Baroin, ministre de
l'économie, des finances et de l'industrie.

FONCTION PUBLIQUE (p. 7993)

M. Serge Janquin, M. François Sauvadet, ministre de la
fonction publique.

CENTRE NUCLÉAIRE DE FESSENHEIM (p. 7994)

M. Michel Sordi, M. Éric Besson, ministre chargé de l'indus-
trie, de l'énergie et de l'économie numérique.

ACCÈS DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES PME AU
CRÉDIT (p. 7995)

M. Jean-Paul Dupré, M. François Baroin, ministre de
l'économie, des finances et de l'industrie.

PSA (p. 7995)

M. Marcel Bonnot, M. Éric Besson, ministre chargé de
l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique.

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (p. 7996)

M. Germinal Peiro, M. Philippe Richert, ministre chargé des
collectivités territoriales.

DOPAGE (p. 7996)

M. Éric Berdoati, M. David Douillet, ministre des sports.

Suspension et reprise de la séance (p. 7997)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN MALLOT

2. Démission d'un député (p. 7997)

3. Fixation de l'ordre du jour (p. 7997)

4. Sécurité du transport aérien civil (*Vote solennel*) (n° 2673) (p. 7998)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 7998)

Mme Odile Saugues,

M. Jean-Paul Lecoq,

M. Michel Hunault,

M. Yanick Paternotte.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 8000)

5. Délais de prescription prévus par la loi sur la liberté de la presse (*Vote solennel*) (n° 3794) (p. 8000)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 8000)

Mme Catherine Quéré,

Mme Martine Billard,

M. Michel Hunault,

M. Christian Kert.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 8003)

6. Lutte contre la précarité professionnelle des femmes (*Vote solennel*) (n° 3795) (p. 8003)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 8003)

Mme Pascale Crozon,

M. Anny Poursinoff,

M. Jean Dionis du Séjour,
Mme Anne Grommerch.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 8005)

Suspension et reprise de la séance (p. 8005)

7. Loi de financement de la sécurité sociale (Nouvelle lecture) (suite) (n° 3933) (p. 8005)

QUATRIÈME PARTIE (p. 8005)

ASSURANCE MALADIE (p. 8005)

Article 33 A (*précédemment réservé*) (p. 8005)

Mme Jacqueline Fraysse, Mme Catherine Lemorton, M. Dominique Tian, M. Jean-Luc Prétel, M. Michel Issindou, M. Gérard Bapt.

Amendement n° 196 : M. Jean-Pierre Door, rapporteur de la commission des affaires sociales, pour l'assurance maladie et les accidents du travail ; M. Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé .

Amendement n° 149.

Article 33 B (*précédemment réservé*) (p. 8007)

Mme Jacqueline Fraysse.

Amendements n°s 167, 20.

Après l'article 33 B (*amendement précédemment réservé*) (p. 8007)

Amendement n° 72.

Article 33 C (*précédemment réservé*) (p. 8007)

Mme Jacqueline Fraysse, Mme Catherine Lemorton.

Amendement n° 73.

Article 33 (*précédemment réservé*) (p. 8008)

Amendement n° 166.

Article 33 bis A (*précédemment réservé*) (p. 8008)

Amendement n° 74.

Article 33 bis B (*précédemment réservé*) (p. 8009)

Mme Jacqueline Fraysse.

Amendement n° 75.

Article 33 bis C (*précédemment réservé*) (p. 8009)

Mme Jacqueline Fraysse, Mme Catherine Lemorton, M. Michel Issindou, M. Gérard Bapt.

Amendement n° 76.

Article 33 bis (*précédemment réservé*) (p. 8010)

Article 33 ter (*précédemment réservé*) (p. 8011)

Amendement n° 77.

Article 34 bis A (*précédemment réservé*) (p. 8011)

Mme Jacqueline Fraysse, M. Jean-Luc Prétel.

Amendement n° 78.

Article 34 bis (*précédemment réservé*) (p. 8012)

Amendement n° 79.

Article 34 ter (*précédemment réservé*) (p. 8012)

Article 34 quater (*précédemment réservé*) (p. 8012)

Amendement n° 80.

Article 34 quinquies A (*précédemment réservé*) (p. 8013)

Amendement n° 81.

Article 34 nonies (*précédemment réservé*) (p. 8013)

Amendement n° 82.

Article 35 (*précédemment réservé*) (p. 8014)

Amendement n° 83 avec le sous-amendement n° 168.

Article 35 bis A (*précédemment réservé*) (p. 8015)

Amendement n° 84.

Article 35 bis B (*précédemment réservé*) (p. 8015)

Amendement n° 85.

Article 35 bis C (*précédemment réservé*) (p. 8015)

Amendement n° 86.

Article 35 bis D (*précédemment réservé*) (p. 8015)

Amendement n° 87.

Article 35 bis (*précédemment réservé*) (p. 8015)

Amendement n° 88 rectifié.

Article 35 octies (*précédemment réservé*) (p. 8016)

Article 36 (*précédemment réservé*) (p. 8016)

M. Jean-Luc Prétel, Mme Catherine Lemorton.

Amendements n°s 89 rectifié, 90 rectifié.

Article 36 bis (*précédemment réservé*) (p. 8017)

Article 39 (*précédemment réservé*) (p. 8017)

Amendements n°s 101, 184, 138.

Article 40 (*précédemment réservé*) (p. 8017)

Amendement n° 102.

Article 41 bis (*précédemment réservé*) (p. 8017)

Amendement n° 176.

Article 45 (*précédemment réservé*) (p. 8017)

Amendement n° 103.

Article 46 (*précédemment réservé*) (p. 8018)

Amendements n°s 1, 2.

Article 46 ter (*précédemment réservé*) (p. 8018)

Amendement n° 104.

Article 46 *quater* (*précédemment réservé*) (p. 8018)
Amendement n° 105.

Article 47 (*précédemment réservé*) (p. 8019)
Amendement n° 16.

Article 48 (*précédemment réservé*) (p. 8019)
Amendement n° 7 avec les sous-amendements n^{os} 155 et 156.

Article 48 *bis* (*précédemment réservé*) (p. 8020)
Amendement n° 106.

Article 48 *ter* (*précédemment réservé*) (p. 8020)
Amendement n° 107.

Article 49 *bis* (*précédemment réservé*) (p. 8020)
Amendement n° 108.

Article 49 *ter* (*précédemment réservé*) (p. 8020)
Mme Jacqueline Fraysse, M. Jean-Luc Prével, Mme Marie-Françoise Clergeau.
Amendement n° 109 : M. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires sociales, pour l'assurance vieillesse.

Article 51 (*précédemment réservé*) (p. 8022)
Amendement n° 110.

Article 51 bis A (*précédemment réservé*) (p. 8022)
Amendement n° 172.

Article 51 bis B (*précédemment réservé*) (p. 8022)
Mme Jacqueline Fraysse, Mme Marie-Françoise Clergeau,
M. Michel Issindou, Mme Martine Pinville.

Amendement n° 3, troisième rectification : M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des affaires sociales.

Article 51 septies (*précédemment réservé*) (p. 8025)
Amendement n° 112.

Article 52 (*précédemment réservé*) (p. 8026)
Amendement n° 8.

Avant l'article 53 (*amendement précédemment réservé*) (p. 8026)
Amendement n° 113 rectifié.

Article 53 *bis* (*précédemment réservé*) (p. 8026)
Amendement n° 114.

Article 53 *ter* (*précédemment réservé*) (p. 8027)
Mme Jacqueline Fraysse, Mme Catherine Lemorton.
Amendement n° 115.

Article 53 *quater* (*précédemment réservé*) (p. 8027)
Mme Jacqueline Fraysse.
Amendement n° 116.

Article 55 (*précédemment réservé*) (p. 8028)
Amendement n° 117.

Article 56 (*précédemment réservé*) (p. 8028)
Amendement n° 118.

Article 61 (*précédemment réservé*) (p. 8028)
Amendement n° 122, deuxième rectification.

8. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 8028)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. BERNARD ACCOYER

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

MEURTRE D'UNE JEUNE FILLE EN HAUTE-LOIRE

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Mme Delphine Batho. Monsieur le président, en tant que femme, en tant que mère de famille, en tant que députée, au nom du groupe socialiste et, je pense, de l'ensemble de la représentation nationale, je voudrais exprimer notre effroi face au crime atroce qui a coûté la vie à la jeune Agnès.

Nous partageons la douleur de sa famille, de ses camarades, l'émotion des jeunes et de tous les Français.

Face à ce crime insupportable, nous voulons comprendre, nous voulons la vérité. La question légitime qui se pose, c'est : est-ce que ce crime pouvait être évité ? Il est normal qu'il y ait une enquête pour le déterminer.

Le fait que l'auteur présumé était déjà accusé de viol montre qu'il y a, à l'évidence, une faille dans la prévention de la récidive des délinquants sexuels. Cette faille, monsieur le garde des sceaux, on ne la découvre pas aujourd'hui.

Il y a, hélas, un échec français dans la lutte contre la récidive. Cela fait longtemps que nous disons qu'il faut s'inspirer des méthodes d'évaluation du risque de récidive et de psychocriminologie en vigueur au Canada depuis la fin des années 1970, et qui ont donné des résultats.

Cette réforme avait été annoncée par le Président de la République ; vous aviez cette responsabilité. J'ai ici le communiqué de Nicolas Sarkozy (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP*) qui, après avoir reçu, il y a deux ans, la famille de Marie-Christine Hodeau, violée et assassinée alors qu'elle faisait son jogging, annonçait cette grande réforme de la psychiatrie criminelle. Qu'est devenue cette annonce ? (*Vives protestations sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Éric Raoult. C'est indécent !

Mme Delphine Batho. Hier, vous avez annoncé une loi. Depuis le début du quinquennat, trois lois ont déjà été votées en matière de récidive. Pour quelle efficacité ? Et je ne parle pas du manque de moyens, en psychiatres, en criminologues, en médecins, en éducateurs. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe UMP.*)

Monsieur le garde des sceaux, la prévention de la récidive des délinquants sexuels est une exigence absolue. La seule chose qui compte, pour nous, c'est la recherche de solutions efficaces et pérennes. Les Français n'attendent pas des annonces, ils n'attendent pas des lois, ils veulent des actes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. François Fillon, Premier ministre. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, mesdames et messieurs les députés, madame Batho, je voudrais, au nom du Gouvernement et au nom de la nation tout entière, présenter mes condoléances à la famille d'Agnès, à ses amis, leur dire que nous partageons leur souffrance, que nous partageons aussi leur incompréhension et, pour beaucoup d'entre nous certainement, leurs doutes et leur colère.

Le rôle du Gouvernement, le rôle du Parlement, après un drame comme celui-là, c'est de s'interroger sur la question de savoir s'il aurait pu être évité ; c'est d'analyser ce qui s'est passé et de tirer toutes les conséquences de cet événement.

À la question que nous nous posons tous, et que, madame Batho, vous avez posée : « Est-ce que ce drame aurait pu être évité ? », je réponds : oui. Dès hier, réunissant les ministres compétents, j'ai proposé trois décisions inspirées directement de ce qui s'est produit.

En premier lieu, j'ai demandé au garde des sceaux que, désormais, les parquets requièrent systématiquement la mise dans un centre éducatif fermé, dans l'attente de leur procès, des mineurs qui se sont rendus coupables d'un crime sexuel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et sur plusieurs bancs du groupe NC.*) C'est une situation qui n'aurait jamais dû se produire. Ce mineur avait violé une jeune femme dans des conditions particulièrement odieuses, la menaçant de mort. Il n'aurait jamais dû être placé dans un établissement d'éducation normal sans surveillance particulière.

La deuxième décision que je vous propose concerne l'échange d'informations. Bien sûr, il y a un secret professionnel, et celui-ci est respectable. Mais comment imaginer que le chef d'établissement qui a reçu ce jeune homme déclare ne pas avoir été au courant de la nature de l'acte qu'il avait précédemment commis ? Comment comprendre que le psychiatre – je ne parle pas du psychiatre qui a évalué ce jeune homme, mais de celui qui le suivait – n'ait pas été au courant de la nature du crime qui lui était reproché ?

Je demande donc – et je propose que ce soit discuté dans le cadre de la loi de programmation dont vous allez débattre dans quelques jours – que l'on mette en place les modalités d'un secret professionnel partagé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et sur plusieurs bancs du groupe NC.*)

Il n'y a aucune raison pour que les différents représentants de l'État – et je mets le chef d'établissement, d'une certaine façon, au niveau des représentants de l'État puisque, même s'agissant d'un établissement privé, il concourt à la mise en œuvre d'un service public – ne soient pas informés : il doit y avoir une information.

M. Jacques Alain Bénisti. Très bien !

M. François Fillon, Premier ministre. Ma conviction est que, si cette information avait été donnée, ce garçon n'aurait pas été placé dans cet établissement.

Troisièmement, je vous propose, dans le cadre du texte qui va être discuté dans quelques jours – et qui, je le rappelle, n'est pas un texte de circonstance puisqu'il avait été programmé depuis longtemps –, de travailler ensemble sur l'amélioration de l'expertise.

Je ne suis pas psychiatre et je n'ai aucune compétence dans ce domaine. Simplement, j'ai du mal à comprendre qu'un psychiatre ait pu dire qu'un jeune homme de dix-sept ans, qui avait commis un viol dans des conditions particulièrement atroces, en menaçant de mort la jeune fille qu'il a violée, ait été jugé comme n'étant pas dangereux pour la société. Il faut donc améliorer les conditions de l'expertise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et sur plusieurs bancs du groupe NC.*)

Madame Batho, je ne veux pas polémiquer,...

Mme Delphine Batho. Très bien !

M. François Fillon, Premier ministre. ...parce que je pense qu'il n'y a aucune raison de le faire.

Ce que les Français attendent de nous, c'est une grande dignité. Nous n'avons pas à exploiter des événements comme ceux-là. Nous avons simplement à faire notre devoir, et notre devoir, c'est de prendre les décisions qui s'imposent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.*)

MEURTRE D'UNE JEUNE FILLE EN HAUTE-LOIRE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Marcon, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire

M. Jean-Pierre Marcon. Ma question, à laquelle j'associe mon collègue Étienne Mourrut, s'adresse à M. le garde des sceaux.

Les habitants du plateau de Chambon-sur-Lignon se sont associés, dimanche matin, pour former un immense cortège derrière Mme le maire et les amis d'Agnès Martin. Profondément choqués, blessés même, ils avaient jusqu'alors toujours pensé que, dans leur petite commune de Haute-Loire, ils pouvaient se sentir à l'abri de toute violence. Ils ne comprennent pas comment, au milieu de cette terre cénovole, terre d'accueil, qui a toujours fait sienne les valeurs d'humanisme, de tolérance et de non-violence, un tel drame ait pu se produire.

Au moment où nous nous associons à la souffrance de la famille d'Agnès, nous nous interrogeons. Comment protéger la société face aux crimes sexuels commis par des mineurs dont la personnalité est rarement fixée ? Y a-t-il d'autres moyens de surveillance et de suivi à mettre en œuvre ? Comment protège-t-on nos enfants des prédateurs sexuels ? Enfin, quel niveau d'information doit être partagé par tous les acteurs, médicaux, éducatifs et judiciaires, afin de former un cordon de protection inaliénable ?

Ces interrogations légitimes, monsieur le garde des sceaux, ne doivent pas nous pousser à une récupération politique de ce drame. Ne cédon pas à l'emballement médiatique et politique, sachons rester dignes dans ce moment difficile. Honorer la mémoire d'Agnès, c'est accepter de se poser des questions, mais pas de polémiquer. Travaillons ensemble dans le respect et dans la dignité.

Monsieur le garde des sceaux, comment les décisions qui ont été prises hier, au cours de la réunion interministérielle organisée à Matignon, pourront-elles conjurer, au moins en partie, la récidive ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.

M. Michel Mercier, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés. Monsieur Marcon, comme vient de l'exprimer très clairement le Premier ministre, nos pensées vont d'abord vers la jeune Agnès qui a vécu l'horreur absolue, vers ses parents, ses grands-parents qui ont été d'une dignité remarquable.

Les Français, comme les parents d'Agnès, n'ont pas compris comment on a pu en arriver à une telle situation. Nous devons éviter le divorce entre la justice, service public essentiel, et les Français. Nous nous devons, par conséquent, de réagir en prenant des mesures pratiques, simples et compréhensibles par tous. Le Premier ministre a fixé clairement la ligne. Nous devons savoir pourquoi le jeune mis en examen a été libéré et n'est pas resté sous main de justice. Dès la semaine prochaine, j'adresserai aux procureurs généraux une circulaire prescrivant pour ceux qui ont avoué des crimes sexuels particulièrement graves soit le maintien en détention provisoire, soit le placement en centre éducatif fermé, soit, éventuellement, si le magistrat du siège passe outre, la possibilité de faire appel.

Les Français n'ont également pas compris que le chef d'établissement et le médecin n'aient pas été correctement informés. Une obligation d'information doit être mise à la charge du service public de la justice. Il ne s'agit pas de mettre en cause le secret professionnel au risque de rencontrer les pires problèmes pour trouver des solutions, mais d'informer, donc de faire savoir si tel établissement accueille un individu à problème. Nous devons aussi veiller à ce que l'expertise ne soit pas l'œuvre d'un seul, d'un psychiatre qui imposera, en quelque sorte, sa solution au magistrat. Il faut une analyse pluridisciplinaire de la dangerosité. C'est ce que nous mettrons en œuvre avec la loi de programmation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

G20 SUR LA JEUNESSE

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Dérèglements financiers ou climatiques, crise de la dette souveraine, accumulation des déficits, mondialisation spéculative : au bout du compte, c'est toujours la jeunesse qui paie le plus lourd tribut. Le chômage en est l'un des meilleurs indicateurs. Il vient d'atteindre, à l'échelle de la planète, le plus haut niveau jamais enregistré : 40 % des jeunes sont sans emploi en Grèce, 47 % en Espagne, 30 % en Italie, 25 % en France ! Mais le triste record de l'Union européenne est détenu par la région Réunion où six jeunes sur dix sont au chômage, un taux voisin de celui de la bande de Gaza ! (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*)

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Comparaison scandaleuse !

Mme Huguette Bello. Partout, le taux de chômage des jeunes est au moins deux fois supérieur à celui de l'ensemble de la population ! Et, pour ceux qui ont la chance d'avoir un travail, il s'agit, dans les trois-quarts des cas, d'un emploi

précaire. La précarité est sans frontières, mais elle a surtout le visage de la jeunesse. De surcroît, elle se décline le plus souvent au féminin.

L'avalanche actuelle des plans de rigueur et des programmes d'austérité dégrade, dans une grande indifférence, une situation déjà dégradée. (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Éric Raoult. Parlez-nous de Vergès!

Mme Huguette Bello. Les jeunes sont devenus les variables d'ajustement des choix politiques. L'éducation est sacrifiée, alors que la crise commande d'en faire la priorité des priorités! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Nous savons tous qu'une société ne peut pas vivre contre sa jeunesse qui doit être au centre de nos décisions parce qu'elle est au centre de la vie! C'est pourquoi la jeunesse doit être l'enjeu principal des rencontres internationales. Si les marchés l'ignorent, la France, l'Europe, le monde doivent s'en souvenir! Alors, monsieur le Premier ministre, à quand le G20 de la jeunesse? (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur plusieurs bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

M. Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Madame Bello, ce gouvernement est sans doute celui qui a le plus fait pour la jeunesse depuis vingt-cinq ans. (*Exclamations sur les bancs des groupes GDR et SRC.*)

M. Michel Vergnier. Arrêtez ce discours!

M. Luc Chatel, ministre. Que nous demandent les jeunes, madame la députée? Que nous stoppions nos dettes car ils ne les paieront pas.

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. C'est faux!

M. Luc Chatel, ministre. C'est d'abord en pensant à la jeunesse de notre pays que ce gouvernement a engagé un plan de rétablissement des finances publiques. Nous ne pouvons, en effet, plus continuer avec un système qui fait peser sur nos jeunes le remboursement d'une dette qui représente 20 000 euros par habitant.

Que nous demandent nos jeunes? Qu'une place leur soit faite dans la société, et qu'ils soient bien formés. Ce gouvernement est celui qui a le plus fait pour l'université depuis vingt-cinq ans. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme Huguette Bello. Non!

M. Luc Chatel, ministre. Ainsi, les investissements d'avenir – d'un montant de 35 milliards d'euros – auront été consacrés principalement à la modernisation des universités, pour les rendre autonomes.

Ce gouvernement, de même, est celui qui a le plus fait pour l'individualisation des jeunes, notamment dans le domaine du décrochage scolaire, madame la députée. Cela concerne tous les départements de métropole et d'outre-mer.

Que nous demandent les jeunes?

M. Jean-Paul Lecoq. Des emplois!

M. Luc Chatel, ministre. Que nous soyons capables de pouvoir exprimer leur générosité dans la société. Nous avons créé le service civique volontaire. Ainsi, 15 000 jeunes se sont engagés, cette année, pour les autres grâce à ce service civique. Ils seront 25 000 l'année prochaine.

Les jeunes nous demandent aussi de prendre des responsabilités. C'est cette majorité qui a voté l'abaissement à seize ans pour créer une entreprise, madame la députée.

Mme Huguette Bello. On est bien avancés avec cela!

M. Luc Chatel, ministre. C'est cette majorité qui a voté une disposition qui permet à tout jeune de seize ans de créer, aujourd'hui, une association.

Telle est notre vision de la société: une jeunesse mieux formée, une jeunesse mieux préparée qui peut s'insérer dans la société. Vous le voyez, la jeunesse, c'est le fil conducteur de la politique du Gouvernement! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe UMP.*)

M. Christian Bataille. C'est faux!

AREVA

M. le président. La parole est à M. Claude Leteurre, pour le groupe Nouveau Centre.

M. Claude Leteurre. Ma question s'adresse à M. François Baroin, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Monsieur le ministre, au nom du groupe Nouveau Centre, je veux vous interroger sur l'avenir de la filière nucléaire française.

C'est d'abord une industrie phare, dont l'expertise est mondialement reconnue, sur le plan de la construction, des opérateurs, de la sécurité et de la recherche. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, l'Autorité de sûreté nucléaire et AREVA ont d'ailleurs été appelés en renfort lors de l'accident de Fukushima.

C'est également une filière économique d'excellence, avec des exportations d'un montant de 6 milliards d'euros par an. Elle crée, de plus, des centaines de milliers d'emplois extrêmement qualifiés. Enfin, elle garantit notre indépendance énergétique à un prix très avantageux pour toutes nos entreprises et pour tous les Français.

Toutefois, force est de reconnaître que l'accident de Fukushima et la décision allemande ont assombri l'avenir du nucléaire.

Les tractations électorales récentes de certains partis ont obscurci encore plus l'horizon, avec l'annonce de la fermeture programmée de vingt-quatre réacteurs. (*Huées sur les bancs du groupe UMP.*) Tirer en outre un trait, à la faveur de la modification précipitée d'un accord politique, sur toute la filière du mox, combustible nucléaire spécifiquement français, est destructeur et irresponsable.

La filière nucléaire mérite mieux que ces petits arrangements médiocres, car tout cela a des conséquences sur l'emploi. Ainsi, le groupe AREVA prévoirait un plan social de 2 700 suppressions d'emplois, dont plus de 1 000 en France.

L'État est actionnaire d'AREVA à 80 %. Il doit donc dicter sa politique. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, avant la visite du Président de la République en fin de semaine au Tricastin, quelle sera la position de l'État? (*Applaudissements sur les bancs du groupe NC.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. François Baroin, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. L'information dont vous parlez, monsieur le député, n'en est pas une. C'était une rumeur, qui a été démentie par la direction d'AREVA et par le ministre de

l'industrie, Éric Besson. À l'issue des questions au Gouvernement, je recevrai avec lui le président d'AREVA pour échanger des informations sur les objectifs stratégiques de l'entreprise après le drame de Fukushima, sur la décision de certains pays de remettre en cause le choix du nucléaire et ses conséquences pour un acteur aussi essentiel dans ces pays, et sur les perspectives à moyen terme du développement de cette activité.

Les choses sont donc claires, mais c'est l'occasion pour moi de rappeler la position de l'État actionnaire dans un contexte de turbulences sur les marchés, d'incertitude pour la zone euro, donc de ralentissement économique avec ses conséquences sur l'économie réelle.

L'État actionnaire n'acceptera pas que le ralentissement de l'activité économique internationale et nationale ait des conséquences sur l'emploi. L'emploi ne sera pas une variable d'ajustement dans des plans où l'État aura son mot à dire (*Applaudissements sur les bancs du groupe NC et sur plusieurs bancs du groupe UMP. – Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR*), il ne le cautionnera ni directement ni indirectement. Quelles que soient l'évolution de l'activité économique et les circonstances internationales, la stratégie mise en œuvre par les opérateurs ou les chefs d'entreprise ayant une mission de service public ne se fera en aucune façon au détriment de l'emploi.

Pour le reste, nous poursuivrons notre travail. Nous définirons ensemble une stratégie, afficherons une méthode, fixerons des objectifs et respecterons les calendriers. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes UMP et NC.*)

DÉFISCALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

M. Alain Vidalies. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, le secrétaire général de l'UMP, M. Copé, a annoncé que la suppression de l'horaire légal de travail serait au cœur du programme présidentiel pour 2012.

Il serait proposé que l'horaire légal soit fixé non plus par la loi mais par des accords de branche. Chaque branche aurait ainsi un seuil différent, et les heures supplémentaires ne se déclencheraient qu'à partir de la trente-septième, de la trente-neuvième, voire de la quarante et unième.

On peut imaginer facilement dans quelles conditions se dérouleraient de telles négociations puisque, sous la pression de la compétitivité, voire avec un chantage au licenciement, les salariés seraient évidemment obligés d'accepter un allongement disparate de la durée du travail.

Cela dit, cette proposition met en évidence l'incohérence de votre politique, ce qui m'amène à vous demander des éclaircissements.

D'abord, vous voulez supprimer la référence à l'horaire légal, mais qui a généralisé les 35 heures, non applicables en 2007 dans les entreprises de moins de vingt salariés? Même si cela passe mal dans les meetings de l'UMP, c'est vous, par la loi TEPA! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et sur plusieurs bancs du groupe GDR.*) Autrement dit, vous êtes en train de défaire ce que vous avez fait vous-mêmes.

Par ailleurs, quelle est la cohérence entre la suppression des 35 heures et la loi sur les heures supplémentaires? Il n'y en a aucune puisque l'une détruit l'autre et, contrairement à ce qu'ont proposé M. Copé et l'UMP, M. Bertrand a déclaré il y a deux jours dans cet hémicycle qu'il ne fallait évidemment pas revenir sur cette mesure puisque cela remettrait en cause la loi sur les heures supplémentaires.

Pouvez-vous, monsieur le Premier ministre, nous éclairer sur la position du Gouvernement? (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et plusieurs bancs du groupe GDR.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. François Baroin, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Si nous allons sur le terrain des dissonances et des divergences, monsieur le député, il me semble qu'il y a matière à discuter sur ce qui s'est passé au cours de ces derniers jours (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC*), mais nous n'irons pas. Au fond, l'actualité s'en charge et il y a d'autres estrades pour en parler.

En revanche, si vous nous interrogez sur l'acquis depuis 2007 du dispositif mis en place avec la défiscalisation des heures supplémentaires, je peux vous répondre qu'il est important. Il a permis en effet à des entreprises qui étaient bloquées et en quelque sorte statufiées par le dogme des 35 heures (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC*) d'augmenter le pouvoir d'achat de salariés souhaitant poursuivre leur implication au service du développement de leur entreprise.

C'est si vrai que, depuis 2007, 9 millions de personnes ont bénéficié de ce dispositif et que cela représente en moyenne 450 euros par salarié. En dépit de la crise de 2008-2009, la récession a été deux fois moins forte dans notre pays qu'en Allemagne, et des emplois ont continué à être créés: plus de 160 000 emplois nets depuis le début de l'année, en dépit du ralentissement économique observé depuis le mois d'août à partir des États-Unis. Tout cela contribue au maintien d'une croissance qui est certes convalescente mais que nous devons protéger, et il n'y a rien à l'agenda gouvernemental d'ici à la fin de la législature. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.*)

AREVA

M. le président. La parole est à M. Patrice Verchère, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Patrice Verchère. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, depuis samedi, les médias nationaux se font l'écho d'un plan de réduction d'effectifs, incluant la France, au sein du groupe Areva.

Si, comme vous venez vous-même de le faire à l'instant, votre collègue chargé de l'industrie a rapidement démenti, à l'instar de la direction du groupe, cette information, il n'en reste pas moins qu'elle intervient au terme d'une semaine très déstabilisante pour la filière nucléaire française, dont Areva est le fleuron.

En effet, depuis plusieurs jours, ce secteur a été littéralement pris en otage par les négociations entre les socialistes et les Verts, fruit d'un marchandage honteux pour les futures législatives. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.*) Ainsi, les Verts ont clairement passé avec le parti socialiste un troc d'un député pour un réacteur nucléaire fermé (*Huées sur les bancs des groupes UMP et NC*), soit la fermeture de vingt-quatre réacteurs contre l'assurance pour les Verts d'avoir vingt-cinq députés.

Mais – faut-il le rappeler? – fermer vingt-quatre réacteurs nucléaires, c'est provoquer une hausse de 50 % de la facture d'électricité de nos concitoyens. (*Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

Fermer vingt-quatre réacteurs, c'est acter un gigantesque plan social. Ainsi, au total, dans le marchandage PS-Verts, un siège de député Vert coûte 16 500 emplois à notre pays! (*Huées sur les bancs des groupes UMP et NC.*)

Fermer vingt-quatre réacteurs, c'est fragiliser l'une de nos filières industrielles d'excellence. Fermer vingt-quatre réacteurs, c'est tout simplement renoncer à notre indépendance énergétique.

Dans ce contexte, mes chers collègues, comment s'étonner que nous ayons à faire face à des informations contradictoires?

Face à l'inquiétude de plus en plus grande des salariés et de nos concitoyens, nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser à la représentation nationale quelles sont les perspectives d'Areva en France, notamment en matière d'emploi. Merci de nous rassurer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.*)

M. le président. Mes chers collègues, les hurlements ne servent strictement à rien, si ce n'est à conduire nos compatriotes à protester devant de tels comportements. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SRC et GDR.*)

La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. François Baroin, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, vous connaissez la position du Gouvernement – je viens de la rappeler à l'instant – concernant le rôle de l'État actionnaire dans les entreprises publiques. Il n'acceptera pas, dans le cas d'Areva comme pour toutes les autres entreprises publiques, que l'emploi serve de variable d'ajustement dans l'adaptation de l'activité à l'évolution incertaine du contexte international.

Vous avez eu raison de rappeler quelques idées simples. Dans la politique de tous les gouvernements, de droite comme de gauche, le nucléaire, depuis le début de la V^e République, a été un acquis en matière d'indépendance énergétique et un atout formidable pour les consommateurs puisque, grâce à cette énergie non polluante, le prix de l'électricité a été en moyenne de 40 % moins cher que dans les autres pays de l'Union européenne.

Personne – ni le Gouvernement, ni la majorité, ni, naturellement, le Président de la République, qui a réaffirmé de façon constante sa conviction en la matière – n'entend remettre en cause le principe du nucléaire dans l'activité économique de notre pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.*)

C'est pourquoi le plan stratégique d'Areva devra intégrer cette perspective dynamique, en même temps que les conséquences de Fukushima en termes de renforcement de la sûreté de nos centrales. Si nous respectons le choix des pays qui ont remis en cause le nucléaire, nous ne le partageons pas, car telle n'est pas notre politique économique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.*)

DOPAGE

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine, pour le groupe Nouveau Centre.

M. François Rochebloine. J'associe à ma question Michel Hunault ainsi que l'ensemble des députés du groupe Nouveau Centre.

Ma question s'adresse à M. David Douillet (« Ah! » sur les bancs du groupe UMP), ministre des sports. Selon les récentes déclarations de Yannick Noah (*Huées sur les bancs des groupes UMP et NC*), les Espagnols, qui collectionnent les titres – du football au vélo et du basket au tennis –, prendraient tous de la « potion magique » – ils seraient même tombés dedans, comme Obélix. Il propose carrément de distribuer de la potion magique à tout le monde.

Après de telles déclarations, qui sont, vous en conviendrez, monsieur le ministre, une véritable provocation, nous ne pouvons manquer de réagir, pour exprimer un profond désaccord et pour déplorer une grave remise en cause de la politique conduite par les pouvoirs publics en matière de lutte contre le dopage et la consommation de drogue.

Quel exemple pour la jeunesse, alors qu'il est indispensable d'accompagner le travail des éducateurs sportifs pour soutenir toutes les actions qui visent à assainir certaines pratiques dans le milieu sportif professionnel!

Nous connaissons chez ce sportif accompli, aujourd'hui reconverti dans le *star system*, un sens de la provocation très développé, mais M. Noah...

M. Jean-Paul Anciaux. Un voyou!

M. François Rochebloine. ...n'a pas le droit de jouer sur sa grande popularité pour ouvrir un débat sur un sujet aussi grave, qui touche directement à la santé publique.

Après les appels de certains à légaliser les drogues prétendues douces, et sous prétexte de « rompre l'omerta », Yannick Noah encourage les jeunes à adopter des conduites à risque...

M. Guy Geoffroy. Voyou!

M. François Rochebloine. ...ce qui me paraît absolument inadmissible.

Après la loi Buffet, la France a fait de la lutte contre le dopage une priorité, et nous en voyons aujourd'hui les résultats, notamment dans les grandes compétitions nationales et internationales. Nous ne pouvons que nous en féliciter et remercier les fédérations pour leurs actions en la matière.

Aussi, monsieur le ministre, ma question est simple: comment comptez-vous réagir à ces propos inacceptables? (*Applaudissements sur les bancs des groupes NC et UMP.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des sports.

M. David Douillet, ministre des sports. Monsieur le député, vous avez raison, il s'agit de propos extrêmement graves et totalement irresponsables. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes NC et UMP.* – *Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.*) Ces propos sont graves car ils accusent un pays sans preuve. Ils sont irresponsables car ils jettent l'opprobre sur le monde du sport en général, y compris sur les sportifs français, qui gagnent aujourd'hui sans prendre de « potion magique », je puis vous l'assurer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes NC et UMP.*) D'ailleurs, ils ont tous réagi de manière unanime.

Mais cela va plus loin. La lutte contre le dopage est-elle efficace? La réponse est oui. L'Association française de lutte contre le dopage, avec le laboratoire de Châtenay-Malabry, lutte chaque jour. De même, l'Agence mondiale antidopage, à l'échelle du monde, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique,

l'OCLAESP, leur pendant judiciaire, et Interpol luttent aussi chaque jour. C'est une lutte difficile, mais on avance. Je puis vous l'assurer, nous gagnons du terrain.

Le second sujet, c'est ce que l'on doit dire à notre jeunesse. Voulons-nous une société qui choisit la facilité, (*Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR*), qui bafoue le travail, l'humilité, toute remise en question et tout ce que le sport peut mettre en valeur, ou bien choisissons-nous une société responsable, qui travaille dans l'abnégation et l'humilité, et qui se remet en question chaque jour? (*Applaudissements sur les bancs des groupes NC et UMP.*)

Ma vision de la société, celle du Gouvernement, du Premier ministre et du Président de la République, est claire : nous luttons contre ces tricheries comme nous luttons contre cette vision de la société qui tend à légaliser des drogues qui ne sont pas douces, qui sont des drogues dures. (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes NC et UMP.*)

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Michel Vergnier, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

M. Michel Vergnier. Monsieur le Premier ministre, réunis cette semaine pour leur congrès, les maires de France vous font part, en très grand nombre, de leurs inquiétudes et de leur incompréhension. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe UMP.*) Ils ont le sentiment d'être victimes de réformes précipitées, autoritaires et illisibles ; c'est l'incompréhension s'agissant de la réforme des collectivités territoriales et de l'intercommunalité, imposée de manière très inégale suivant les départements, parfois à la hache. (*Mêmes mouvements.*)

Un député du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. C'est faux !

M. Michel Vergnier. Cette réforme vient de bénéficier d'un sursis quant à son application, sous la pression et la sagesse des élus qui veulent, avant de s'engager, réfléchir aux conséquences et à l'intérêt des regroupements.

Mais quels sont vraiment vos objectifs ? Voulez-vous la disparition des communes, des départements, des régions ?

Ils manifestent aussi leurs inquiétudes s'agissant de l'autonomie financière, mise à mal par une réforme précipitée et mal maîtrisée de la taxe professionnelle, réforme dont nous attendons toujours de réelles simulations, toujours promises, toujours repoussées !

Vous parlez de gel des dotations : vous en organisez le recul au nom de la solidarité nationale, mais sans vous préoccuper des conséquences réelles. Deux collectivités sur trois seront obligées de réduire leurs investissements, et encore faudra-t-il qu'elles aient accès au crédit !

De plus, vous ne cessez de changer les règles, sans concertation : premier plan, deuxième plan, et bientôt troisième plan. Cela se traduira inévitablement par une mise en danger des entreprises locales, qu'il s'agisse des entreprises de travaux publics, du bâtiment ou des artisans, qui nous demandent régulièrement rendez-vous parce que leur carnet de commandes diminue.

J'en appelle, monsieur le Premier ministre, à un véritable dialogue, à un contrat gagnant-gagnant et non pas gagnant-perdant !

Quelles sont vos réponses à toutes ces interrogations ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. – Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*)

M. André Chassaigne. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités territoriales.

M. Philippe Richert, ministre chargé des collectivités territoriales. Monsieur le député, chacun ici le sait : le volet de la réforme territoriale qui concerne l'intercommunalité était nécessaire. Personne ne peut contester qu'il est plus que jamais souhaitable que nous nous engagions dans cette réforme. Nous en avons très largement débattu. Bien sûr, lorsqu'on est passé ensuite aux travaux pratiques, dans les territoires, dans les départements, il y a eu des discussions et parfois des inquiétudes.

M. Bernard Roman. On vous l'avait dit !

M. Philippe Richert, ministre. C'est normal : moi aussi, je m'interroge, car les réponses ne viennent pas toutes seules.

Mais après le moment du débat, nous sommes entrés dans une phase de propositions et les commissions départementales travaillent sereinement. Un schéma départemental a d'ores et déjà été adopté, d'autres sont en voie de l'être. J'en présenterai alors le bilan.

En ce qui concerne l'avenir, laissons tout simplement du temps à la réforme des collectivités de produire ses effets avant éventuellement de vouloir la remettre en cause ; évaluons-la le moment venu...

M. Michel Vergnier. Quand ?

M. Philippe Richert, ministre. ...et corrigeons-la si nécessaire pour faire des ajustements, mais ne donnons pas le sentiment que nous pouvons remettre en cause le lendemain ce que nous avons décidé la veille après en avoir largement débattu.

M. Bernard Roman. Ce que vous avez décidé !

M. Philippe Richert, ministre. Vous évoquez les finances locales. À ce sujet, je rappelle ce qu'on ne dit pas suffisamment : en période de crise, l'État a perdu 20 % de ses recettes mais il a garanti aux collectivités le même niveau de recettes qu'avant. Quel est le pays d'Europe qui a fait de même ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe UMP.*) Oui, aujourd'hui encore, dans la crise, nous faisons en sorte que les moyens soient garantis, en particulier au niveau de l'accès au crédit. Nous restons présents auprès des collectivités parce que c'est important pour l'investissement dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

ÉCART DE TAUX DES EMPRUNTS ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE

M. le président. La parole est à M. Yves Albarello, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Yves Albarello. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Monsieur le ministre, dans l'ensemble de la zone euro, notamment en France, le marché obligataire est soumis à de fortes turbulences depuis plusieurs jours. À l'exception de l'Allemagne, tous les pays de la zone euro sont confrontés à une hausse des taux d'intérêt auxquels ils empruntent sur les marchés. Par conséquent, l'écart de niveau des taux d'intérêt – le *spread* – entre l'Allemagne et ses partenaires se creuse : les *spreads* sur les obligations à dix ans ont presque doublé par rapport à l'Allemagne depuis le 26 octobre, tant pour la France que pour l'Autriche, les Pays-Bas ou la Finlande.

Ainsi, le creusement de l'écart entre le niveau des taux d'intérêt allemands et français suscite des inquiétudes alors même que, grâce à la qualité de ses fondamentaux économiques, la France continue à emprunter à un taux bas et dans des conditions satisfaisantes.

Monsieur le ministre, je vous demande d'exposer devant la représentation nationale les raisons qui expliquent la hausse des *spreads* entre la France et l'Allemagne et les conditions dans lesquelles la France emprunte aujourd'hui sur les marchés, ainsi que les mesures que vous comptez prendre pour réduire cet écart afin d'éviter l'accroissement de notre dette. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Et du chômage!

M. François Baroin, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, je regarde évidemment avec beaucoup d'attention l'évolution des écarts de taux entre l'Allemagne, la France et les autres pays membres de la zone euro. La situation actuelle est l'effet de l'instabilité dans la zone, mais aussi de l'inquiétude et des interrogations d'un certain nombre d'investisseurs extérieurs, ce qui crée des tensions sur l'ensemble de la problématique des obligations d'État.

Il ne faut pas se fixer sur l'écart de taux entre la France et l'Allemagne, mais sur le niveau des taux d'intérêt, car c'est lui qui conditionne la gestion de la charge de la dette. Les dernières adjudications françaises se sont déroulées dans de bonnes conditions : à trois mois, nous avons emprunté à 0,56 %, et comme nous sommes prévoyants, nous avions prévu 1,5 % dans le budget 2012. À l'heure où nous parlons, l'État emprunte à très bon marché, à un niveau historiquement bas depuis la constitution de l'euro, probablement l'un des taux les plus bas depuis dix ans.

M. Patrick Lemasle. La référence, c'est le taux à dix ans, pas à trois mois!

M. François Baroin, ministre. Lors de la dernière adjudication, nous avons emprunté à dix ans à 3,5 %, et comme nous sommes prévoyants, nous avons fixé le taux à 3,7 % dans le budget 2012. Là aussi, nous sommes à un niveau historiquement bas. Il est important de le rappeler pour la bonne compréhension des choses et pour établir une bonne analyse.

M. Patrick Lemasle. Deux points de plus que l'Allemagne!

M. François Baroin, ministre. Deuxième élément : l'écart actuel n'est pas uniquement dû à la montée des taux d'intérêt français mais aussi à la baisse des taux allemands. C'est si vrai que le mouvement observé depuis quinze jours concerne tous les pays « triple A » hors l'Allemagne : plus dix-huit points de base pour les Pays-Bas, plus vingt points pour la Finlande, plus quarante points pour la France, plus cinquante points pour l'Autriche. C'est donc un mouvement général. Il faut regarder objectivement l'impact sur la charge de la dette : il n'y en a pas, et nous faisons même des économies aujourd'hui sur ce poste. Par ailleurs, nous devons apporter une réponse en termes de trajectoire de finances publiques et de stabilité de la zone euro. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe UMP.*)

M. André Santini. Très bien!

FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

M. Serge Janquin. Monsieur le ministre de la fonction publique, j'ai la très nette impression qu'on ne nous dit pas tout de la rigueur que le Gouvernement entend réserver à ses fonctionnaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*)

Interrogé sur la réforme de la fonction publique par Yves Calvi lors de son *show* électoral télévisé, le Président de la République a soigneusement éludé le problème, ce qui autorise d'autant plus les inquiétudes que, dans un entretien au journal *Le Monde*, notre collègue UMP Jean François Mancel, en poisson pilote, a abattu les cartes du Gouvernement en déclarant : « Il ne suffit pas de supprimer des postes, il faut changer complètement : on peut avoir des contrats comparables à ceux qui sont dans le secteur privé. » J'ai bien lu : « des contrats ».

L'attaque en règle contre les services publics et la fonction publique se fait sur deux fronts : par les effectifs et par l'érosion du statut.

Après le recours à Pôle emploi et aux agences d'intérim que le Gouvernement a ouvert pour le recrutement de contractuels remplaçant des enseignants ou des fonctionnaires territoriaux, il y a là une mise en perspective d'un véritable démantèlement de la fonction publique. On n'abattrait pas le statut, mais comme tous les recrutements seront contractuels, le statut sera en voie d'extinction.

M. Yves Nicolin. Baratin!

M. Serge Janquin. Cela aboutira à une régression des formations, des compétences, des traitements et des retraites. Avec ce projet qui se dévoile, il ne restera plus qu'à faire coïncider les contrats avec les élections, pour en arriver à un *spoils system* à l'américaine.

Pendant que les maires sont réunis en congrès, si ce n'est pas votre vision, que le Gouvernement dise très vite, très fort et définitivement sa conception de la réforme de la fonction publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et sur plusieurs bancs du groupe GDR.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique.

M. François Sauvadet, ministre de la fonction publique. Monsieur le député, dans le genre « on ne vous dit pas tout », vous êtes vraiment un spécialiste!

Quand on vous entend annoncer la création prochaine de 60 000 postes de fonctionnaires avant de préciser que ceux-ci seraient pris ailleurs, on se dit que les clarifications sont plutôt à faire dans vos propositions! (*Protestations sur les bancs du groupe SRC – Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

Pour ce qui concerne le Gouvernement, je serai très clair. Regardez, monsieur le député, ce qui s'est passé dans les autres pays d'Europe : 300 000 suppressions de postes en Grande-Bretagne avec des licenciements à la clef,...

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Nous sommes en France!

M. François Sauvadet, ministre. ...baisses de traitements et de pensions en Espagne, suppression de 300 000 postes en Italie. En France, nous avons choisi une méthode gagnant-gagnant. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie!

M. François Sauvadet, ministre. Nous avons prévu de ne pas remplacer un fonctionnaire partant à la retraite sur deux, ce qui a permis – méthode gagnant-gagnant – d'améliorer aussi la situation des fonctionnaires.

Oui, je vous le dis très clairement, il faudra que l'on continue de moderniser la fonction publique parce que nos compatriotes l'attendent, parce qu'il y a un besoin d'évaluation permanent de notre dépense et des conditions dans lesquelles nous assurons la mission de service public.

Être fonctionnaire, ce n'est pas exercer un métier comme un autre, c'est être au service du public. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Émile Blessig. Très bien!

M. François Sauvadet, ministre. Cela nous oblige à rechercher sans cesse, dans le contexte budgétaire dont personne ne pourra s'exonérer, les bases de l'efficacité.

Vous me parlez de contrats à durée déterminée. Oui, il y en a dans la fonction publique.

M. Christian Bataille. Vous avouez!

M. François Sauvadet, ministre. D'ailleurs, j'observe que depuis 1946, il y a eu dix-sept plans successifs de titularisation. Devant l'Assemblée nationale et le Sénat, je défendrai prochainement un projet de loi visant à mettre un terme à cette pratique exagérée du recours au contrat à durée déterminée,...

M. Christian Bataille. Vous les développez!

M. François Sauvadet, ministre. ...et proposant des CDI avec un système qui évitera de reconstituer des stocks.

De grâce, monsieur le député, regardez aussi ce qui se passe dans les collectivités territoriales où, nous aussi, nous recourons à des CDD. J'engage à faire preuve de beaucoup de responsabilité et je redis notre confiance aux agents publics. Nous continuerons de moderniser la fonction publique avec eux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

CENTRALE NUCLÉAIRE DE FESSENHEIM

M. le président. La parole est à M. Michel Sordi, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Michel Sordi. Ma question s'adresse à M. Éric Besson, ministre de l'industrie et de l'énergie.

Monsieur le ministre, député alsacien d'une circonscription où est située la centrale nucléaire de Fessenheim, je revis depuis quelques jours le cauchemar de 1997. À cette époque, M. Jospin et Mme Voynet, pour des raisons électoralistes, avaient décidé l'abandon du grand canal de liaison Rhin-Rhône, projet d'intérêt national pour lequel tous les terrains étaient achetés, les déclarations d'utilité publique approuvées et le financement assuré par la Compagnie nationale du Rhône. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

Et voilà qu'aujourd'hui M. Hollande et Mme Duflot décident de fermer vingt-quatre réacteurs nucléaires dont celui de Fessenheim immédiatement, en cas de victoire en 2012.

En tant que membre de la commission locale d'information et de surveillance de cette centrale, je confirme qu'en ce moment plus de 1 800 personnes travaillent sur le réacteur n° 2, dans le cadre de la visite décennale pour laquelle

200 millions d'euros sont investis afin d'améliorer encore et toujours la sûreté de l'installation. En vitesse de croisière, ce sont 900 salariés qui y travaillent.

La politique nucléaire qu'a voulue le général de Gaulle assure l'indépendance énergétique de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et sur plusieurs bancs du groupe NC.*)

Cette technologie ne rejette pas de gaz à effet de serre et nous place parmi les pays les plus vertueux en la matière. (*Exclamations sur les bancs du groupe GDR.*) Elle produit l'énergie la moins chère d'Europe, ce qui est bon pour notre pouvoir d'achat et ce qui constitue un avantage concurrentiel certain pour nos entreprises.

Je suis atterré par ce bidouillage électoral: fermeture de réacteurs nucléaires et réservation de places de députés à l'Assemblée nationale, sans penser aux milliers de travailleurs et leurs familles. (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*)

Aussi, monsieur le ministre, pouvez-vous me confirmer qu'en cas de défaite de la gauche et des Verts, la centrale de Fessenheim restera bien en fonction? (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique.

M. Éric Besson, ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique. Monsieur Sordi, votre question a le grand mérite de contribuer, une fois de plus, à dissiper la formidable hypocrisie et la grande irresponsabilité de cet accord Verts-PS. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*) Malgré le charabia du communiqué sur cette prétendue réconciliation de vendredi, ce sont bien en effet la sortie du nucléaire et le démantèlement de la filière du retraitement qui ont été actés. En clair, ce sont les Verts qui ont gagné et remporté ces négociations. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe SRC – Protestations sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Jean-Marie Le Guen. Ça suffit!

M. le président. Monsieur Le Guen, nous ne sommes pas ici pour hurler! Monsieur Anciaux, veuillez vous asseoir!

M. Éric Besson, ministre. Disons les choses très clairement, si la gauche l'emportait, La Hague et Marcoule seraient démantelées lors du prochain mandat. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

Pour ce qui est de l'emploi, nous avons assisté à un spectacle qui serait burlesque si ce n'était grave: on essaie de nous expliquer que les destructions d'emplois seraient compensées et que les ingénieurs, cadres, employés et ouvriers du secteur du nucléaire deviendraient des installateurs de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes – c'est bien triste.

En ce qui concerne Fessenheim, non seulement il est grave de cibler spécifiquement cette centrale, mais cela remet en cause la loi de 2006 qui donne à l'Autorité de sûreté nucléaire la mission de dire si une centrale est sûre ou pas. Cette Autorité a accordé à EDF un prolongement de dix ans de l'exploitation de Fessenheim, moyennant des travaux très importants. Il lui appartiendra, en janvier, dans le cadre de ce qu'on appelle l'audit « post Fukushima », de décider de la prolongation ou non de la durée de vie de Fessenheim.

Il est grave que deux partis s'arrogent le droit de dire quelles centrales sont sûres et lesquelles ne le seraient pas.

M. Jean Glavany. Ministraillon!

M. Éric Besson, ministre. Nous serons les défenseurs de l'Autorité de sûreté nucléaire et de son indépendance, comme nous serons les défenseurs de l'énergie nucléaire et de ce qu'elle apporte à notre pays! (*Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC – Protestations sur les bancs du groupe SRC et sur plusieurs bancs du groupe GDR.*)

ACCÈS DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES PME AU CRÉDIT

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Dupré, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

M. Jean-Paul Dupré. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, les banques ne cessent de durcir les conditions d'accès au crédit, tant pour les PME que pour les collectivités locales, quoi que vous ayez pu en dire tout à l'heure.

Ces banques, que l'on s'efforce pourtant de sauver de la faillite qui les menace après leurs investissements hasardeux, réduisent les montants et les durées des emprunts accordés aux PME comme aux collectivités locales, tout en accroissant leurs marges. C'est choquant et, surtout, aberrant : en fermant au nez des PME et des collectivités locales la porte du financement de leurs activités, les banques mettent en péril la croissance même de la France.

Faut-il vous rappeler que les collectivités locales assurent 75 % de l'investissement public et qu'elles sont un support crucial de la croissance et de l'avenir économique de la France? Faut-il aussi vous rappeler que les PME assurent les deux tiers de l'emploi en France et une grande part de l'innovation?

Par leur comportement, qu'il nous appartient de condamner, ces banques diffusent la crise de la dette. Elles contaminent toute l'économie française. À force de les laisser réduire les prêts qu'elles accordent tout en augmentant de 45% les revenus de leurs dirigeants, vous leur permettez d'entraîner la France vers une nouvelle récession.

Quand donc, monsieur le ministre, réagirez-vous? Quand donc prendrez-vous les mesures qui obligeront ces banques à financer davantage le tissu productif de la France? (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

M. Jean-Paul Lecoq. Il faut les nationaliser!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. François Baroin, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Vous soulevez en fait, monsieur le député, plusieurs questions : tout d'abord, celle du maintien de l'activité bancaire de prêt aux collectivités locales pour soutenir l'activité économique ; ensuite, celle de la réalité de la situation des banques ; enfin, celle de la surveillance par l'État du maintien de l'activité de crédit, les conséquences que celle-ci emporte pour les banques et les banquiers et le respect tant de leurs engagements en termes de fonds propres que du calendrier de nos rendez-vous d'ici au mois de juin.

S'agissant des collectivités locales, le Gouvernement a débloqué une enveloppe de trois milliards d'euros, dont une moitié pour la Caisse des dépôts et consignations et l'autre pour les autres banques. Dès le début de l'année prochaine, ce sont 20 % de cette enveloppe qui pourraient être utilisés.

En outre, nous suivons parfaitement l'évolution de la situation pour pouvoir prendre, en tant que de besoin, les mesures qui permettent aux collectivités locales de jouer leur rôle et de

mener leur politique d'investissement. Vous le savez, la constitution d'un pôle public, formé par la Caisse des dépôts et consignations et la Banque postale, devrait permettre de tourner la page des errements passés de Dexia, qui ont très fortement compromis l'accès au crédit des collectivités locales.

Deuxième élément de réponse : avec Claude Guéant, Valérie Pécresse, Éric Besson, Frédéric Lefebvre et Pierre Lellouche, nous avons réuni ce matin l'ensemble des préfets de région et des préfets de département, ainsi que les directeurs départementaux des finances publiques, pour mobiliser les acteurs bancaires et surveiller au plus près des territoires l'accès au crédit tant des particuliers, pour leurs projets personnels, que des entreprises, pour leurs investissements. N'oublions pas non plus les dispositifs du Fonds stratégique d'investissement, d'OSEO et du Comité interministériel de restructuration industrielle, n'oublions pas tous les dispositifs qui existent pour accompagner les entreprises, la préservation de l'emploi étant la priorité.

S'agissant des banques, rendez-vous est pris pour le mois de juin. L'augmentation des fonds propres se fera au détriment de la distribution des dividendes et des bonus, pas au détriment de l'accès au crédit. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.*)

PSA

M. le président. La parole est à M. Marcel Bonnot, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Marcel Bonnot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie. Elle concerne le secteur automobile.

Monsieur le ministre, il y a huit jours, la direction de PSA, à la suite de la dégradation du marché européen, a présenté un plan d'économies de 800 millions d'euros. Il se traduirait notamment par 6 000 suppressions de poste en Europe, dont 4 000 à 5 000 en France.

Le site historique Sochaux-Montbéliard de PSA ne paraît pas épargné. Cent postes y seraient supprimés en recherche-développement, tandis que quatre cents postes seraient supprimés dans des bureaux extérieurs, sans parler de la suppression de postes d'informaticien et des départs volontaires.

En 1980, ce site comptait 40 000 salariés. Aujourd'hui, il en compte 12 700. Il ne peut donc, vous l'aurez compris, faire les frais d'une nouvelle cure d'amaigrissement.

Les mesures adoptées par le Gouvernement lors de la crise de 2008-2009 se sont révélées particulièrement efficaces. Toutefois, ce plan d'économies sème le doute et suscite des craintes, largement entretenues, en ces temps préélectoraux, par des pères Noël de circonstance et par quelques marchands de bonheur et d'illusion. Pouvez-vous donc, monsieur le ministre, dans une démarche de vérité, d'objectivité et de rigueur, indiquer à la représentation nationale quel impact ce plan d'économies aura sur les sites français de PSA, notamment le site historique de Sochaux-Montbéliard? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique.

M. Éric Besson, ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique. Comme vous le savez, monsieur le député, le Président de la République a reçu il y a quelques jours le président de PSA, M. Varin, qui a pris un certain nombre d'engagements. Tout d'abord, il a très clairement précisé que le programme d'économies de PSA ne comportera aucune mesure de licenciement, aucune mesure d'âge, aucun

plan de départs volontaires. Les salariés de PSA concernés se verront tous proposer un reclassement et un dispositif social exemplaire sera mis en œuvre. Il comportera un plan de formation et prévoira un traitement personnalisé de chaque salarié. (*Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

PSA s'est aussi engagé à assurer un accompagnement spécifique des salariés intérimaires dont les contrats ne seraient pas renouvelés. L'entreprise s'assurera aussi de la situation des salariés qui travaillent dans un cadre de prestation de services.

Ces engagements valent bien évidemment tant pour Sochaux-Montbéliard que pour l'ensemble des sites industriels concernés.

Nous avons également demandé à PSA de veiller particulièrement à la qualité de ses relations avec les sous-traitants, ne serait-ce que pour que ces derniers soient en mesure de repartir lorsque nous sortirons de l'actuelle période de turbulences. Le médiateur de la sous-traitance veillera au respect de cet engagement.

Enfin, PSA a clairement dit au Président de la République son souhait de consolider son outil industriel en France. Le président Varin a rappelé que, nonobstant ce que vous venez d'évoquer, PSA a embauché, en France, 3 000 salariés en CDI et que son effort de recherche-développement reste concentré à 85 % sur le territoire national. PSA lancera ainsi, avec l'État, plusieurs projets de recherche avancée dans le cadre des investissements d'avenir.

Enfin, monsieur le député, nous recevrons demain, avec Xavier Bertrand, l'ensemble de la filière automobile. Nous avons bien l'intention de réaffirmer le souhait du Gouvernement de voir l'outil industriel automobile consolidé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.*)

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

M. le président. La parole est à M. Germinal Peiro, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

M. Germinal Peiro. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Dans la majorité des départements de notre pays, l'adoption de ces schémas établis par les préfets pose de sérieuses difficultés tant pour la suppression de nombreux syndicats intercommunaux que pour la fusion de communautés de communes.

Conscient des difficultés et du mécontentement des élus, M. le ministre de l'intérieur, dans une circulaire du 22 avril 2011, invitait les préfets à faire preuve de plus de souplesse.

Plus récemment, monsieur le Premier ministre, vous avez déclaré que, lorsqu'un large consensus n'était pas établi, il fallait prendre le temps nécessaire et ne pas s'enfermer dans des contraintes de calendrier.

Les élus des 36 600 communes de France sont des personnes responsables et soucieuses de l'avenir de notre pays. Ils ne sont pas opposés par principe à l'évolution de la carte de l'intercommunalité. Ce qu'ils refusent, ce sont les regroupements qui leur sont imposés. Ils sont favorables à l'intercommunalité choisie ; ils sont opposés à l'intercommunalité subie.

M. Arnaud Richard. Baratin !

M. Germinal Peiro. À ce jour, les préfets n'ont reçu aucune consigne d'assouplissement de la part du Gouvernement.

Ma question est simple : allez-vous, contre l'avis des élus, imposer de force une nouvelle organisation de l'intercommunalité ou allez-vous respecter la volonté des élus quand ils demandent plus de temps pour la réflexion ? En un mot, monsieur le Premier ministre, la date du 31 décembre 2011 reste-t-elle la date butoir pour l'adoption des schémas de coopération intercommunale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et sur certains bancs du groupe GDR.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités territoriales.

M. Philippe Richert, ministre chargé des collectivités territoriales. Monsieur Peiro, la loi du 16 décembre 2010, comme vous l'avez rappelé, prévoit la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux au même titre que celle des établissements publics de coopération intercommunale, les EPCI.

Oui, je le répète, les discussions sur les schémas départementaux de l'intercommunalité ont bien avancé et dans un grand nombre de départements, vous le verrez, l'échéance du 31 décembre sera tenue. C'est notre respect des élus et du travail des commissions départementales qui nous impose de laisser aller ce travail à son terme.

Les difficultés apparues dans certains départements tiennent souvent à une différence d'appréciation des élus sur la meilleure des solutions pour leur territoire. Dans ce cas, le Premier ministre a clairement indiqué qu'il fallait se donner alors le temps nécessaire pour les résoudre.

En ce qui concerne la rationalisation des cartes des syndicats, la réforme a plusieurs objectifs. Il s'agit tout d'abord de supprimer les syndicats qui n'ont plus d'existence réelle ou d'activité. Il s'agit ensuite de permettre aux EPCI de reprendre les compétences de certains syndicats lorsque cette solution paraît pertinente. Il s'agit enfin d'inciter au regroupement et à la fusion des syndicats ayant le même objet.

Comme pour les EPCI, le Gouvernement a demandé clairement aux préfets de retenir les solutions qui rencontraient l'accord le plus large des élus. Il leur a également demandé de porter une attention particulière aux syndicats scolaires et d'action sociale – je peux en témoigner puisque j'ai moi-même porté le message.

Dans l'esprit de la réforme et dans la volonté du Gouvernement, il y a donc non pas une logique purement quantitative comme certains auraient voulu le faire croire, mais une volonté d'efficacité pour améliorer, dans notre pays, le quotidien de nos concitoyens.

Pour les EPCI et les syndicats, lorsqu'il existe un large consensus chez les élus, la date du 31 décembre 2011 est retenue. Dans le cas inverse, la concertation se poursuivra au-delà. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

DOPAGE

M. le président. La parole est à M. Éric Berdoati, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Éric Berdoati. Ma question s'adresse à M. le ministre des sports, et j'y associe bien volontiers mes deux collègues, Bernard Depierre et Guénhaël Huet.

Monsieur le ministre, lorsque l'on est la personnalité préférée des Français, lorsque l'on est le dernier Français à avoir gagné Roland Garros, lorsque l'on est l'ancien capitaine de l'équipe de France de tennis vainqueur de la coupe Davis, peut-on se permettre, même sur le ton d'une chronique bien rédigée dans le journal *Le Monde*, de tout écrire? La réponse est bien évidemment: non!

Yannick Noah n'est pas un chroniqueur dont le métier est d'écrire des billets qui, par le biais de l'humour ou de la provocation, amènent chacun d'entre nous à réfléchir autour d'une cause ou d'un sujet de société.

L'appel de Yannick Noah à légaliser le dopage se termine par les phrases suivantes: « La meilleure attitude à adopter est d'accepter le dopage. Et tout le monde aura la potion magique. » C'est irresponsable et inacceptable. (*Brouhaha sur les bancs des groupes SRC et GDR. – Protestations sur les bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La séance n'est pas terminée, mes chers collègues!

M. Éric Berdoati. Fort heureusement, nombreux sont ceux qui, dès sa publication ce week-end, se sont émus et ont condamné cette prise de position.

Pour autant, j'observe et je déplore le silence pour le moins étonnant de nos collègues socialistes qui n'ont pas souhaité dénoncer cette situation.

Il est vrai que Yannick Noah avait annoncé en 2007 son départ du pays si Nicolas Sarkozy était élu Président de la République. (*Huées sur les bancs du groupe UMP.*)

Cher monsieur Noah, votre statut particulier auprès des Français vous confère une responsabilité particulière qui ne laisse pas place à la légèreté sur des sujets aussi graves. Une clarification de votre part s'impose dans les meilleurs délais.

M. Yves Nicolin. Qu'il paie ses impôts!

M. Éric Berdoati. Monsieur le ministre, depuis l'action courageuse menée par Marie-George Buffet, jusqu'à la vôtre aujourd'hui, sans oublier le travail de Jean-François Lamour et, plus récemment, celui de Chantal Jouanno, la France a toujours été à l'avant-garde de la lutte contre le dopage et, par son engagement, a obtenu la création de l'Agence mondiale antidopage. Pouvez-vous rassurer la représentation nationale sur la volonté du Gouvernement de continuer à combattre le dopage? (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des sports.

M. David Douillet, ministre, ministre des sports. Monsieur Berdoati – sans oublier MM. Huet et Depierre que vous avez associés à votre question –, je serai de ceux qui, dans la continuité de mes prédécesseurs, protégeront le sport français et donc la jeunesse française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Jean-Yves Le Bouillonnet. Ridicule!

M. David Douillet, ministre. Pour être un peu plus précis et pour bien vous faire comprendre ce qu'est le dopage, j'ajouterai que celui-ci est non seulement une tricherie, mais également un vol: un athlète qui se dope est un athlète qui vole la notoriété, les résultats et les médailles d'un autre athlète. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP. – Protestations sur les bancs du groupe SRC.*) Voilà la réalité, sachant qu'un athlète qui se dope se met en danger!

Pas plus tard que la semaine dernière, dans un grand quotidien sportif français, on pouvait lire que des footballeurs algériens ayant pris des pilules sans savoir à quoi elles servaient se questionnaient sur le risque de donner naissance à des enfants difformes. Voilà ce à quoi conduit le dopage!

Le dopage provoque des cancers. Le dopage tue.

M. Jean-Marie Le Guen. Assez!

M. le président. Monsieur Le Guen, je vous en prie!

M. David Douillet, ministre. Je pose la question: voulons-nous que notre jeunesse meure à quarante ans? Voulons-nous que nos vestiaires se transforment en pharmacies? Voulons-nous que nos enfants ne connaissent que la tricherie? Car telle est la vérité du dopage! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Michel Herbillon. Le ministre a raison!

M. David Douillet, ministre. Dans la continuité de mes prédécesseurs, je soumettrai à certains d'entre vous des propositions qui mèneront vers une vraie responsabilité de ceux qui trichent. J'émetts déjà l'idée du délit pénal de ceux qui veulent voler la vie des autres. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

Il faut avancer sur ce sujet pour responsabiliser les sportifs afin qu'ils se protègent contre eux-mêmes, et pour que les sportifs propres soient protégés des autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Jean Mallot.*)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN MALLOT,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. M. le président a reçu de M. François Loos, député de la neuvième circonscription du Bas-Rhin, une lettre l'informant qu'il se démettait de son mandat de député à compter du 26 novembre 2011.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le Premier ministre.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents, réunie ce matin, a arrêté, pour les semaines du 28 novembre et du 5 décembre, les propositions d'ordre du jour suivantes:

Le lundi 28 novembre, à dix-huit heures et à vingt et une heures trente :

Proposition de loi relative aux certificats d'obtention végétale.

Le mardi 6 décembre :

L'après-midi après les questions au Gouvernement et les votes solennels : proposition de résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution ;

À vingt et une heures trente : proposition de loi sur la sécurité des mineurs accueillis dans le cadre d'un séjour à l'étranger.

Le mercredi 7 décembre, l'après-midi après les questions au Gouvernement et les votes solennels, et éventuellement le soir :

Proposition de résolution sur le lien de causalité entre l'exposition aux radiations suite à un accident nucléaire et la maladie ou le décès ;

Débat sur la situation de l'industrie ferroviaire.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

4

SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN CIVIL

Vote solennel

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'ensemble de la proposition de loi de Mme Odile Saugues et de plusieurs de ses collègues relative au renforcement de la transparence de l'information en matière de sécurité du transport aérien civil et à la mise en œuvre de la réglementation européenne relative aux enquêtes accidents (n^{os} 2673, 3924).

Jeudi dernier, le Gouvernement a indiqué que, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, il demandait à l'Assemblée nationale de se prononcer par un seul vote sur les articles, à l'exclusion de tout amendement, et sur l'ensemble de la proposition de loi.

EXPLICATIONS DE VOTE

M. le président. Au titre des explications de vote sur l'ensemble de la proposition de loi, la parole est à Mme Odile Saugues, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Mme Odile Saugues. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des transports, mes chers collègues, la proposition de loi sur la transparence en matière de sécurité aérienne, que j'ai présentée au nom du groupe socialiste, ne jette nullement la suspicion sur le travail du Bureau d'enquêtes et d'analyses français – le BEA –, travail que chacun reconnaît. Cette accusation a pourtant été formulée par des orateurs de la majorité : elle ignore totalement la réalité des polémiques qui, ces dernières années, se sont développées chaque fois qu'est survenue une catastrophe aérienne. C'est parce que, jusqu'à présent, vous n'avez pas voulu regarder la réalité en face ni vous inspirer de l'exemple des États-Unis qui,

avec le NTSB – *National Transportation Safety Board* –, ont su donner l'indépendance et la crédibilité nécessaires à leur bureau d'enquêtes national.

La présente proposition de loi n'a aucun caractère racoleur car elle est la concrétisation d'une mission parlementaire et du travail effectué en commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, laquelle l'a avalisée. Elle découle d'un travail de fond effectué sur la sécurité aérienne en France, en Europe et aux États-Unis.

Les arguments avancés lors du bref débat auquel a donné lieu son examen, dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler une « niche », ne sont pas recevables, et vous le savez. La sécurité est l'une des missions régaliennes de l'État, tout comme la sûreté. Or, dans ce dernier domaine, on ne peut que s'interroger – pour le déplorer – lorsqu'on voit l'État se dessaisir de ses prérogatives au profit de sociétés privées. Avec notre proposition de loi, il n'est nullement question de privatisation, mais de création d'une Haute Autorité de la sécurité aérienne qui, à l'image des nombreux organismes de ce type – qu'ils traitent de l'audiovisuel ou de la sûreté nucléaire –, agissent au nom de l'État. Il serait évidemment inconcevable de déléguer la sécurité aérienne à un organisme privé. J'ai veillé à éviter pareille dérive, tant dans la transformation du BEA en établissement public administratif que dans la création d'une Haute Autorité agissant au nom de l'État.

Dans la construction du ciel unique, qui est devenue une exigence, chacun travaille à la sécurité aérienne : l'Europe avec l'Agence européenne de la sécurité aérienne, qui édicte des règlements, et la France avec la direction générale de l'aviation civile, qui veille à leur exécution et à l'application des directives par tous les opérateurs. La DGAC effectue toutes les certifications nécessaires et exerce un rôle de régulateur que personne ne lui conteste. Faut-il pour autant laisser le BEA en son sein ? Le règlement n° 996/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 crée un réseau européen des bureaux d'enquêtes et d'analyses indépendants, en situation de recevoir des fonds européens afin de financer leurs enquêtes à l'étranger. Par ailleurs, ce règlement accorde une plus grande place aux familles des victimes, avides d'écoute et d'informations.

En matière de transcription des directives européennes et des règlements, la France est un très mauvais élève. Avec notre proposition de loi, vous avez l'occasion de mettre le BEA à même de travailler de façon indépendante tout en étant financé correctement. On se souvient des difficultés qu'il a rencontrées pour le financement des opérations de recherches des boîtes noires après l'accident du vol AF 447 Rio-Paris du 1^{er} juin 2009.

En refusant de discuter de la création de la Haute Autorité aérienne que préconise notre proposition de loi, vous refusez de couper le cordon qui relie le ministère, la DGAC et le BEA. Si vous aviez voulu faire la preuve de son existence – que vous contestez par ailleurs –, vous ne vous y seriez pas pris autrement. Par filiosité, par esprit partisan, vous n'avez pas voulu discuter du texte. Les acteurs du monde de l'aviation qui attendaient un acte, comme les familles des victimes qui espèrent plus d'informations, plus de transparence, plus d'humanité dans la façon dont elles sont traitées après les catastrophes, apprécieront.

Vous faites fi des conclusions des travaux d'une mission parlementaire ; vous faites fi des travaux de la commission des affaires européennes de notre assemblée ; vous faites fi de l'obligation d'appliquer dans la loi française le règlement européen, ce qui explique, monsieur le ministre, l'embarras

que vous trahissez au moment où vous vous apprêtez à repousser notre texte. Le groupe socialiste, conscient de l'avancée que représente cet acte important pour la transparence du transport civil aérien, votera, lui, la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Lecoq, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Jean-Paul Lecoq. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les députés communistes, républicains et du parti de gauche partagent l'objectif de cette proposition de loi, qui est de renforcer la sécurité du transport aérien civil. De récentes tragédies prouvent que, en la matière, les efforts fournis ne suffisent jamais à écarter les risques, puisque la libéralisation effrénée du secteur, entraînant une concurrence impitoyable, pousse certaines compagnies à en prendre. Il n'est pas rare que les stratégies de réduction des coûts, destinées à maintenir les marges des transporteurs, conduisent à une détérioration des conditions de sécurité.

La dérégulation du secteur suscite l'accroissement du trafic aérien : il est donc important de se pencher sur la question de la sécurité aérienne civile, afin d'éviter un accroissement concomitant du nombre des accidents.

Il a été rappelé à plusieurs reprises au cours de nos débats que la question de la sécurité aérienne est une prérogative régalienne de l'État. Il est dommage que les zéloteurs de l'intervention publique n'aient pas donné de la voix plus tôt, par exemple lorsqu'il s'est agi d'enrayer les privatisations à tous crins, ou de défendre une harmonisation par le haut des normes sociales et techniques en matière de transport aérien.

La proposition de loi de notre collègue Odile Saugues avance deux pistes. Premièrement, elle propose la création d'une Haute Autorité de sécurité aérienne, sorte d'autorité morale permettant de certifier la transparence et l'impartialité des autorités d'enquêtes et d'analyses. Deuxièmement, elle vise à transformer le Bureau d'enquêtes et d'analyses, dont le statut est actuellement peu sécurisé du point de vue juridique, en établissement public à caractère administratif.

L'amélioration de la transparence des informations communiquées lors des catastrophes aériennes, qui est une mission essentielle du BEA, doit être confortée. Faciliter l'accès aux éléments des enquêtes est un objectif qui fait consensus. Un accès plus rapide aux boîtes noires et, plus généralement, un raccourcissement des délais d'accès aux données techniques ne peuvent que contribuer à l'amélioration des conditions de sécurité pour tous.

La piste de la création d'une autorité administrative indépendante telle qu'une Haute Autorité de la sécurité aérienne peut être explorée. Si nous ne sommes pas partisans du remplacement systématique des services de l'État par des entités indépendantes, la neutralisation des pressions des acteurs privés ou du Gouvernement peut avoir un intérêt dans le cadre des procédures d'enquête qui mettent parfois en cause des « gros » du secteur.

Mais, comme nous l'avons rappelé en séance, la création d'un tel organisme ne saurait avoir pour conséquence le démantèlement de la Direction générale de l'aviation civile et de ses missions. Le maintien de cette administration, qui est une pièce essentielle du dispositif de contrôle et de sécurité aériens, est indispensable.

C'est la même question que pose le changement de statut du BEA. Si le statut d'établissement public à caractère administratif présente l'avantage de permettre une autonomie budgétaire, il porte aussi en germe un possible affaiblissement de l'intervention de l'État.

On peut comprendre les polémiques suscitées par l'enquête sur la catastrophe du vol AF 447 Rio-Paris, tout en étant attentif aux inquiétudes des personnels du BEA. Ceux-ci ne sont pas favorables à un changement de statut qui pourrait ouvrir la voie à une précarisation de leurs conditions de travail.

Plus qu'une évolution statutaire, l'essentiel est de donner au BEA les moyens financiers, humains et techniques suffisants pour poursuivre ses missions dans les meilleures conditions et les meilleurs délais. En matière de sécurité, et tout particulièrement de sécurité aérienne, les politiques d'austérité doivent être rejetées : il en va de la vie des usagers, donc de nos concitoyens. À ce titre, on ne peut que déplorer l'amputation de 500 emplois en trois ans de la DGAC : cela ne présage rien de bon.

La course aux économies porte un double coup à la sécurité : d'une part, en ce qui concerne les pratiques des compagnies, qui restreignent la présence humaine dans les appareils, accélèrent le *turn-over* et cherchent à grappiller du temps et de l'argent partout où c'est possible ; d'autre part, du côté des autorités de contrôle, auxquelles les États demandent de faire plus avec moins pour répondre aux injonctions européennes de libéralisation et de mise en concurrence. Dans un secteur où la concurrence qui fait rage a abouti à des plans sociaux et à des destructions d'emploi – les conflits qui ont récemment opposé les salariés d'Air France à leur direction en témoignent – il faut défendre coûte que coûte la sécurité face aux appétits financiers.

Les députés communistes, républicains, citoyens et du parti de gauche voteront cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

M. le président. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Michel Hunault, pour le groupe Nouveau Centre.

M. Michel Hunault. Les députés du groupe Nouveau Centre ne voteront pas cette proposition de loi. Néanmoins, je veux dire à mes collègues de l'opposition que la question de la sécurité aérienne qu'ils soulèvent est importante et je salue le travail de qualité accompli par la rapporteure et auteure de cette proposition de loi.

Monsieur le ministre des transports, nous avons eu, jeudi, un débat un peu technique, mais je rends hommage à la volonté du Gouvernement de faire de la sécurité du transport aérien une priorité. Je veux également souligner, au nom de mes collègues, votre implication dans la recherche de la vérité dans ce terrible accident du vol Rio-Paris.

Nos collègues de l'opposition proposent de faire évoluer le statut du BEA en le transformant en établissement public. Or, je ne crois pas que la question puisse uniquement être réglée sur le terrain juridique. Cela jetterait un doute à la fois sur la volonté de l'État, l'indépendance du BEA et la volonté de la DGAC de rechercher la vérité et de contrôler efficacement la sécurité aérienne.

Par ailleurs, comme vous l'avez rappelé à la tribune jeudi dernier, monsieur le ministre, un élément nouveau est intervenu depuis le dépôt de cette proposition de loi, je veux parler du règlement européen, qui s'applique à l'ensemble des États membres et qui a permis de décliner plusieurs principes. Au-

delà de l'exigence de la sécurité aérienne, un classement des compagnies aériennes est établi, avec un cahier des charges particulièrement contraignant, des objectifs étant ainsi dévolus au BEA et à la DGAC. Je sais que vous-même et le Gouvernement, veillez à l'application stricte de ce règlement.

En conclusion, si nos collègues de l'opposition ont eu raison de soulever la question de la sécurité aérienne, qui est une exigence pour tous ceux qui siègent dans cet hémicycle,...

M. Michel Vergnier. Alors, pourquoi ne votez-vous pas la proposition de loi ?

M. Michel Hunault. ... il convient d'aller au-delà de la transformation du BEA en établissement public indépendant, et je renouvelle la proposition que je vous ai faite, monsieur le ministre, au nom de mes collègues du Nouveau Centre, de créer un groupe de travail...

M. Jean-Christophe Lagarde. Très bien !

M. Michel Hunault. ... auquel participerait la représentation nationale, afin de veiller à l'application rapide du règlement européen et d'atteindre ainsi l'objectif poursuivi par cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe NC.*)

M. le président. La parole est à M. Yanick Paternotte, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Yanick Paternotte. La proposition de loi déposée par le groupe SRC vise, d'une part, à créer une Haute autorité de la sécurité aérienne qui serait chargée de veiller à la transparence de l'information et de sanctionner les comportements à risque en matière de sécurité aérienne, d'autre part, à transformer le Bureau d'enquêtes et d'analyses en établissement public à caractère administratif.

Pour plusieurs raisons tenant à la fois à la forme et au fond, la commission du développement durable n'a pas adopté cette proposition.

D'abord, il ne semble pas opportun de remettre en cause l'actuel fonctionnement des autorités de contrôle. L'exposé des motifs laisse entendre qu'en matière de sécurité et de gestion des enquêtes en cas d'accident, le secteur aérien est « opaque » et qu'il fait l'objet de soupçons de collusion entre administration, transporteurs et constructeurs. Or le Bureau d'enquête et d'analyses, chargé des enquêtes, est contrôlé par les inspections ministérielles et par le Parlement.

L'idée de transformer le BEA en établissement public administratif souffre de faiblesses majeures, qui concernent notamment la composition et les pouvoirs de la commission de surveillance ainsi que le rattachement budgétaire de l'établissement. Si la transformation du BEA en établissement public administratif constitue, je l'ai dit en commission, une idée intéressante, elle est prématurée. Il serait préférable de mener une réflexion d'ensemble sur le sujet de la sûreté et de la sécurité aériennes, en lien avec les ministères concernés, je rejoins en cela Michel Hunault et le groupe Nouveau Centre.

Par ailleurs, la création d'une Haute autorité de la sécurité aérienne ne semble pas opportune. D'une part, elle entraînerait des dépenses supplémentaires, peu compatibles avec l'effort majeur de réduction des déficits publics que nous menons et qui est cruellement d'actualité. D'autre part, elle serait source de confusion et aurait des effets indésirables en risquant de diluer les responsabilités. C'est en effet la DGAC qui est aujourd'hui compétente en matière de sécurité aérienne et reconnue comme telle au niveau communautaire,

et même, cela a été souligné par le ministre, au niveau international. Ainsi, ses collègues américains ont décerné en la matière un label à la DGAC.

De plus, les pouvoirs d'examen et de publication que la proposition de loi confierait à la Haute autorité risqueraient de freiner considérablement l'information sur les manquements ou les incidents, aujourd'hui recueillie selon des règles qui garantissent l'anonymat du déclarant.

Enfin, les propositions qui nous sont faites ne règlent pas les problèmes qui se posent dans le cadre de procédures judiciaires, en particulier l'obligation de respect du secret de l'instruction qui condamne les services concernés à ne communiquer qu'*à minima* et avec énormément de prudence.

Pour toutes ces raisons le groupe UMP votera contre cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'ensemble de la proposition de loi.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	494
Nombre de suffrages exprimés	493
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	184
Contre	309

(*La proposition de loi n'est pas adoptée.*)

5

DÉLAIS DE PRESCRIPTION PRÉVUS PAR LA LOI SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Vote solennel

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur l'ensemble de la proposition de loi de Mme Catherine Quéré, M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de leurs collègues relative à la suppression de la discrimination dans les délais de prescription prévus par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (n^{os} 3794, 3926).

Jeudi dernier, le Gouvernement a indiqué qu'en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, il demandait à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur les amendements n^{os} 12 et 11 ainsi que sur les articles et l'ensemble de la proposition de loi.

EXPLICATIONS DE VOTE

M. le président. Au titre des explications de vote, la parole est à Mme Catherine Quéré, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Mme Catherine Quéré. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord insister sur l'esprit de la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de défendre au nom du groupe socialiste.

Modeste dans son exposé des motifs et dans la simplicité des articles, elle n'a pour unique but que de réparer une anomalie dans la loi sur la liberté de la presse.

La discrimination introduite par la différenciation des délais de prescription en fonction des victimes rompt en effet le principe constitutionnel d'égalité devant la loi. Les victimes d'injures homophobes, sexistes ou handiphobes sont doublement victimes aujourd'hui.

Tous, sans exception, sur les bancs de l'Assemblée mais également du Gouvernement, en la personne de M. le garde des sceaux, nous avons reconnu que le législateur s'honorait à voter l'alignement des délais de prescription. Certains ont voulu rappeler que nous devions également garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse. Je pense que le débat a permis d'apaiser les craintes car il n'y a aucune incompatibilité entre notre souci de lutter contre les discriminations, enjeu démocratique fort, comme l'a rappelé M. le garde des sceaux, et notre volonté d'être les garants de la liberté de la presse. Mes chers collègues, il n'y a pas de délit d'opinion dans notre droit!

En revanche, nous devons nous prémunir des excès, sanctionner ce qui est de l'ordre non pas de l'opinion, mais bien des injures, des diffamations et des provocations à la discrimination, à la haine et à la violence. C'est bien cela qu'il s'agit de sanctionner et rien d'autre! Comme l'a rappelé notre collègue Patrick Bloche, le chemin est long lorsqu'il s'agit de l'égalité des droits – et je le remercie d'avoir tant œuvré sur ce chemin périlleux. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.*)

Si nous nous sommes entendus sur le cœur de cette proposition de loi, je regrette que le Gouvernement ait déposé un amendement de suppression de l'article 1^{er} dont l'esprit est pourtant bien semblable à celui de l'article 2. L'alinéa 9 de l'article 24 de la loi de 1881 que nous entendons supprimer n'est pas moins préjudiciable à la liberté d'expression que l'alinéa 8 sur la rédaction duquel il s'aligne. Le groupe socialiste ne souscrit pas à l'argument selon lequel il élargirait le champ des discriminations punissables. Je ne vois pas ce qui justifie davantage la rédaction de cet alinéa 9, avec cette référence à l'article 225-2 et 432-7 du code pénal. Pourquoi circonscrire les provocations à la discrimination, à la haine et à la violence contre les personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap par ces deux articles? Le même délit commis à l'encontre de personnes à raison de leur origine, de leur ethnie, de leur race ou de leur religion, n'est pas limité par la référence à ces deux articles au code pénal. Je regrette qu'on ne puisse aller au bout de la logique de cette proposition de loi. L'honneur et le devoir de la représentation nationale commandent de ne pas se rendre coupable d'une hiérarchisation des discriminations.

Le chemin est long, nous le savons. Notre société doit se prémunir plus que jamais contre l'homophobie, le sexisme et l'handiphobie. Je le répète, si l'esprit de cette proposition de loi est la modestie, il n'en reste pas moins qu'elle doit résonner symboliquement pour la reconnaissance de tous les individus quel que soit leur genre – je tiens à l'emploi de ce terme – et leur orientation sexuelle. C'est pour ces raisons que les amendements à l'article 1^{er} qui introduisent la question de

l'identité de genre et de l'état de santé s'inscrivent dans une démarche collective de réflexion et de reconnaissance du genre.

Mes chers collègues, le groupe socialiste votera évidemment cette proposition de loi qui répare une anomalie de la loi qui entraîne une hiérarchisation inadmissible des discriminations. Nous devons protéger toutes les victimes et empêcher tout sentiment d'impunité de ceux qui se rendent coupables d'injures sexistes, homophobes et handiphobes. Plus que tout, nous devons être les garants de l'égalité devant la loi, valeur essentielle de notre République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Martine Billard. Préalablement, permettez-moi, monsieur le président, de rendre hommage à une grande dame, militante des droits de l'homme, qui s'est éteinte cette nuit, je parle de Danièle Mitterrand. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC et sur plusieurs bancs du groupe UMP*)

J'en viens à la proposition de loi. Depuis les années 2000 et grâce à la mobilisation des associations de défense des droits humains, nous avons assisté à l'intensification de la lutte contre les discriminations, qui s'est traduite par l'adoption par l'Union européenne de normes contraignantes et par la volonté affirmée, dans notre pays, d'universaliser les dispositifs antidiscriminatoires de notre droit national.

C'est dans cette perspective qu'a été créée, par la loi du 30 décembre 2004, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et qu'a été introduite dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse la pénalisation des propos sexistes, liés à l'orientation sexuelle ou au handicap. Cette pénalisation est venue compléter la loi du 1^{er} juillet 1972 réprimant les propos publics racistes, xénophobes ou antisémites, de provocation à la discrimination, à la violence ou à la haine, ou à l'encontre des personnes physiques.

Si l'ensemble des peines a alors été aligné, il n'en a pas été de même des délais de prescription qui sont d'un an pour les infractions à raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion réelle ou supposée de la victime, et de trois mois seulement pour les infractions à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap. Cette hiérarchisation entre motifs de discrimination est contraire aux valeurs d'égalité de la République.

Nous nous félicitons donc de cette proposition de loi, qui prévoit que le délai de prescription d'un an soit valable pour tous les motifs de discrimination. En effet, le délai de trois mois est trop court pour faire valoir les droits des victimes, notamment dans le cas d'une publication sur internet, qui peut rester longtemps inaperçue alors même que le caractère diffamatoire ou injurieux, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence peuvent être explicites. Ceci crée un sentiment d'injustice chez les victimes.

Nous nous félicitons également que l'ensemble de la représentation nationale se retrouve pour permettre cette avancée. Je regrette cependant que cet élan universaliste s'arrête au milieu du gué pour le Gouvernement et sa majorité. Pourquoi en effet demander la suppression de l'ensemble de l'article 1^{er}, alors que la première partie sur la « provocation à la discrimination » était une avancée? Pourquoi avoir refusé les amendements que j'avais déposés avec Marie-George Buffet et les députés du Front de Gauche, qui visaient à

introduire dans la loi sur la liberté de presse un dispositif reprenant l'ensemble des discriminations contre des personnes physiques énoncées à l'article 225-1 du code pénal ?

Lors des débats parlementaires sur la loi du 30 décembre 2004, il n'avait pas été possible d'inscrire tous les motifs souhaités. La majorité n'avait retenu pour seuls motifs que le sexe, l'orientation sexuelle et le handicap. Nous souhaitons, à l'occasion de cette proposition de loi, introduire la pénalisation des propos discriminatoires à raison de « l'état de santé » – notamment des malades du VIH – déjà reconnu comme motif de discrimination à l'article 225-1 du code pénal. Vous avez refusé ! Pourtant, les associations qui accompagnent les personnes vivant avec le VIH soulignent que lutter contre les stigmatisations à l'égard des personnes séropositives participe de la lutte contre cette maladie.

D'autres amendements visaient à introduire un dispositif de lutte contre les propos transphobes, en mentionnant la notion « d'identité de genre », distincte de celle « d'orientation sexuelle ». Nous avons bien compris, depuis la polémique lancée contre les manuels scolaires de classe de première, que la majorité a un problème avec la notion de construction sociale du genre mais le fait que le droit français ne prenne pas en compte « l'identité de genre » est incompréhensible. En effet, dans les instances internationales, les textes votés, et parfois même portés par la France, comprennent toujours les deux mentions : « orientation sexuelle » et « identité de genre ». Ainsi, le 18 décembre 2008, la France avait porté devant l'Assemblée générale des Nations unies une déclaration « relative aux droits de l'Homme et à l'orientation sexuelle et l'identité de genre ». Le 15 juin 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté avec la voix de la France la résolution « sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ». Il en est de même des résolutions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du Parlement européen. Il semblerait donc que France parle différemment selon qu'elle s'exprime à l'extérieur ou à l'intérieur de cette enceinte...

Parce qu'elle constitue néanmoins une avancée importante, les députés communistes, républicains, du parti de gauche et des Verts voteront la proposition de loi défendue par notre collègue du groupe SRC Catherine Quéré. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.*)

M. le président. Le scrutin public est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Michel Hunault, pour le groupe Nouveau Centre.

M. Michel Hunault. Les députés du Nouveau Centre voteront cette proposition de loi. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.*) J'ai donc été un peu étonné, madame Billard, du ton polémique que vous venez d'employer, dans la mesure où cette proposition de loi est à l'honneur du groupe qui l'a déposée, que nous avons nous-même travaillé sur cette question et que nous sommes parvenus, jeudi dernier, à nous rassembler sur ses objectifs : supprimer la discrimination dans les délais de prescription prévus par la loi sur la liberté de la presse.

La proposition de loi ne doit pas être élargie à ce qu'elle ne dit pas, et vous entamez là un autre débat. Le Gouvernement a recadré, jeudi, les points de consensus, et c'est autour d'eux que nous devons nous rassembler.

Cette proposition de loi remédie à la discrimination dans les délais de prescription. C'est d'autant plus important que, d'une part, le délai de trois mois qui prévalait jusqu'à ce

jour en France est le plus court d'Europe, d'autre part, le délai d'un an constitue lui-même une dérogation par rapport au régime de droit commun de la prescription.

C'est l'honneur de notre assemblée de pouvoir s'unir parfois sur certains textes, cette proposition de loi nous en donne l'occasion. Les députés du Nouveau Centre apporteront donc leur soutien à cette initiative de nos collègues de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe NC et plusieurs bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Kert, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Christian Kert. Dans cette enceinte qui symbolise l'ensemble des lois qui garantissent notre pacte républicain, nous sommes appelés à apporter une modification à l'une des lois emblématiques de la République : la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

Nous sommes tous, sur l'ensemble de ces bancs, d'ardents défenseurs de cette liberté de la presse et nous respectons l'équilibre garanti par cette loi. Aussi le groupe UMP a-t-il été particulièrement attentif aux conséquences du texte proposé par le groupe SRC. Son article premier proposait une trop large interprétation de la provocation à la discrimination et sa rédaction portait en germe un risque d'évolution de notre société vers un ordre social incompatible avec l'équilibre entre les droits des personnes et la liberté d'expression – une sorte d'entrave au débat public qui ne semble guère de mise aujourd'hui.

C'est pourquoi l'amendement que le Gouvernement a déposé en accord avec notre groupe et qui tend à supprimer l'article 1^{er} de la proposition de loi, nous semble particulièrement sage. Il nous a paru en revanche singulier de vouloir procéder à une modification majeure sans avoir organisé auparavant une véritable concertation avec la presse : rappelons que la dernière modification de la loi de 1881 avait nécessité plus d'une année de réflexion avec tous les acteurs de la presse !

Telle qu'amendée, cette proposition rencontre notre adhésion. L'harmonisation des délais de prescription permet, en effet, de garantir l'égalité devant la loi. Il apparaît difficile de cautionner une sorte de hiérarchie entre les discriminations et d'accepter que les délais varient en fonction de la gravité supposée du motif : une discrimination reste une discrimination, qu'elle se fonde sur l'ethnie ou sur l'orientation sexuelle, sur la religion ou sur le handicap.

Il est vrai que nous nous étions interrogés en commission sur la protection de la liberté de la presse, puisque l'une de ces protections consiste en des délais courts, la règle générale étant de trois mois, l'exception d'un an. Mais nous avons levé nos réserves face au principe fort de l'égalité devant la loi et parce que cette harmonisation des délais de prescription rend la loi plus lisible et plus compréhensible.

Le troisième argument qui a emporté notre adhésion, c'est bien sûr l'évolution des nouvelles technologies et la banalisation de l'internet. Alors que dans les médias classiques chaque nouvelle publication chasse l'autre, il n'existe pas de droit à l'oubli sur internet. Cet espace de liberté, que chacun peut investir sur n'importe quel sujet, implique en contrepartie de donner à toutes les éventuelles victimes les moyens de faire valoir leurs droits. Il convient donc d'allonger le délai de prescription pour permettre aussi aux victimes de messages sexistes, handiphobes ou homophobes de se faire entendre.

Mes chers collègues, pour l'ensemble de ces raisons et parce qu'il s'agit de questions qui touchent à la dignité humaine, le groupe UMP votera cette proposition de loi amendée par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'ensemble du projet de loi.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	489
Nombre de suffrages exprimés	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	473
Contre	4

(*La proposition de loi, amendée, est adoptée. – Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

6

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ PROFESSIONNELLE DES FEMMES

Vote solennel

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur l'ensemble de la proposition de loi de MM. Christophe Sirugue, Jean-Marc Ayrault et plusieurs de leurs collègues, tendant à lutter contre la précarité professionnelle des femmes (n^{os} 3795, 3921).

Jeudi dernier, le Gouvernement a indiqué qu'en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, il demandait à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur les articles, à l'exclusion de tout amendement, et sur l'ensemble de la proposition de loi.

EXPLICATIONS DE VOTE

M. le président. Au titre des explications de vote, la parole est à Mme Pascale Crozon, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Mme Pascale Crozon. Monsieur le président, c'est un constat édifiant que nous a livré, le 1^{er} novembre dernier, le Forum économique mondial, à l'occasion de la publication de son rapport annuel sur les inégalités entre les sexes. Non seulement la France chute globalement de trente places et occupe aujourd'hui la 48^e position, derrière la Jamaïque, mais elle ne se classe que 61^e pour ce qui est des perspectives économiques, et 131^e sur 135 pays étudiés en matière d'égalité salariale. Cette situation est inadmissible pour notre République !

Contrairement à ce qui a pu être dit lors du débat, il revient au législateur de jouer son rôle pour pousser à l'évolution des mentalités et des pratiques. C'est cette responsabilité qu'assume aujourd'hui le groupe SRC, avec cette proposition de loi visant à lutter contre la précarité professionnelle des femmes, présentée par mon collègue Christophe Sirugue.

Il ne s'agit nullement de nier l'existence de la précarité des hommes mais de lutter contre les facteurs de précarisation qui frappent plus spécifiquement les femmes, à savoir la précarité des emplois dits de service et l'exposition au temps partiel subi, qui rendent cette lutte plus complexe à mettre en œuvre face à des situations plus insidieuses, moins visibles et moins objectivées.

Ainsi, le secteur des services à la personne englobe un certain nombre d'emplois qui restent sous-payés et sous-évalués, n'offrant ni horaires ni lieux de travail stables, ni, pour la plupart, aucune perspective d'ascension sociale. La création d'un label « Inclusion sociale » délivré par l'Agence des services à la personne, l'instauration d'une journée annuelle de rencontre destinée à informer et à sociabiliser les employés de services à la personne, de meilleures garanties d'accès à la formation et à des visites médicales régulières sont les propositions concrètes que nous faisons. Elles prennent en compte les particularités propres à ces métiers, ainsi que les problèmes d'accès à la formation, liés notamment aux enjeux et métiers de la dépendance.

Second élément de réponse : cette proposition de loi tend à lutter contre le temps partiel subi. Le temps partiel est source de précarité, que ce soit à court terme, parce qu'on touche un salaire plus modeste, ou à long terme, puisqu'il joue considérablement sur l'âge de départ à la retraite et sur son montant.

Il faut rappeler que les femmes occupent 75 % des emplois à temps partiel, ce qui correspond environ à 30 % des femmes actives contre 6 % des hommes. Par ailleurs le temps partiel est majoritairement répandu dans des métiers très féminisés, peu ou pas qualifiés. Et lorsqu'il est « choisi », c'est essentiellement pour des raisons de situation familiale.

C'est donc bien l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée qui est au cœur du problème. Les femmes sont ici enfermées dans un cercle vicieux. Moins bien payées que les hommes, elles interrompent davantage leur carrière ou optent pour un temps partiel, afin de s'occuper des enfants. Cependant, si leur salaire est moins élevé, c'est parce l'employeur a une perception négative de l'impact de la maternité sur l'implication des femmes dans leur travail et sur leur employabilité.

Nous proposons donc ici un certain nombre de mesures pour lutter contre le recours abusif au temps partiel, qu'elles soient incitatives – en récompensant les entreprises qui cherchent à réduire la précarité – ou correctives – en sanctionnant celles qui abusent de l'utilisation du temps partiel par des majorations de cotisations sociales et patronales. Il s'agit enfin de pénaliser les discontinuités journalières et de limiter l'imprévisibilité du temps de travail.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est, dites-vous, une priorité de ce Gouvernement. Pourtant, sur plus de 300 membres de la majorité présidentielle, seule une députée était assise jeudi sur vos bancs. Mes chers collègues de la majorité, saisissez l'occasion de vous rattraper et de nous aider à lutter contre la précarité des femmes dans notre pays, en votant ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à Mme Anny Poursinoff pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

Mme Anny Poursinoff. Rappelons tout d'abord quelques chiffres : depuis 2003, le taux de travail à temps partiel subi a augmenté et concerne aujourd'hui plus de trois millions de femmes, qui souhaiteraient travailler davantage.

Le travail à temps partiel ne permet pas, en effet, d'échapper à la pauvreté. Chez les chefs de familles monoparentales qui, dans neuf cas sur dix, sont des femmes, le taux de pauvreté est quatre à cinq fois plus élevé que celui d'un couple sans enfant.

Il faut malheureusement répéter ces données à un Gouvernement qui préfère instaurer sept heures de travail obligatoire plutôt que de s'attaquer résolument à la précarité professionnelle des femmes.

Selon une étude menée l'an dernier par l'Institut national de la veille sanitaire, les emplois en horaires atypiques augmentent la souffrance psychique.

Vivre suspendu à son téléphone pour attendre la poignée d'heures nécessaires à sa survie et à celle de ses enfants : voilà le sort de trop nombreuses personnes, dont une très grande majorité de femmes. La précarité commence là, par l'insécurité professionnelle.

Comment s'étonner qu'elle provoque des troubles psychiques ? Les risques de dépression sont à ajouter aux pathologies liées aux emplois répétitifs dont la pénibilité est connue, qu'il s'agisse du travail en grande surface, de l'aide à domicile ou des services de nettoyage. Peu prises en compte dans les études épidémiologiques, ces salariées semblent pourtant souffrir plus fréquemment de troubles musculo-squelettiques et être davantage victimes d'accidents de travail. Le sujet n'est pas seulement social, il est également sanitaire.

Il n'est que temps d'agir pour que les femmes ne soient plus condamnées aux temps partiels subis ni aux tâches pénibles et mal payées. La proposition de loi de nos collègues socialistes va donc dans le bon sens. Le Conseil économique et social a d'ailleurs proposé d'instaurer un horaire contractuel minimal.

Or, quelle est la réponse du Gouvernement aux grandes difficultés que rencontrent ces femmes ? Le sujet est important, nous répond M. Xavier Bertrand, mais il est important de ne rien faire. J'espère que nos collègues de l'UMP ne le suivront pas sur cette voie. On peut toujours rêver...

La crise de l'emploi s'aggrave et, nous le savons, les premières victimes des crises économiques sont les femmes, que certains s'empressent de vouloir renvoyer dans leur foyer !

C'est pour cette raison qu'il est d'autant plus urgent de mieux protéger nos concitoyennes qui subissent des temps de travail partiel et de faire cesser les pratiques abusives de certaines entreprises qui hachent les heures de travail ou ne préviennent les salariées qu'à la dernière minute. « Corvéables à merci », telle est l'expression qui décrit le mieux la situation de milliers de salariées. Ce n'est pas acceptable ! Une fois encore, je ne peux que conseiller vivement à mes collègues de lire *Le Quai de Ouistreham*, le livre de Florence Aubenas qui décrit ces personnes bien réelles qui « font des heures ».

Pour mettre fin à ces pratiques, plusieurs solutions sont envisageables, à commencer par la réforme de l'exonération des charges sociales sur les heures supplémentaires.

Dans le secteur des services à la personne, y compris au sein des structures de moins de vingt salariés, il est impératif de revoir l'organisation du travail, notamment d'obliger à inclure les heures de transport dans les temps rétribués.

Pour ce qui est de la fonction publique, rappelons que le manque de postes, notamment à l'hôpital, aggrave considérablement la pénibilité du travail des femmes – et des hommes – qui y travaillent.

Enfin, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ne pourra avancer sans l'instauration d'un véritable service public de la petite enfance et une réforme du congé

parental. Aux amendements de nos collègues socialistes qui allaient en ce sens, le Gouvernement a malheureusement opposé une fin de non-recevoir, nous ne pouvons que le déplorer.

Parce que cette proposition de loi permet des avancées notables dans la lutte contre la précarité professionnelle des femmes et les temps partiels subis, les élus du groupe GDR la voteront. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

M. le président. Le scrutin public est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean Dionis du Séjour, pour le groupe Nouveau Centre.

M. Jean Dionis du Séjour. Cette proposition de loi a le mérite de lancer une nouvelle fois le débat sur un sujet d'une grande importance.

À niveau de diplôme identique, le taux de chômage des femmes reste souvent plus élevé et leurs salaires généralement inférieurs à ceux des hommes, notamment au début de leur carrière.

C'est vrai, le temps partiel explique en partie ces différences de salaire puisqu'une femme sur cinq est concernée contre seulement un homme sur quinze. Globalement, différentes études montrent que les rémunérations ont peu évolué ces dernières années.

Par ailleurs, l'emploi féminin reste plus que l'emploi masculin enclavé dans certaines filières peu prometteuses en termes d'emplois et de carrières, les femmes occupant 80 % des emplois peu qualifiés et précaires.

Ces chiffres, relevés dans une récente étude de l'Insee, sont bien la preuve que l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes n'est toujours pas une réalité, malgré trente ans de législation sur ce sujet.

Pour autant, si cette proposition de loi pose le bon diagnostic, elle ne nous semble pas applicable en l'état. Cibler à ce point certaines entreprises et pas d'autres serait une bien mauvaise ordonnance. L'effort doit être collectif, national et adapté. Pour nous centristes, il est important d'insister sur la négociation collective. Oui, il faut veiller à ce que toutes les entreprises s'impliquent et fassent cet effort, mais il est tout aussi essentiel de respecter loyalement l'obligation annuelle de négociation et de veiller à la conclusion d'accords sur l'égalité professionnelle, à tous les niveaux, branche par branche. Le Nouveau Centre a d'ailleurs toujours tenu à ce que les branches jouent pleinement leur rôle. Il faut pour cela trouver les moyens concrets de les mobiliser et s'appuyer sur les observatoires paritaires de la négociation collective pour bien mesurer les évolutions nécessaires.

Pour toutes ces raisons, en accord sur le diagnostic mais en désaccord sur l'ordonnance, le groupe Nouveau Centre s'abstiendra.

M. le président. La parole est à Mme Anne Grommerch, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

Mme Anne Grommerch. Nous le savons, la précarité professionnelle touche les femmes plus que les hommes. Dans une société moderne comme la nôtre, cette tendance ne peut laisser personne ni aucun groupe politique indifférent.

M. Roland Muzeau. Sauf le vôtre...

Mme Anne Grommerch. Notre majorité n'est pas restée les bras croisés. Le Gouvernement a mené une politique active pour développer les offres de garde et nous avons voté, dans la

loi portant réforme des retraites, une sanction pour les entreprises qui ne respecteraient pas leurs obligations de négociation sur l'égalité professionnelle.

Nous avons les outils, notre arsenal législatif est complet : preuve en est, la plupart des dispositions de la proposition de loi de notre collègue Christophe Sirugue sont satisfaites.

S'agissant de la qualité de l'emploi, l'Agence nationale des services à la personne prend déjà en compte les critères de réduction de la précarité dans son contrat d'objectifs et de moyens 2010-2012. L'amélioration du niveau de formation et des conditions de travail font partie de ses priorités. Dans ces conditions, pourquoi créer un label « inclusion sociale » ?

Par ailleurs, nous avons déjà adopté, dans la loi sur la réforme de la médecine du travail, un suivi médical des salariés à temps partiel du secteur des services à la personne. Une négociation est en cours : pourquoi faire doublon ?

Pour ce qui est des accords collectifs de branche dans ce secteur, l'État facilite déjà la tenue de négociations qui devraient bientôt aboutir. De même, la réglementation relative aux marchés publics permet déjà de subordonner leur octroi à la politique active des entreprises en matière de précarité.

Il faut laisser la main aux acteurs de terrain et encourager la négociation plutôt que se donner bonne conscience en votant une loi redondante qui viendrait encore compliquer le droit.

Cette proposition de loi nous pose un second problème. Plutôt que de lutter contre la précarité professionnelle des femmes, elle confisque le travail à temps partiel puisqu'elle prévoit de pénaliser en bloc les entreprises recourant au travail partiel sans respecter ni les besoins des secteurs, ni les choix de certains salariés.

Nous comprenons l'objectif de cette proposition de loi, mais en ne faisant aucune différence entre temps partiel choisi subi, ce texte va trop loin et passe à côté de son objet.

Rappelons que 35 % des travailleurs à temps partiel subissent cette situation. C'est déjà trop mais pas assez pour compromettre l'emploi des 65 % restant.

Nos collègues socialistes persistent à croire que la crise n'est pas un argument. Nous aimerions partager leur conviction mais malheureusement la réalité nous en empêche.

Plusieurs députés UMP. Très bien !

Mme Anne Grommerch. Cette proposition de loi risque de pénaliser les employeurs ; surtout, elle risque de pénaliser les emplois.

Rappelons certaines des dispositions proposées : majoration de 10 % des cotisations patronales, majoration de 10 à 20 % des indemnités de fin de contrat des salariés à temps partiel. Les salariés risquent de perdre à tous les niveaux. Peut-être le nombre de contrats à durée déterminée baissera-t-il, mais sans que l'augmentation du nombre des contrats à durée indéterminée ne soit garantie.

Pour toutes ces raisons, le groupe UMP ne votera pas cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'ensemble de la proposition de loi.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	461
Nombre de suffrages exprimés	449
Majorité absolue	225
Pour l'adoption	177
Contre	272

(La proposition de loi n'est pas adoptée.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

7

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012

Nouvelle lecture (suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, modifié par le Sénat, de financement de la sécurité sociale pour 2012 (n^{os} 3933, 3966).

QUATRIÈME PARTIE (SUITE)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des articles de la quatrième partie, concernant les dispositions relatives aux dépenses pour 2012, et s'est arrêtée à l'article 33 A, précédemment réservé.

ASSURANCE MALADIE

M. le président. Nous abordons les dispositions relatives aux dépenses de l'assurance maladie.

Article 33 A (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, première oratrice inscrite sur l'article.

Mme Jacqueline Fraysse. Le Gouvernement ayant accepté la proposition de notre collègue Yves Bur de faire passer à quatre jours le délai de carence pour les salariés du privé, le Sénat a tenu à inscrire dans la loi le droit en vigueur relatif au versement des indemnités journalières en votant cet article 33 A.

Dans sa boulimie de déconstruction du texte sénatorial, la majorité propose de le supprimer, au seul motif que son contenu serait de nature strictement réglementaire, ce qui est vrai. Mais reconnaissez qu'au fond, c'est surtout parce que vous êtes favorable au coup de rabot sur les indemnités versées lors d'un arrêt maladie, aussi bien pour les fonctionnaires que pour les salariés du privé.

Initialement, pour réaliser des économies de 220 millions d'euros dans le cadre d'un ONDAM fixé de façon irréaliste à 2,8 %, une refonte du mode de calcul des indemnités journalières de maladie était prévue. Ayant pour conséquence une baisse des indemnités d'environ 5 % après une première baisse de 1,4 % l'an dernier, cette solution avait soulevé un tel tollé, y compris de la part du rapporteur général et du président de la commission des affaires sociales, que le Gouvernement avait feint de reculer. Mais c'était reculer pour mieux sauter : le plan B est tout aussi inacceptable. Sous prétexte de lutter contre les petits arrêts abusifs préjudiciables aux entreprises, selon Mme Nora Berra, et de faire la chasse aux fraudeurs, instaurer cette journée supplémentaire de carence va en réalité pénaliser financièrement toujours les mêmes, les salariés les plus précaires, en CDD et en intérim, et tous ceux qui ne sont pas couverts par un accord de branche.

Notre groupe est donc totalement opposé à cet allongement du délai de carence : comme la réforme du mode de calcul des indemnités journalières à laquelle elle se substitue, cette mesure entretient, comme l'a si bien dit Yves Bur, « l'idée fautive que les personnes en arrêt maladie le seraient abusivement ». Nous nous prononcerons donc contre la suppression de l'article 33 A.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Mme Fraysse a parfaitement raison : c'est une mesure extrêmement injuste. En fait, la plupart des salariés qui s'arrêtent pour trois ou quatre jours le font à cause d'une petite pathologie. Autant dire qu'ils n'en auront plus le droit. Désormais, quelqu'un qui a la grippe essaiera d'aller travailler quand même. Et quand on voit comment vous gérez les épidémies de grippe...

M. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse. C'est bien méchant !

Mme Catherine Lemorton. ...si les grippés doivent aller travailler, on peut s'attendre à une belle contamination !

En outre, dans les entreprises de moins de 20 salariés, il n'y a pas toujours une convention de branche qui prévoit, comme dans les plus grandes, une prise en charge pour compenser la perte pendant le délai de carence. Ce sont leurs travailleurs, les plus fragiles, que vous allez de nouveau défavoriser. Il y a donc bien deux poids deux mesures pour les salariés du privé, selon qu'ils travaillent dans une très petite ou dans une très grande entreprise.

M. le président. La parole est à M. Dominique Tian.

M. Dominique Tian. J'avais proposé un amendement très proche de l'amendement n° 149 de Jean-Luc Prével, à savoir un délai de carence de trois jours dans le public comme dans le privé. Cela me paraît équitable. Pourquoi les salariés du privé devraient-ils supporter des jours de carence et les fonctionnaires en seraient-ils exemptés ? D'ailleurs, les chiffres parlent d'eux-mêmes : un travailleur du privé prend en moyenne dix jours de congé maladie par an ; un fonctionnaire de l'État en prend quatorze ; dans la fonction publique territoriale, régions, communes, départements, c'est vingt-deux jours en moyenne ! Et pour la fonction publique hospitalière, c'est

environ vingt-quatre jours dans les hôpitaux publics de Paris, Lyon et Marseille. Comme je l'évoque dans mon rapport au nom de la mission sur la lutte contre la fraude sociale, de plus en plus, dans la fonction publique hospitalière, on signe des accords de modération qui instaurent des primes de « présentisme ». Certaines communes font de même. En quelque sorte, on paye des fonctionnaires pour qu'ils ne prennent pas leurs jours d'arrêt maladie. Cette situation incroyable est absolument insupportable pour les salariés du privé. Je plaide donc pour l'égalité de traitement entre le privé et le public et je soutiens tout à fait le bon travail parlementaire de Jean-Luc Prével.

M. le président. La parole est justement à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Je remercie M. Tian de reconnaître que je fais du bon travail – tout le monde ne partage peut-être pas cette appréciation. Ayant bien conscience que l'adoption de l'amendement n° 196 du rapporteur ferait tomber mon amendement n° 149, je me suis inscrit sur l'article pour exposer ma position.

Lors de la présentation du projet de loi, il était question de diminuer les indemnités journalières de 6 %, en les calculant sur le salaire net et non plus sur le salaire brut. Cela posait de réels problèmes. À l'initiative d'Yves Bur, un accord était intervenu sur une autre solution, l'augmentation d'un jour du délai de carence. Après diverses discussions, il était donc prévu de faire passer ce délai à quatre jours pour les salariés du privé et d'instaurer un jour de carence pour les fonctionnaires, ce qui, d'ailleurs, est encore bien loin de l'équité puisqu'on laisse subsister la différence de trois jours entre les deux catégories.

Il est vrai que 22 à 25 % des salariés du privé bénéficient de contrats collectifs qui couvrent les délais de carence, mais ces accords ne s'appliquent pas à de très nombreux salariés, en particulier à ceux des petites entreprises.

En conséquence, quoi que l'on puisse penser du délai de carence, il me semble nécessaire d'aller vers l'équité entre public et privé. En première lecture, j'avais déjà présenté un amendement visant à inscrire le délai de carence et son mode de calcul dans la loi car ils ne doivent pas relever du seul niveau réglementaire. Cet amendement n'avait pas été adopté ; je vous le propose de nouveau.

M. le président. La parole est à M. Michel Issindou.

M. Michel Issindou. Parce qu'en 2010 les arrêts maladie ont coûté 6,6 milliards d'euros à la sécurité sociale, vous cherchez à faire des économies. Mais les gens ont le droit d'être malades, qu'ils aient un emploi ou non !

Vos mesures font peser soupçons et doutes sur les malades en arrêt de travail. Nous sommes tous favorables à la lutte contre la fraude ; nous condamnons tous cette dernière. S'il y a des abus, il faut opérer des contrôles et laisser travailler les inspecteurs de la sécurité sociale. Mais vous proposez de sanctionner tous les malades, à l'aveugle, et de les faire payer pour la très faible proportion d'entre eux qui abusent. Finalement, certains malades renonceront peut-être à s'arrêter et ils se rendront sur leur lieu de travail alors qu'ils ne devraient pas le faire. Ce n'est pas satisfaisant.

Cette mesure a suscité de l'agitation chez les travailleurs bien sûr, mais aussi jusque dans vos propres rangs. Même s'il ne faut pas croire tout ce que la presse écrit, une dépêche AFP annonce que le Premier ministre serait prêt à renoncer au

quatrième jour de carence contre une mesure d'économie d'un montant équivalent. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est? Nous attendons votre réaction avec beaucoup d'espoir.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. L'instauration d'un quatrième jour de carence est particulièrement injuste pour les salariés des petites entreprises pour qui elle aura son plein effet.

Pour le médecin qui le prescrit, l'arrêt de travail est nécessaire au rétablissement de la santé du patient. Les gros prescripteurs sont d'ores et déjà contrôlés par les médecins conseils de la sécurité sociale qui traquent les abus. Mais la logique de votre raisonnement revient à brider systématiquement tout prescripteur. Voilà qui est paradoxal de la part de grands défenseurs de la médecine libérale dont l'un des principes de base est la liberté de prescription.

Par ailleurs, des questions se posent en matière d'éthique médicale. Désormais, le médecin hésitera à prescrire un arrêt maladie qui pèserait sur le pouvoir d'achat des familles. Et, paradoxalement, les jours de carence pèsent davantage sur les petits salaires – les entreprises les prenant le plus souvent en charge pour les plus gros. Au final, cette mesure aura donc une influence sur le diagnostic et les prescriptions qui seront dénaturés. Cela n'a d'ailleurs pas échappé aux syndicats de médecins qui ont réagi. J'aimerais également avoir l'avis du Conseil de l'ordre des médecins, garant de l'éthique médicale et, en conséquence, de la liberté de prescription dans l'intérêt du patient.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 196 visant à supprimer l'article 33 A.

La parole est à M. Jean-Pierre Door, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance maladie et les accidents du travail.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance maladie et les accidents du travail. Cet amendement vise à supprimer l'article 33 A, dont l'objet est d'inscrire dans la loi le droit en vigueur relatif au versement des indemnités journalières maladie. Ces mesures sont de nature strictement réglementaire.

M. le président. La parole est à M. Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, ce qui est cohérent par rapport à nos débats.

(L'amendement n° 196 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 33 A est supprimé et l'amendement n° 149 de M. Prél est tombé.

Article 33 B (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, inscrite sur l'article.

Mme Jacqueline Fraysse. Nous souhaitons obtenir des précisions sur cet article introduit à l'initiative d'un sénateur UMP avec l'avis favorable de la commission et du Gouvernement.

Les débats sont pour le moins confus. Cet assouplissement des conditions d'indemnisation d'un arrêt de travail à temps partiel pour les assurés atteints d'une affection de longue durée ainsi que pour les assurés indemnisés au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle a d'abord été considéré comme restrictif par rapport aux droits existants. Le Gouvernement a d'ailleurs motivé son accord en expliquant que cette mesure favoriserait la reprise du travail à temps partiel mais aussi en raison des économies qu'elle permet de faire.

Le rapport de la commission des affaires sociales, élaboré dans les conditions particulièrement difficiles – je n'ose dire intenable – que nous connaissons tous, n'apporte pas d'éléments susceptibles de nous éclairer.

Monsieur le ministre, cette mesure vise-t-elle à favoriser le recours au mi-temps thérapeutique dans l'intérêt de chacun? Dans ce cas nous pourrions nous y rallier, mais si cette explication n'est pas la bonne, nous voterons contre cet article.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour soutenir l'amendement n° 167 du Gouvernement.

M. Xavier Bertrand, ministre. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement, mais j'y suis favorable à titre personnel.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Mme Fraysse a posé une question qui est restée sans réponse.

(L'amendement n° 167 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de précision n° 20, présenté par M. le rapporteur.

(L'amendement n° 20, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 33 B, amendé, est adopté.)

Après l'article 33 B (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 72, portant article additionnel après l'article 33 B.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Cet amendement vise à déplacer, après l'article 33 B, l'article 46 *quater*, introduit dans le texte par le Sénat.

(L'amendement n° 72, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Article 33 C (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, première oratrice inscrite sur l'article.

Mme Jacqueline Fraysse. Je regrette que M. le ministre n'ait pas répondu à ma question relative à l'article 33 B. Cela augure mal de l'interprétation que l'on peut en faire car j'imagine, le connaissant, qu'il se serait exprimé si sa réponse avait été positive. Son silence est lourd de sens et il m'inquiète.

L'article 33 C, voté au Sénat, prévoit que « le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre 2012, un rapport sur les renoncements aux soins, qui évalue l'évolution de ce phénomène, les raisons qui l'expliquent et les moyens pour y remédier ».

Le Gouvernement souhaite le supprimer au motif qu'un tel rapport serait redondant en raison de l'existence du programme de qualité et d'efficacité annexé au PLFSS et du rapport annuel du fonds CMU.

Il est vrai que ces rapports nous donnent des informations intéressantes. En réponse à la question : « Le renoncement aux soins est-il une mesure pertinente des difficultés d'accès aux soins ? », il est noté en conclusion du programme de qualité et d'efficacité de la branche maladie annexé au PLFSS pour 2012 que « la mesure de la performance des politiques de santé et d'assurance en matière d'accessibilité des soins doit continuer de reposer sur les indicateurs de renoncements aux soins [...] dans la mesure où ils traduisent de façon globalement fidèle le lien entre la situation socio-économique et la facilité d'accès aux soins, et dans la mesure où ils font l'objet d'une production régulière. Il serait cependant nécessaire, de les compléter par les résultats d'études plus structurelles permettant d'affiner la compréhension de la construction par les individus de leurs besoins de santé et la perception consécutive des attentes non satisfaites à l'égard du système de santé. »

L'article adopté par nos collègues sénateurs a donc toute sa place dans ce PLFSS. Aux dires mêmes du programme de qualité et d'efficacité de la branche maladie, la représentation nationale serait mieux informée sur le phénomène préoccupant du renoncement aux soins si elle disposait d'un rapport sur le sujet.

Monsieur le ministre, je ne comprends pas pourquoi vous vous obstinez à vous opposer à ce rapport. Je me demande si vous ne craignez pas de voir apparaître au grand jour les aspects les plus délétères de vos choix politiques. Si ce n'est pas le cas, laissez-nous tirer bénéfice de la lecture d'un tel document.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Nous constatons aujourd'hui une augmentation du nombre de prises en charges à 100 % des affections de longue durée alors que le taux moyen de remboursement reste stable. Il ne faut pas être prix Nobel pour en déduire que le taux de remboursement des malades qui ne sont pas pris en charge à 100 % pour une affection de longue durée diminue.

M. Michel Issindou. C'est mécanique !

Mme Catherine Lemorton. Dans ces conditions, il ne me paraît pas incongru de demander un rapport sur le renoncement aux soins d'autant que les sondages à ce sujet sont inquiétants.

Quel prix paierons-nous pour ce que vous qualifiez de « réactivité » par rapport à la crise lorsque vous décidez de ralentir la progression de l'ONDAM ? Quel en sera le coût pour la santé publique ? En ce domaine, une vision strictement économique est extrêmement dangereuse.

Puisque nous évoquons la rédaction de rapports, je veux évoquer la question des renoncements aux arrêts de travail. Vous parlez toujours de ceux qui s'arrêtent, mais il y a aussi ceux qui refusent qu'un médecin les arrête... Certains patients y renoncent en expliquant que cesser leur activité leur est impossible pour des raisons professionnelles. De fait, ils restent ensuite malades plus longtemps, ce qui a aussi un coût. Un rapport sur le sujet serait très intéressant : sur la durée, ses conclusions pourraient permettre de faire des économies. Mais vous n'avez qu'une vision à court terme de la politique de santé publique ! Vous refusez ces rapports : on n'en attendait pas moins de vous.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 73, visant à supprimer l'article 33 C.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Mme Fraysse l'a rappelé : un nombre suffisant de documents nous éclairent déjà sur le renoncement aux soins et sur les restes à charge – j'ajoute à ceux qu'elle a cités les études de l'Institut de recherche en droit social et la lettre de la CMUC. La commission souhaite donc supprimer l'article.

(L'amendement n° 73, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 33 C est supprimé.

Article 33 (précédemment réservé)

M. le président. Sur l'article 33, je suis saisi d'un amendement n° 166.

La parole est à M. le ministre.

M. Xavier Bertrand, ministre. C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Cet amendement est, certes, rédactionnel, mais il vise à supprimer une disposition que j'avais fait adopter en première lecture et je le regrette beaucoup.

(L'amendement n° 166 est adopté.)

(L'article 33, amendé, est adopté.)

Article 33 bis A (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 74, tendant à supprimer l'article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. L'article 33 bis A est inutile dès lors que le Comité économique des produits de santé (CEPS) assure déjà un suivi régulier des dépenses liées aux

dispositifs médicaux pris en charge au titre de la liste des produits et prestations remboursables. Il vous est donc proposé de le supprimer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Xavier Bertrand, ministre. Favorable.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. S'agissant des dispositifs médicaux courants, qui relèvent de la liste des produits et prestations remboursables – LPPR –, le reste à charge est de plus en plus important pour les patients. Il aurait été utile que cette évolution puisse être étudiée dans le cadre du rapport qui était prévu à l'article 33 C.

(L'amendement n° 74 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 33 bis A est supprimé.

Article 33 bis B (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, inscrite sur l'article.

Mme Jacqueline Fraysse. Cet article, introduit à l'initiative des sénateurs, vise à privilégier le mécanisme de baisse des prix en cas de dépassement du chiffre d'affaires prévisionnel de l'entreprise produisant ou exploitant un médicament.

Je m'explique. Depuis vingt ans, la politique économique du médicament est menée sur un mode conventionnel entre le CEPS et les industriels. Aux termes de cette convention, ceux-ci disposent de deux options de régulation, lorsque leur chiffre d'affaires dépasse leurs prévisions : les remises annuelles ou les baisses de prix. Ils choisissent l'une ou l'autre de ces options librement. Or, contrairement aux remises, qui peuvent être renégociées chaque année entre les industriels et le CEPS, le système des baisses de prix permet de réaliser des économies – pour l'assurance maladie et pour le patient –, en modifiant directement la base de remboursement du médicament. Ce dernier mécanisme apparaît donc beaucoup plus équitable, tant pour nos comptes sociaux que pour les assurés.

Dans un contexte marqué par un déficit abyssal de la branche maladie, auquel le prix des médicaments et les stratégies commerciales des industriels ne sont pas étrangers, il nous semble judicieux de privilégier, dans ce domaine précis de la politique économique du médicament, les mécanismes permettant de faire baisser le prix des médicaments, dont on sait, du reste, qu'ils sont plus chers en France que chez nombre de nos partenaires européens.

Par ailleurs, nous nous étonnons de la volonté de la majorité de supprimer un article qui abonde dans le sens de sa politique actuelle d'économies et de maîtrise des dépenses. Ainsi le vote de cet amendement de suppression signerait, sinon sa compromission, du moins sa diligence envers les laboratoires pharmaceutiques, dont la préservation des profits lui importe davantage que le financement pérenne de l'assurance maladie. Ce serait dommage !

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 75, tendant à supprimer l'article 33 bis B.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. J'ai bien entendu Mme Fraysse, mais le CEPS dispose d'un outil de régulation des dépenses et de conventionnement qui lui est très utile. Il le manie, du reste, avec précaution. Ainsi cet outil de négociation ne nuit pas aux baisses de prix. Au contraire, il les facilite. Je vous propose donc de supprimer l'article 33 bis B, afin de ne pas aller à l'encontre de la politique du CEPS.

(L'amendement n° 75, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 33 bis B est supprimé.

Article 33 bis C (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, première oratrice inscrite sur l'article.

Mme Jacqueline Fraysse. L'article 33 bis C, voté par nos amis sénateurs, vise à permettre au directeur de l'ARS de baisser la rémunération d'un professionnel de santé participant à la permanence des soins dès lors que celui-ci ne respecterait pas le tarif opposable. Aussi la suppression de cet article nous paraîtrait-elle tout à fait déplacée.

Du reste, nous nous étonnons que nos collègues de la majorité, si viscéralement attachés à la lutte contre les fraudes, y soient favorables. En effet, il est inacceptable que, dans le cadre de la permanence des soins qui est une mission de service public, des praticiens appliquent ce genre de tarifs. Il s'agit tout de même d'argent public !

L'article L. 6112-3 du code de la santé publique garantit bien ces tarifs opposables à tout patient pris en charge au titre de la permanence des soins dans un établissement de santé. Pratiquer le dépassement d'honoraires dans le secteur ambulatoire lorsque le patient n'a pas le choix, puisqu'il s'agit d'un médecin de garde, s'apparente à une « prise d'otages », pour employer une expression qu'emploie souvent la majorité. La secrétaire d'État Nora Berra elle-même ne rappelait-elle pas récemment que l'ordre national des médecins préconise que le tarif opposable soit appliqué dans le cadre de la permanence des soins et que ceux qui ne respectent pas ce principe qui relève de la justice sociale et de la déontologie soient passibles de légitimes sanctions financières.

Enfin, je m'étonne que la majorité, à qui les méthodes autoritaires, voire autoritaristes, des ARS envers les hôpitaux notamment ne posent aucun problème, s'émeuve lorsqu'il s'agit d'encadrer les honoraires de médecins libéraux peu scrupuleux, alors même que près de 40 % des patients retardent des soins ou y renoncent faute de moyens.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. L'argument de Mme Fraysse est bien entendu pertinent, car un patient ne choisit pas le médecin qu'il consulte dans le cadre de la permanence des soins. C'est également vrai de ceux qui consultent dans les maisons pluridisciplinaires implantées dans les déserts médicaux – un sujet dont nous avons débattu en commission des affaires sociales. Or, la majorité a refusé un amendement du groupe GDR interdisant aux médecins qui assurent des consultations dans les maisons pluridisciplinaires d'appliquer des dépassements d'honoraires, sans doute au motif qu'ils ont la gentillesse d'accepter d'assurer un certain service public de

santé... J'ajoute que, dans ces maisons pluridisciplinaires, beaucoup de choses sont mises gratuitement à disposition de ces médecins.

M. le président. La parole est à M. Michel Issindou.

M. Michel Issindou. La suppression de l'article 33 *bis* C est en effet assez choquante. Lorsque le patient a le choix et préfère consulter un médecin exerçant en secteur 2, il assume son choix. À la limite, on peut le comprendre, même si vous connaissez notre opposition à un secteur 2 aujourd'hui complètement dérégulé. En revanche, lorsqu'il n'a pas le choix, notamment dans le cadre de la permanence des soins, il est franchement choquant qu'on lui impose de payer la consultation au tarif du secteur 2.

On nous oppose l'argument selon lequel une telle mesure découragerait les médecins exerçant en secteur 2 d'assurer des permanences. Mais, à un moment, les permanences, il faudra peut-être les imposer. Le système libéral trouve ici ses limites.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Je m'étonne que notre rapporteur propose de supprimer l'article 33 *bis* C, en indiquant, dans l'exposé sommaire de son amendement, que « cette mesure serait de nature à décourager la participation des médecins du secteur 2 à la permanence des soins et pourrait nuire aux patients ». En effet, la participation à la permanence des soins est organisée, aujourd'hui sous la responsabilité des ARS – auparavant sous celle du conseil de l'ordre puis du préfet – comme un service public, puisqu'il s'agit de répondre aux urgences. Et voilà qu'un patient consultant pour une urgence se verrait imposer un dépassement d'honoraires? C'est profondément choquant, du point de vue tant de l'éthique médicale – puisque le médecin est rémunéré par ailleurs pour assurer cette permanence – que de l'accès aux soins en urgence. C'est pourquoi je souscris entièrement aux propos de Mme Nora Berra, cités par Mme Fraysse: dans ce cas, il ne peut y avoir de dépassement d'honoraires.

Mme Jacqueline Fraysse. C'est le bon sens!

M. Gérard Bapt. Un médecin ne peut laisser un patient à sa porte au motif qu'il ne pourrait supporter financièrement le dépassement d'honoraires.

Je souhaite donc que notre rapporteur nous explique en quoi cette mesure lui paraît conforme à l'éthique médicale et en quoi elle pourrait nuire à la permanence des soins, qui est organisée comme un service public.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 76, tendant à supprimer l'article 33 *bis* C.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Monsieur Bapt, tout d'abord, vous connaissez aussi bien que moi les problèmes liés à la permanence des soins. Ensuite, vous voulez rendre celle-ci obligatoire.

M. Michel Issindou. Eh oui!

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Nous, nous sommes attachés à la médecine libérale et nous entendons maintenir le régime du volontariat. Les médecins qui veulent participer à la permanence des soins le font sous l'égide de l'ARS ou, éventuellement, du préfet en cas de réquisition.

M. Michel Issindou. Ils font payer le prix fort!

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Par l'article 33 *bis* C, vous proposez d'empêcher les médecins de secteur 2 de participer à la permanence des soins,...

M. Michel Issindou. Non. Nous voulons qu'ils le fassent en appliquant le tarif du secteur 1!

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. ...ce qui aurait pour conséquence de réduire encore le nombre des médecins qui acceptent des gardes. Qu'on laisse donc les volontaires assurer la permanence des soins: en cas de manque de médecins, le directeur de l'ARS sera bien content de pouvoir en recruter un en secteur 2.

C'est pourquoi je propose de supprimer l'article 33 *bis* C.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Xavier Bertrand, ministre. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le rapporteur, vous venez de vous contredire.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Ah bon?

M. Gérard Bapt. En effet, lorsque la permanence des soins n'est plus assurée, la participation des médecins ne se fait plus sur la base du volontariat mais sur réquisition – vous avez vous-même prononcé ce terme.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Oui, cela peut arriver!

M. Gérard Bapt. Je persiste à penser que cet article est conforme à la fois à l'éthique médicale et aux besoins du service public. Lorsque le nombre des praticiens est insuffisant, il faut pouvoir s'adresser à ceux qui assurent le service médical, y compris lorsqu'ils sont en secteur 2.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, il ne vous aura pas échappé que, si nous sommes dans une telle panade – passez-moi cette expression familière – en matière de permanence des soins, c'est parce qu'en 2003, votre majorité – plus précisément M. Mattéi, qui était alors ministre de la santé – a exonéré les médecins de l'obligation d'assurer des gardes, c'est-à-dire le service public de la santé. C'est en effet depuis cette date que nous avons, de gros problèmes dans ce domaine, et ce ne sont pas les innombrables réunions – car on semble atteint de réunionite aiguë – organisées par région, par département et par bassin de population qui nous permettront de les résoudre.

(L'amendement n° 76 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 33 *bis* C est supprimé.

M. Philippe Vitel. Ce n'est que justice!

M. Guy Lefrand. Très bien. Laissez-les vivre!

Article 33 bis (précédemment réservé)

(L'article 33 bis est adopté.)

Article 33 ter (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 77 tendant à supprimer l'article 33 ter.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. L'amendement vise en effet à supprimer cet article, ajouté par le Sénat, qui tend à ne faire bénéficier de la rémunération à la performance que les médecins du secteur 1. Or, les médecins du secteur 2 sont aussi conventionnés et participent donc, au même titre que les premiers, au fameux contrat leur permettant de prétendre à une rémunération à la performance, conditionnée par la réalisation d'objectifs de santé publique et de bonnes pratiques.

Afin de ne pas nous priver d'un levier efficace en matière de santé publique, de qualité et d'efficacité des soins, nous proposons donc de supprimer l'article 33 ter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Xavier Bertrand, ministre. Favorable.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Cet amendement de suppression est choquant et met en évidence les contradictions de nos collègues de la majorité. D'un côté, vous interdisez aux médecins du secteur 1 d'accéder au secteur optionnel – alors qu'en appliquant les tarifs opposables, ces médecins permettent à nos concitoyens de continuer à se soigner ; de l'autre, vous souhaitez que les médecins du secteur 2 puissent bénéficier de la prime à la performance, prime pouvant s'élever, je le rappelle, à 9 000 euros par mois,...

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Non ! Ce n'est pas 9 000 euros par mois !

Mme Catherine Lemorton. ...ce qui, vous en conviendrez, est très confortable : c'est un treizième mois qui permet de s'offrir de très belles vacances !

Dans la Haute-Garonne, la caisse primaire d'assurance maladie a calculé que, si tous les médecins réalisaient les objectifs leur donnant droit à attribution de la prime – ce qui, certes, ne sera pas forcément le cas –, il en coûterait 13 millions d'euros à la sécurité sociale. Et tout cela, uniquement pour que les médecins fassent leur devoir de médecin – mes propos ressemblent peut-être à de la provocation, mais ils ne sont que la vérité !

Il serait pour le moins étonnant de supprimer un article présentant l'intérêt de favoriser les médecins restés en secteur 1, que vous pénalisez avec votre secteur optionnel.

M. le président. La parole est à M. Michel Issindou.

M. Michel Issindou. L'article 33 ter a le mérite de moraliser les choses, en réservant aux médecins du secteur 1, celui qui coûte le moins aux patients, le bénéfice des primes de qualité de service. Les médecins du secteur 2 se rémunèrent sur le client, si j'ose dire, et il ne paraît pas indispensable de les rémunérer une deuxième fois en leur permettant de percevoir des primes.

(L'amendement n° 77 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 33 ter est supprimé.

Article 34 bis A (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, inscrite sur l'article 34 bis A.

Mme Jacqueline Fraysse. L'article additionnel adopté par le Sénat, et que vous souhaitez supprimer comme tous les autres, prévoit que l'UNCAM soumette pour avis aux fédérations nationales représentatives des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux toute mesure conventionnelle ayant pour effet un changement de tarifs. Nous avons, pour notre part, déposé le même amendement dans cet hémicycle en première lecture, en vain.

La plupart des discussions, notamment celle sur la classification commune des actes médicaux, se font entre l'UNCAM et les syndicats de médecins libéraux. En revanche, les fédérations hospitalières, publiques comme privées, en sont exclues, alors qu'elles sont concernées au premier chef.

Soumises à des coupes budgétaires drastiques qui les poussent à la faillite, les fédérations représentatives ne sont pas consultées sur des choix qui ont pourtant des répercussions importantes sur le pilotage et la gestion des établissements. Nous considérons qu'il faut mettre en œuvre une plus grande concertation et faire en sorte que ces revalorisations fassent l'objet d'une consultation préalable de ces fédérations. Les hôpitaux ne doivent pas continuer à subir la rigueur et l'austérité sans pouvoir faire entendre la voix de leurs spécificités et des problématiques auxquelles ils sont confrontés.

Nous demandons donc le maintien de l'article 34 bis A et le rejet de l'amendement n° 78, que M. le rapporteur va présenter dans quelques instants.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Je ne suis pas favorable à la suppression de l'article 34 bis A, qui me paraît extrêmement intéressant. J'avais moi-même déposé, en première lecture, un amendement équivalent à cet article – un article que le Sénat a, me semble-t-il, adopté à l'unanimité des sénateurs présents, ce qui montre bien l'intérêt qu'il a suscité chez nos collègues.

Dans la mesure où les négociations conventionnelles aboutissent à des propositions ayant un impact direct sur la gestion des établissements publics, privés et non lucratifs, il est bien compréhensible que les trois fédérations hospitalières souhaitent être consultées. J'ai bien entendu M. le rapporteur nous expliquer, en commission, que cela allait rigidifier et compliquer les choses, mais je ne crois pas qu'une simple concertation puisse alourdir tant que ça les négociations.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 78 tendant à supprimer l'article.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Comme je l'ai dit en commission, les négociations conventionnelles ont pour objet de parvenir à la conclusion d'un contrat entre deux parties : d'une part les caisses d'assurance maladie, d'autre part les représentants des médecins libéraux. En cherchant à intégrer d'autres intervenants dans la négociation – en l'occurrence, il s'agit de demander l'avis des fédérations nationales représentatives des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux –, vous allez bel et bien plomber le processus, le rigidifier – pour reprendre le terme que j'ai effectivement employé en commission.

En revanche, le directeur de l'UNCAM m'a confirmé qu'il était disposé à indiquer aux fédérations comment il envisageait les négociations conventionnelles. Je souhaite par conséquent que nous adoptions l'amendement n° 78, afin de supprimer l'article 34 *bis* A, qui complexifie inutilement la conclusion de la convention entre les deux parties contractantes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Xavier Bertrand, ministre. Favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. J'insiste, monsieur le rapporteur, sur le fait que nous ne demandons pas un vote conforme des fédérations : il ne s'agit que de demander leur avis,...

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. J'ai bien compris !

M. Jean-Luc Prével. ...ce qui ne saurait alourdir significativement le déroulement des négociations. D'ailleurs, sauf erreur, je crois que les complémentaires sont consultées : le texte ne prévoit-il pas que l'UNOCAM donne son avis ?

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. C'est l'UNCAM !

M. Jean-Luc Prével. L'UNCAM, mais aussi l'UNOCAM ! Il n'y a donc pas deux partenaires, comme vous le dites, mais trois...

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Et c'est bien suffisant !

M. Jean-Luc Prével. ...et je tenais à rectifier, en toute modestie, cette erreur dans votre présentation des choses. En tout état de cause, demander l'avis des fédérations n'alourdirait pas, à mon sens, la discussion.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Comme l'a dit notre collègue Prével, il n'est pas question de faire participer les fédérations au vote, mais simplement de leur demander leur avis. Je veux faire valoir un argument qui n'a pas été évoqué jusqu'à présent : les revalorisations de tarifs se traduisent, très souvent, par un renoncement aux soins de la part de certains de nos concitoyens. Or, les patients se trouvant dans l'impossibilité de consulter un médecin libéral vont se tourner vers l'hôpital,...

M. Philippe Vitel. Et alors ? L'hôpital ne sait pas soigner, peut-être ?

Mme Catherine Lemorton. ...avec le résultat que l'on sait, à savoir l'engorgement des services d'urgence par des patients venant à l'hôpital parce qu'ils ne peuvent aller ailleurs. Sur ce point, notre logique s'oppose à la vôtre. Si un patient n'a pas les moyens de consulter un médecin de garde ayant bénéficié d'une revalorisation de ses honoraires, ce patient va se rendre à l'hôpital – disons « établissement public ou privé », puisque le mot « hôpital » n'a plus d'existence légale –, s'il a la chance de trouver encore un établissement près de chez lui ! Chacun comprendra l'importance, dans ces conditions, de demander l'avis des fédérations.

(L'amendement n° 78 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 34 *bis* A est supprimé.

Article 34 bis (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir amendement n° 79 tendant à rétablir. L'article 34 *bis* a été supprimé par le Sénat.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. On se souvient qu'une disposition relative au dépistage précoce des troubles de l'audition a été discutée à plusieurs reprises dans le cadre de la proposition de loi Fourcade, avant d'être censurée par le Conseil constitutionnel. Dans le cadre de ce PLFSS, le Sénat a supprimé l'article 34 *bis*, tendant aux mêmes fins, introduit par notre assemblée. Il vous est proposé de le rétablir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Xavier Bertrand, ministre. Le Gouvernement est favorable à cet amendement important : il est essentiel que l'on puisse conclure sur un sujet qui mobilise plusieurs parlementaires – notamment Jean-Pierre Dupont, ici présent – depuis près d'un an.

M. Philippe Vitel. Absolument !

M. Xavier Bertrand, ministre. Il faut désormais que le dossier aboutisse, non pour faire plaisir à qui que ce soit, mais pour améliorer le dépistage et la prise en charge.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Dupont.

M. Jean-Pierre Dupont. On constate une injustice flagrante en France : sur 800 000 naissances annuelles, moins de 200 000 donnent lieu à un dépistage. Cette situation est inadmissible, d'autant que plus le repérage est tardif, plus la perte de chance des enfants concernés d'être efficacement accompagnés est importante. Je suis heureux de constater que la commission a rétabli l'article 34 *bis* à l'unanimité, et je la remercie de contribuer à ce qu'il soit mis fin à une grande injustice frappant des milliers de nouveau-nés.

(L'amendement n° 79 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 34 *bis* est rétabli.

Article 34 ter (précédemment réservé)

(L'article 34 ter est adopté.)

Article 34 quater (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 80, tendant à rétablir l'article 34 *quater* supprimé par le Sénat.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Cet article permet en effet l'inscription au répertoire des génériques des spécialités dont le principe actif est d'origine végétale.

M. Philippe Vitel. On se demande bien pourquoi il a été supprimé !

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Je l'ignore, je sais simplement que certains sont opposés au principe de l'inscription au répertoire des génériques des spécialités dont le principe actif est d'origine végétale. La commission est, pour sa part, favorable au rétablissement de l'article 34 *quater*.

(L'amendement n° 80, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 34 *quater* est rétabli.

Article 34 quinquies A (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 81 tendant à supprimer l'article 34 quinquies A.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. L'article 34 quinquies A vise à obliger les médecins qui excluent la possibilité de substitution d'un générique par rapport à un princeps, à justifier systématiquement leur position auprès du médecin-conseil. Cette solution, d'une extrême lourdeur administrative, n'est pas une réponse satisfaisante, car elle implique l'intervention d'un médecin-conseil dans chaque cabinet médical, ce qui n'est pas possible.

M. Philippe Vitel. Et c'est insultant pour les pharmaciens !

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. En conséquence, la commission propose la suppression de l'article 34 quinquies A.

(L'amendement n° 81, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 34 quinquies A est supprimé.

Article 34 nonies (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 82 tendant à rétablir l'article 34 nonies, supprimé par le Sénat.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Il s'agit de l'article, introduit par notre assemblée, instaurant le secteur optionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Xavier Bertrand, ministre. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Le rapporteur nous propose de rétablir notamment la disposition tendant à ce que, dans le secteur optionnel, 30 % de l'activité se fasse à tarif opposable. Je veux, à cet égard, faire le lien avec la discussion que nous avons eue tout à l'heure en ce qui concerne les praticiens du secteur 2. Il est reconnu qu'il est nécessaire, avec la mise en place du secteur optionnel, qu'une proportion soit fixée à 30 %.

M. Philippe Vitel. Cela existe depuis vingt ans, monsieur Bapt ! Relisez les conventions !

M. Gérard Bapt. Vous le reconnaissez pour le secteur optionnel, mais pas pour la permanence des soins, à laquelle les patients doivent s'adresser de manière obligatoire et urgente. Je vois là une profonde contradiction. À force de vouloir toujours lisser les choses de manière à ce qu'il n'y ait pas, demain, de conséquences électorales, on en arrive à des incongruités de ce type. Les tarifs opposables doivent être généralisés lorsqu'il s'agit de l'urgence.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Notre ministre, Xavier Bertrand, explique régulièrement que, si l'on avait mis en place une classification commune des actes médicaux clinique et revalorisé la CCAM technique, nous n'en serions pas là.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. C'est vrai !

M. Jean-Luc Prével. Nous sommes aujourd'hui confrontés au problème, qui est réel, des dépassements d'honoraires, difficiles à supporter pour beaucoup de nos concitoyens.

L'amendement nous propose ce que j'appellerai gentiment un ersatz de secteur optionnel. Ce n'est pas la panacée car il est loin de résoudre les problèmes, mais il représente tout de même un pas. Il ne concerne que les plateaux techniques, qui ne sont pas les spécialités les plus pénalisées ni les plus défavorisées aujourd'hui si on les compare aux pédiatres, aux psychiatres ou encore aux endocrinologues, spécialités cliniques pour lesquelles se pose un réel problème de rémunération.

Ensuite, il prévoit 30 % de patients soignés à tarif opposable. Je n'ai pas compris comment les praticiens choisiraient ces 30 %. Seront-ils tirés au sort ? Le choix se fera-t-il en fonction de la bague de la cliente ? *(Sourires.)* J'aimerais vraiment comprendre comment on choisira ces 30 %.

M. Philippe Vitel. Mais enfin, monsieur Prével, vous avez exercé !

M. Jean-Luc Prével. Justement !

M. Philippe Vitel. Eh bien alors, comment pouvez-vous dire ça ?

M. Jean-Luc Prével. Je vous demanderai d'abord, monsieur Vitel, de rester calme.

Quand j'étais chef de clinique, j'ai dû un jour remplacer l'un de mes patrons, qui était malade. Il m'a dit : « Tu feras la clientèle privée à ma place cet après-midi. » Je lui ai alors demandé : « Je leur prends combien ? » Il m'a répondu : « Regarde le manteau de fourrure et la bague de la patiente. C'est en fonction de ça que tu fixeras le tarif. Si la cliente a un beau manteau et qu'elle n'a pas les moyens, tant pis pour elle ! » *(Sourires.)*

M. Guy Lefrand. C'était il y a longtemps !

M. Denis Jacquat, rapporteur. C'est l'habitude de l'internat des hôpitaux de Paris !

M. Philippe Vitel. Cela ne se passe pas comme ça chez nous !

M. Jean-Luc Prével. J'aurais bien des choses à dire sur la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, monsieur Vitel ! Ne me cherchez pas sur ce sujet, car vous ne seriez pas déçu de la façon dont cela se passe. Je pense en particulier aux dessous-de-table qui se pratiquent, malheureusement, dans cette région.

M. le président. Mon cher collègue, merci de garder votre calme !

M. Jean-Luc Prével. Mais il ne faut pas confondre dépassements d'honoraires et dessous-de-table, bien entendu...

Ensuite, les dépassements seront limités à 50 % du tarif remboursable. Or se pose le problème des petits dépassements : dans de très nombreux départements, ils n'atteignent pas les 50 %. Il y aura donc, si je puis dire, une sorte d'effet d'aubaine. En revanche, dans d'autres endroits, les dépassements sont de 300 %, 400 %, voire 500 %, notamment – je le dis pour faire plaisir à M. Vitel – dans certains hôpitaux parisiens – je pense, par exemple, à Cochin. Je ne dirai pas qui pratique de tels dépassements !

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Des noms!

M. Jean-Luc Prével. Cela pose donc un réel problème et cela ne règlera pas, bien entendu, la question des dépassements d'honoraires exagérés.

M. le président. La parole est à M. Jacques Domergue.

M. Jacques Domergue. Je voudrais revenir sur le secteur optionnel. En effet, j'ai l'impression que l'on a un peu dévié de ce qui était sa finalité initiale. Au départ, il avait été prévu pour des spécialités en difficulté, ayant des problèmes en matière de recrutement et de reconnaissance des actes – pour l'essentiel, les chirurgiens, les anesthésistes et les obstétriciens.

Pour des raisons liées à des équilibres conventionnels, ce secteur optionnel est aujourd'hui destiné exclusivement aux médecins du secteur 2. On peut regretter qu'il ne soit pas étendu à ceux du secteur 1, ce qui était, au départ, l'un des objectifs.

Aujourd'hui, nous voyons revenir le dispositif, mais il ne sera pas suffisamment attractif pour faire venir les médecins du secteur 2 dans le secteur optionnel. Nous manquons ainsi une occasion d'avoir un vrai secteur optionnel, conforme à ce qui avait été décidé initialement, c'est-à-dire un moyen de diminuer les dépassements d'honoraires tout en revaloriser certaines spécialités. Il est hors de question, contrairement à ce qu'a dit mon collègue Prével, que le secteur optionnel soit étendu à toutes les spécialités. Aujourd'hui, c'est impensable.

M. Jean-Luc Prével. Et pourquoi cela?

M. le président. La parole est à M. Guy Lefrand.

M. Guy Lefrand. Pour rebondir sur ce que disait Jacques Domergue, il est vrai que le secteur optionnel était aussi prévu, initialement, pour donner une bouffée d'oxygène aux médecins du secteur 1, en particulier en chirurgie, obstétrique et anesthésie.

Le texte qui nous est proposé permet au moins de créer le secteur optionnel. C'est donc pour nous une avancée intéressante. Mais, monsieur le ministre, pensez-vous que beaucoup de praticiens du secteur 2 vont le choisir? Sera-t-il suffisamment attractif pour cela? Surtout, quel espoir, quelle idée sur son avenir pouvez-vous proposer aux praticiens qui sont aujourd'hui en secteur 1 et dont certains, notamment en chirurgie, sont en grande difficulté?

(L'amendement n° 82 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 34 *nonies* est ainsi rétabli.

Article 35 (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 83 de la commission, tendant à rétablir l'article 35, supprimé par le Sénat.

Il fait l'objet d'un sous-amendement n° 168 du Gouvernement

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Le Sénat a supprimé cet article qui introduit des indicateurs de performance dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements de santé. Je vous propose de le rétablir dans le texte adopté par notre assemblée.

En effet, le rapport de la Cour des comptes sur l'organisation de l'hôpital mettait déjà en évidence des marges de progression importantes en matière d'organisation et de rationalisation, c'est-à-dire de performance des établissements de santé. La MECSS était d'ailleurs allée dans le même sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir le sous-amendement.

M. Xavier Bertrand, ministre. Il s'agit d'un sous-amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement?

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Il n'a pas été examiné par la commission, mais, à titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Je suppose que le Gouvernement est favorable à l'amendement, pour peu que son sous-amendement soit adopté...

M. Xavier Bertrand, ministre. C'est en effet une question de cohérence!

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. Comme nous l'avions déclaré en première lecture, nous sommes tout à fait opposés à l'intégration dans les CPOM d'objectifs de performance, qui ne vont que fragiliser davantage les hôpitaux, déjà mis à rude épreuve par le déficit programmé des ONDAM.

Je rappelle également que la liste des indicateurs sera fixée par décret, ce qui n'apporte évidemment aucune garantie, ni en matière de concertation, ni sur la pertinence de ces indicateurs, davantage destinés à réaliser des économies sur le dos des malades et des personnels qu'à permettre de faire évoluer positivement une prise en charge de qualité des patients.

Une question se pose vraiment: comment pouvez-vous parler d'indicateurs de performance, alors que les hôpitaux n'ont plus de budgets pour recruter, que des lits sont fermés, que l'on supprime du personnel, que les équipes sont surchargées, que la tarification à l'activité et la convergence tarifaire creusent le déficit et que les établissements sont obligés, quand l'ARS leur en donne l'autorisation, d'emprunter sur les marchés financiers pour pouvoir continuer à fonctionner?

Vous voulez que les hôpitaux soient performants, mais vous votez un ONDAM à 2,3 %, alors qu'il devrait être, ne serait-ce que pour soutenir la même activité que l'année précédente, à 3 % au moins. Que voulez-vous prouver avec ces indicateurs, sinon que votre entreprise de démolition du secteur public a fonctionné?

Une fois encore nous demandons la suppression de cet article, qui est une véritable provocation – qui plus est, d'un goût douteux!

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. La manière dont cet article est libellé montre bien les priorités du Gouvernement et la vision que vous avez de nos concitoyens s'agissant du système de soins.

Vous mettez en avant le fait que les objectifs doivent être « établis à partir d'indicateurs de performance relatifs aux conditions de gestion des établissements de santé, de prise en charge des patients ». C'est donc bien la gestion qui prime la prise en charge des patients !

(Le sous-amendement n° 168 est adopté.)

(L'amendement n° 83, sous-amendé, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 35 est ainsi rétabli.

Article 35 bis A (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 84 de la commission, tendant à supprimer l'article 35 bis A.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Il s'agit en effet, monsieur le président, de supprimer cet article.

Mme Catherine Lemorton. Vous pourriez quand même donner des raisons !

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Le contrôle de la tarification à l'activité a connu plusieurs améliorations récentes, madame Lemorton, en particulier grâce à un décret du 29 septembre dernier.

L'observatoire économique de l'hospitalisation publique et privée a vu sa compétence élargie au suivi des contrôles en matière de tarification à l'activité. La création d'une commission de contrôle tripartite, demandée par le Sénat, n'apparaît donc pas du tout nécessaire.

(L'amendement n° 84, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 35 bis A est supprimé.

Article 35 bis B (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 85 de la commission, tendant à supprimer l'article 35 bis B.

(L'amendement n° 85, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 35 bis B est supprimé.

Article 35 bis C (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 86 de la commission, tendant à supprimer l'article 35 bis C.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Nous demandons la suppression de cet article qui est déjà satisfait.

(L'amendement n° 86, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 35 bis C est supprimé.

Article 35 bis D (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 87 de la commission, tendant à supprimer l'article 35 bis D.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Il s'agit, là encore, de supprimer cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Xavier Bertrand, ministre. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. C'est dommage : ce serait un pouvoir supplémentaire donné aux directeurs d'ARS. Pour une fois, nous sommes favorables à ce qu'ils aient plus de latitude de gestion, notamment en fonction des critères qui sont cités dans l'article, c'est-à-dire les missions de service public et les besoins de soins, notamment chirurgicaux, pratiqués à des tarifs opposables.

Tous ces éléments devraient pouvoir être laissés à l'appréciation du directeur de l'ARS pour juger s'il y a ou non excédent d'activité. Ce serait vraiment adapter au mieux, en fonction d'un certain nombre de critères d'accès aux soins et d'éléments sociaux, la façon dont le système de soins répond aux besoins.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Dans la droite ligne de ce que vient de dire mon collègue Gérard Bapt, je veux souligner que la loi relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires prévoit de transférer des spécialités des établissements publics vers le privé, dès lors que la photographie réelle d'un territoire fait apparaître que ces spécialités ont disparu – sans doute, d'ailleurs, du fait qu'on les a volontairement laissées mourir.

Supprimer cet article 35 bis D serait donc une erreur, puisque le décret d'application de la loi HPST, s'agissant de ces transferts de spécialités vers le privé, n'a pas tout à fait été écrit comme l'avait promis Mme Bachelot lors de la discussion dans l'hémicycle. Cet article aurait permis de contrecarrer ce décret dont la rédaction était inattendue.

(L'amendement n° 87 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 35 bis D est supprimé.

Article 35 bis (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour présenter l'amendement n° 88 rectifié de la commission, tendant à rétablir l'article 35 bis supprimé par le Sénat.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. L'article 35 bis ouvre la possibilité pour les établissements de santé d'obtenir des remises de tarifs des laboratoires de biologie médicale pour des volumes importants d'examen. Ce texte ayant été supprimé par le Sénat, je vous propose de le rétablir dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Xavier Bertrand, ministre. Favorable.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Je veux simplement rappeler le flou artistique qui entoure la biologie médicale dans notre pays et la manière dont sont traités les biologistes, y compris pour la nomination des chefs de service, professeurs des universités et praticiens hospitaliers. On nous avait promis un débat parlementaire, qui n'a pas eu lieu ; une ordonnance a été prise, qui est tombée lors du débat sur la loi de bioéthique. Vous comprendrez, monsieur le ministre, que les biologistes ne sachent plus où ils en sont.

M. Xavier Bertrand, ministre. La faute à qui ?

Mme Catherine Lemorton. Sûrement pas la nôtre !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Xavier Bertrand, ministre. Le fait d'avoir déféré la proposition de loi Fourcade au Conseil constitutionnel – ce qui est le droit des parlementaires – a amené à ce que, pour des raisons de forme, toute la partie relative aux biologistes est tombée. Aujourd'hui, il faut retrouver un créneau pour son examen.

La faute à qui ? À ceux qui bien évidemment, parce qu'ils ont usé de ce droit, et c'est logique...

M. Patrick Lemasle. Il ne s'agit pas d'user de ce droit !

M. Xavier Bertrand, ministre. J'ai bien dit « user de ce droit », et je sais ce que je dis !

Je sais aussi ce qui a été fait, et quand, aujourd'hui, on verse des larmes de crocodiles en disant que les biologistes sont dans l'incertitude, je répons qu'il faut savoir qui est responsable de la situation.

M. Philippe Vitel. Eh oui !

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Monsieur le ministre, je ne peux pas vous laisser dire cela.

M. Xavier Bertrand, ministre. Eh bien, moi, je le dis !

Mme Catherine Lemorton. Le recours au Conseil constitutionnel est un droit des parlementaires, que notre groupe exerce en toute légalité.

M. Xavier Bertrand, ministre. Je l'ai dit aussi. Mais pas de larmes de crocodile !

Mme Catherine Lemorton. Le recours que nous avons formé en juillet devant le Conseil constitutionnel ne mentionnait pas les dispositions sur la biologie, mais la proposition de loi était un tel fourre-tout législatif, un véritable vide-grenier électoraliste de fin de session, que les sages ont censuré trente articles sur soixante ! Ils ont fait leur travail et j'en suis désolée pour vous, monsieur le ministre.

M. Guy Malherbe. Pour les biologistes, surtout !

M. Jean-Luc Prével. J'ai déposé avec Mme Valérie Boyer une proposition de loi afin de rétablir le texte initial concernant les biologistes.

M. Xavier Bertrand, ministre. Très bien !

M. Jean-Luc Prével. Car ces derniers attendent, effectivement. Monsieur le ministre, ferez-vous le nécessaire pour que nous ayons un créneau avant le mois de février, dans le cadre soit d'une niche, soit d'une initiative gouvernementale ?

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. La niche parlementaire du Nouveau Centre !

M. le président. L'amendement ayant fait l'objet d'un débat fort complet, je le mets aux voix.

(L'amendement n° 88 rectifié est adopté.)

M. le président. L'article 35 bis est ainsi rétabli.

Article 35 octies (précédemment réservé)

(L'article 35 octies est adopté.)

Article 36 (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével, inscrit sur l'article 36.

M. Jean-Luc Prével. Un mot pour saluer cet article, car la création d'un fonds d'intervention régional est une initiative intéressante, un petit pas vers la fongibilité. Nous sommes encore loin toutefois, monsieur le ministre, des objectifs régionaux de dépenses d'assurance maladie, les ORDAM, que je préconise de longue date. J'espère que nous y arriverons un jour, éventuellement à titre expérimental si vous ne souhaitez pas les généraliser d'emblée.

J'ai déposé un amendement parce que je suis malgré tout soucieux : j'espère que le ministère ne sera pas trop directif, qu'il ne cornaquera pas trop les Agences régionales de santé et leur laissera une liberté...

M. Xavier Bertrand, ministre. Vous me connaissez, monsieur le député !

M. Jean-Luc Prével. ...de répartition de l'enveloppe de ce fonds régional.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. En lisant l'article 36 tel qu'il est rédigé, on pourrait se dire que tout va très bien dans notre pays, que le Gouvernement s'intéresse vraiment à la promotion de la santé, à l'éducation à la santé, à la prévention des maladies et à la sécurité sanitaire. J'espère simplement que ce fonds régional ne subira pas les mêmes coupes claires que vient de subir l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé.

Je rappelle, en effet, que vous avez enlevé un million d'euros à l'INPES cette année, sous prétexte qu'il avait un matelas financier. Je vous le redis, puisque vous êtes en charge de la santé et que c'était Mme Pécresse qui était au banc des ministres lundi dernier : nous sommes très étonnés qu'il reste 17 millions d'euros à l'INPES, étant donné tous les programmes de prévention et d'accompagnement, notamment contre les addictions des jeunes. Comment peut-il rester 17 millions d'euros ? Ils pourraient, je pense, être utilisés.

C'est bien une volonté du pouvoir en place que de faire ainsi des économies, par ci, par là, au détriment de la santé de nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour présenter l'amendement n° 89 rectifié.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Cet article 36, extrêmement important, a pour objet de réunir dans un nouveau fonds, le fonds d'intervention régional, les crédits et dotations déjà existants au titre des actions des agences régionales de santé. Cela permet de dégager des marges d'action régionale et d'inciter les agences à optimiser la dépense.

En première lecture, l'Assemblée nationale avait adopté un amendement instaurant la transparence des actions de ce nouveau fonds, dans la mesure où un rapport annuel sur l'utilisation de ses crédits aurait permis d'apporter d'éventuelles modifications à son fonctionnement.

Le Sénat a modifié certains points, qui complexifient cet objectif. Je propose donc de rétablir le texte de l'Assemblée nationale dans son intégralité.

(L'amendement n° 89 rectifié, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 90 rectifié.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Il s'agit également de rétablir le texte adopté par l'Assemblée en première lecture.

(L'amendement n° 90 rectifié, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 36, amendé, est adopté.)

Article 36 bis (précédemment réservé)

(L'article 36 bis est adopté.)

M. le président. À la demande du Gouvernement, les articles 37 à 38 *sexies* et 58 *bis* A à 59 du projet de loi sont réservés. La réserve est de droit.

Nous allons donc examiner successivement les articles 39 à 56, puis 61, avant de revenir aux articles réservés.

La parole est à M. le ministre.

M. Xavier Bertrand, ministre. Il s'agit de regrouper les articles relevant de mon domaine ministériel, après quoi Mme Bachelot défendra ceux qui relèvent du sien.

Article 39 (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour présenter l'amendement n° 101 à l'article 39.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Il s'agit de rétablir l'alinéa 3 dans la rédaction suivante : « La tarification des honoraires de dispensation, autre que les marges prévues à l'article L. 162-8, dus aux pharmaciens par les assurés sociaux. »

Ce retour au texte de l'Assemblée nationale répond à la nécessité de rénover le mode de rémunération des pharmaciens.

(L'amendement n° 101, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 184 de la commission est rédactionnel.

(L'amendement n° 184, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Dominique Tian pour soutenir l'amendement n° 138.

M. Dominique Tian. Il est défendu.

(L'amendement n° 138, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'article 39, amendé, est adopté.)

Article 40 (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour présenter l'amendement n° 102 tendant à rétablir l'article 40, supprimé par le Sénat.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Il s'agit en effet de rétablir le texte adopté par l'Assemblée en première lecture.

(L'amendement n° 102, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 40 est rétabli.

Article 41 bis (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 176 tendant à supprimer l'article 41 *bis*.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Cet article introduit par le Sénat tend en effet à obliger les maisons de santé à pratiquer les tarifs opposables et le tiers payant, ce qui les empêcherait d'avoir un projet médical.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Monsieur le rapporteur, je ne comprends pas votre argumentation. Vous nous parlez de maisons de santé pluridisciplinaires, qui semblent être pour vous l'alpha et l'oméga de la réponse aux déserts médicaux dans notre pays – ce dont je ne suis au demeurant pas sûre. Je ne vois pas pourquoi vous ne voulez pas les soumettre aux tarifs opposables, alors que la collectivité va mettre des locaux et des moyens humains à la disposition de ces praticiens – qui viennent, certes, répondre à une carence de notre service de santé.

Le Sénat avait pris une mesure de bon sens. On ne peut que regretter le rétablissement du texte de l'Assemblée.

(L'amendement n° 176, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 41 *bis* est supprimé.

Article 45 (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 103 tendant à rétablir l'article 45, supprimé par le Sénat.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Je vous propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale, et qui concerne le financement de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation par le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés.

(L'amendement n° 103, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 45 est ainsi rétabli.

Article 46 (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. le ministre pour soutenir l'amendement n° 1 à l'article 46.

M. Xavier Bertrand, ministre. Il s'agit de la dotation du FMESPP, révisée conformément à ce qui a été annoncé en commission.

M. Gérard Bapt. Il ne faut pas laisser passer cet amendement comme un amendement de pure forme : le passage de 385 à 285 millions d'euros est une lourde perte pour la modernisation des établissements de santé publics et privés.

Monsieur le ministre, vous avez votre politique sur les problèmes de qualité et d'efficacité, mais, bien souvent, la qualité, l'efficacité et les économies de fonctionnement générées passent par l'investissement, auquel ce fonds sera extrêmement utile. Nous pensons que ce n'est pas à ce niveau qu'il aurait fallu faire des économies, malgré la nécessité dans laquelle vous avez été plongés.

(L'amendement n° 1, accepté par la commission, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre pour présenter l'amendement n° 2.

M. Xavier Bertrand, ministre. Il s'agit de rétablir la position adoptée par l'Assemblée concernant les dotations aux agences régionales de santé.

Mme Catherine Lemorton. Dans l'exposé sommaire de cet amendement du Gouvernement, je lis que : « Dans le contexte actuel des finances publiques, il convient, par rapport au projet initial du Gouvernement, d'ajuster à la baisse la dotation aux Agences régionales de santé, au plus près des besoins [...] »

Il s'agit, je pense, des besoins d'économie de votre gouvernement plutôt que des besoins de santé de nos concitoyens. Vous avez fait de très mauvais choix depuis 2007, que nous sommes en train de payer maintenant. Tous les directeurs d'ARS se plaignent de leur dotation.

M. Philippe Vitel. C'est la crise !

Mme Catherine Lemorton. Ils n'arrivent pas à mener leurs projets, alors qu'ils ont signé des contrats, pris des engagements pour des projets médicaux sur leurs territoires.

En Midi-Pyrénées – mais je pourrais citer d'autres régions –, le directeur de l'ARS n'a pas les moyens aujourd'hui...

M. Philippe Vitel. Il n'a qu'à trier ses projets !

Mme Catherine Lemorton. ...d'allouer les fonds qu'il a promis jusqu'à fin 2011. C'est la vérité.

(L'amendement n° 2, accepté par la commission, est adopté.)

(L'article 46, amendé, est adopté.)

Article 46 ter (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 104 tendant à supprimer l'article 46 ter.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Le Sénat a adopté cet article additionnel qui vise à rétablir l'indemnité journalière sur le modèle de ce qui existe pour les accidents du travail et les maladies professionnelles. Si la question soulevée est réelle, il convient tout d'abord de laisser les partenaires sociaux s'emparer de ce sujet avant de recourir à la loi. Laissons le dialogue social avoir lieu avant de légiférer dans ce domaine. C'est pourquoi nous proposons de supprimer cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Xavier Bertrand, ministre. Favorable.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Si nous n'étions pas en train de faire la loi, monsieur le ministre, nous pourrions en rire ! S'agissant du respect du dialogue social, il me semble que, pour le secteur optionnel, vous n'avez pas attendu que les gens se mettent d'accord pour légiférer.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. J'essaie de comprendre le sens de cet amendement.

Vous supprimez l'article additionnel introduit par le Sénat et visant à rétablir l'indemnité journalière. Vous revenez donc, monsieur le ministre, à la première formule, celle où vous calculiez les indemnités sur le salaire net et non plus sur le salaire brut. Et, si vous faites cela, c'est sans doute parce que vous envisagez de renoncer au quatrième jour de carence et qu'il vous faut faire quelques économies de substitution. J'aimerais avoir quelques éclaircissements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Monsieur Bapt, je vois que vous êtes complètement perdu.

M. Gérard Bapt. C'est le Gouvernement qui nous perd !

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. L'article additionnel que le Sénat visait à rétablir l'indemnité journalière sur le modèle de ce qui existe en matière d'AT-MP, pour la période intermédiaire entre la déclaration d'inaptitude consécutive à une maladie ou à un accident et la décision de reclassement ou de licenciement. C'est une question très difficile qui nécessite une négociation avec les partenaires sociaux dans le cadre de la branche.

(L'amendement n° 104 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 46 ter est supprimé.

Article 46 quater (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour présenter l'amendement n° 105 tendant à supprimer l'article 46 quater.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Cet amendement est la conséquence de l'adoption de la même disposition après l'article 33 B.

(L'amendement n° 105, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 46 *quater* est supprimé.

Article 47 (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. le ministre pour défendre l'amendement n° 16, tendant à rétablir l'article 47 supprimé par le Sénat.

M. Xavier Bertrand, ministre. Il s'agit de procéder à l'ajustement financier des différentes branches.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Cet amendement a été accepté par la commission.

M. le président. La parole est à M. Michel Issindou.

M. Michel Issindou. On voit bien l'effet de cette mesure d'ajustement. Vous ramenez à 2,5 % l'ONDAM dont on disait qu'à 2,8 %, déjà, il ne suffirait pas à financer correctement les dépenses de santé dans notre pays.

Au lieu de réduire les dépenses, vous auriez pu trouver quelques recettes nouvelles pour assurer une qualité de soins comparable. Car une baisse de 0,3 point se traduira par quelques millions d'euros en moins à consacrer aux dépenses de santé, et vraisemblablement par des soins de moins bonne qualité.

Encore une fois, c'est dommage, et cela montre quelle considération vous portez aux dépenses de santé de nos concitoyens.

(L'amendement n° 16 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 47 est ainsi rétabli.

Article 48 (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 7, tendant à rétablir l'article 48, supprimé par le Sénat, et qui fait l'objet de deux sous-amendements, n°s 156 et 157.

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement.

M. Xavier Bertrand, ministre. Il s'agit de l'ajustement de l'ONDAM. Je serais tenté de dire que c'est un amendement de conséquence.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével, pour défendre les sous-amendements.

M. Jean-Luc Prével. Le ministre s'est exprimé très brièvement, mais l'article 48 est l'un des articles fondamentaux de ce texte, puisqu'il fixe l'ONDAM ainsi que les sous-objectifs.

Après la création des ARS qui a mis à fin à la coupure, jugée absurde, entre prévention, soins, vie de l'hôpital et secteur médico-social, nous souhaitons une vraie fongibilité. J'attends depuis longtemps la création d'enveloppes régionales.

Le comité Fourcade, auquel participait notre éminent rapporteur Jean-Pierre Door – je le flatte un peu, afin qu'il soit favorable à mes sous-amendements (*Sourires*) – a proposé de mettre en place des ORDAM. Je lui offre donc l'occasion de mettre ses actes en conformité avec ses prises de position...

Mon premier sous-amendement est très simple : comme il semble très compliqué de mettre en œuvre des objectifs régionaux, je propose de majorer de 2,5 % la dotation reçue par chaque région en 2011.

Le second, qui est en quelque sorte de repli, consiste à expérimenter cette mise en œuvre dans deux régions pilotes.

Le Nouveau Centre tient tout particulièrement à ces deux sous-amendements, qui visent à instaurer des ORDAM en même temps que la « règle d'or » sociale. Le sort que vous réserverez à ces propositions influera sur notre vote.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Favorable à l'amendement du Gouvernement. S'agissant des sous-amendements, je remercie M. Prével de sa gentillesse...

M. Jean-Luc Prével. Elle est habituelle !

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. S'il est vrai qu'au sein du comité Fourcade nous avons évoqué la possibilité d'une réflexion sur les ORDAM, la commission a émis un avis défavorable. La création du fonds d'intervention régional est déjà un outil de pilotage très important pour les ARS. Voyons d'abord comment va fonctionner ce fonds, qui répondra peut-être à vos attentes et aux miennes !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements ?

M. Xavier Bertrand, ministre. Défavorable. Je salue l'ingéniosité de Jean-Luc Prével. Nous savions qu'il avait de la suite dans les idées ; il en fait à nouveau la démonstration... (*Sourires*.)

Il connaît ma position sur les ORDAM. Cela étant, le concept recouvre beaucoup de choses très différentes. Ce n'est pas encore pour aujourd'hui, et la position du Gouvernement n'est donc pas une position de principe.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. L'exposé des motifs de l'amendement est très instructif. Il y est écrit que l'ONDAM était de 5 % entre 1998 et 2002, c'est-à-dire lorsque la gauche était au pouvoir, et le Gouvernement se vante de l'avoir baissé chaque année.

Mais, dans la période qu'il cite, les comptes de la protection sociale étaient à l'équilibre pour les quatre branches, ce qui montre la relativité de l'ONDAM. Vous vous dites fiers de voir celui-ci baisser d'année en année, mais quand on constate, parallèlement, la progression du renoncement aux soins, on peut se poser des questions sur les raisons de la baisse de l'ONDAM – lorsqu'il est respecté.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Pierre Méhaignerie, *président de la commission des affaires sociales*. Il ne serait pas étonnant que soit demandée, au mois de février, une évaluation – février est la période des évaluations – des marges d’initiative des ARS, afin de savoir comment ces marges, y compris financières, ont été utilisées.

M. Philippe Vitel. Oui, ce serait intéressant !

M. Pierre Méhaignerie, *président de la commission des affaires sociales*. Nous avons besoin de cette sécurité. Nous ne sommes pas sûrs que les directions des administrations centrales ne rechercheront pas, comme l’expérience le montre souvent, à reprendre le pouvoir et à donner très peu de marge de manœuvre aux ARS.

Je rappelle toujours ce principe philosophique : si vous donnez des responsabilités aux gens, vous les changez ; si vous les mettez en situation de dépendance, ils se comportent en assistés.

Il faut absolument explorer toutes les potentialités de la loi HPST. Aujourd’hui, les ARS doutent. Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir nous apporter des précisions dans les semaines à venir.

(Les sous-amendements n^{os} 155 et 156, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

(L’amendement n^o 7 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l’article 48 est ainsi rétabli.

Article 48 bis (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l’amendement n^o 106, tendant à supprimer l’article 48 *bis*.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Il s’agit en effet de supprimer cet article introduit par le Sénat.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

M. Xavier Bertrand, *ministre*. Favorable.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Supprimer cet article est, à mon avis, une faute contre la santé publique. Comment faut-il raisonner ? En termes de budget, d’économies, de finances ? Ou en fonction de l’humain et de l’accueil des malades dans un établissement, qu’il soit privé ou public ?

Aujourd’hui, vous le savez, monsieur le ministre, les hôpitaux – même si ce terme n’existe plus –, c’est-à-dire les établissements publics, accueillent tous les publics, d’où des missions d’intérêt général qui ne génèrent pas d’actes. Dans certaines spécialités, en effet, les médecins, même soucieux du bon fonctionnement de leur service, ne vont pas, dans l’intérêt du patient, chercher l’acte pour l’acte. Ils sont parfois contraints de garder certains patients qui sont dans des situations sociales dramatiques et qu’ils ne peuvent pas renvoyer chez eux.

Les fonds MIGAC servent à pallier ce qui ne peut pas faire l’objet d’une tarification à l’activité. Quand vous dites que vous gelez les MIGAC pour combler le déficit en cas de non-respect de l’ONDAM, c’est un cercle vicieux !

L’hôpital qui n’aura pas ses fonds MIGAC devra générer de la tarification, faute de quoi il sera en déficit. Le serpent se mord la queue !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Xavier Bertrand, *ministre*. Ce sont seulement les crédits AC – aide à la contractualisation – qui feront l’objet d’un gel, que nous voulons au demeurant provisoire, et en aucun cas les crédits MIG – missions d’intérêt général.

(L’amendement n^o 106 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l’article 48 *bis* est supprimé.

Article 48 ter (précédemment réservé)

M. le président. L’amendement n^o 107 de la commission vise à supprimer l’article 48 *ter* introduit par le Sénat.

(L’amendement n^o 107, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l’article 48 *ter* est supprimé.

Article 49 bis (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d’un amendement n^o 108, tendant à supprimer l’article 49 bis.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. L’article 49 *bis* introduit par le Sénat tend à ce qu’un rapport soit remis sur les nouvelles modalités de calcul de la retraite pour les périodes d’apprentissage.

Le Gouvernement s’était engagé à ce que le rapport sur la prise en compte des périodes de stages en entreprise dans le calcul de la retraite, prévu par l’article 94 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, ait trait à la question de l’apprentissage. Par ailleurs, le ministre a confirmé, en séance, à propos du présent article, que le rapport précité traitera des nouvelles modalités de calcul des cotisations prises en charge pour les périodes d’apprentissage liées au passage aux 35 heures. L’article 49 *bis* est donc inutile.

(L’amendement n^o 108, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l’article 49 *bis* est supprimé.

Article 49 ter (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, première inscrite sur l’article 49 *ter*.

Mme Jacqueline Fraysse. Je regrette vivement que le Gouvernement demande par amendement la suppression de cet article, lequel porte simplement sur la remise d’un rapport avant le 31 janvier 2012 évaluant les conditions d’extension du bénéfice de la pension de réversion aux personnes liées par un pacte civil de solidarité. L’évolution de la vie en couple est telle que nous aurions tort de ne pas appréhender ces questions. Un travail serait vraiment utile sur ce sujet,

comme le propose, d'ailleurs, le Défenseur des droits et le Médiateur, Jean-Paul Delevoye, qui a parlé de l'iniquité de la situation actuelle. Notre débat pourra, peut-être, modifier la position du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Déjà que peu d'articles concernent la branche vieillesse et la retraite, j'avais déposé, en première lecture, plusieurs amendements concernant la pension de réversion des veuves et des veufs, qui ont subi le couperet de l'article 40. Nous souhaitons pourtant tous améliorer la pension de réversion – Denis Jacquat connaît très bien le problème – car les veuves, en particulier, qui touchent une petite pension rencontrent de grandes difficultés.

J'avais également évoqué la question de l'équité entre les salariés du public et ceux du privé. En effet, la pension de réversion est versée, dans le secteur public, en fonction du nombre de lits et non de la durée du mariage. Plusieurs ministres se sont engagés à résoudre cette question, mais la solution n'avance malheureusement pas beaucoup.

Je profite donc de cette intervention pour présenter les deux amendements que j'ai déposés en la matière. Ils tomberont en effet si l'amendement du rapporteur tendant à la suppression de l'article est adopté.

Le premier est relatif à l'avenir du régime de retraite car nous avons quelques doutes concernant un retour à l'équilibre en 2018 : ce serait en effet à la condition que le taux de croissance soit de 2,5 %. Le groupe Nouveau Centre est favorable à la mise en extinction des régimes spéciaux au profit d'un régime universel par points ou par compte notionnel, géré par les partenaires sociaux. M. le ministre, alors qu'il était député, avait d'ailleurs, avec notre collègue Robinet, présenté un amendement en ce sens.

Le second amendement, qui est présenté par Charles de Courson et que j'ai cosigné, tend à ce que le Gouvernement – ce qui intéressera ici tous ceux qui sont maire ou conseiller général – remette un rapport au Parlement avant le 31 janvier 2012 sur les possibilités pour les agents de la fonction publique territoriale, pris en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale et par le centre départemental de gestion, n'ayant pas été reclassés et ayant atteint l'âge fixé par l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale de faire valoir leurs droits à pension à cette échéance. Cet amendement me paraissait judicieux, et j'espère, monsieur le ministre, que vous ferez le nécessaire pour régler le problème auquel il a trait.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Françoise Clergeau.

Mme Marie-Françoise Clergeau. L'article 49 *ter* introduit par le Sénat tend simplement à ce qu'un rapport soit remis au Parlement évaluant les conditions d'extension du bénéfice de la pension de réversion aux personnes liées par un pacte civil de solidarité. Non seulement c'était là un engagement du Président de la République – qui n'a pas été tenu à ce jour –, mais la HALDE tout comme le Médiateur de la République sont intervenus sur ce point en 2010. Le Défenseur des droits, Dominique Baudis, a lui-même demandé très récemment avec insistance au Gouvernement de faire évoluer les dispositifs légaux en vigueur dans notre pays du fait de leur caractère discriminatoire et, surtout, de la contradiction qu'ils présentent par rapport au droit européen.

Le PACS engage à des droits et devoirs, notamment un devoir d'aide matérielle et d'assistance réciproque, qui diffère peu de celui de secours et d'assistance qui lie les époux. Cela doit se traduire par le droit à la pension de réversion, sans discrimination pour les couples de même sexe. Comme l'a souligné Mme Fraysse, cette évolution répond à une légitime attente de nos concitoyens en matière d'égalité des droits. Cette demande de rapport répond, me semble-t-il, à l'attente d'une majorité de parlementaires, Sénat et Assemblée confondus. Entendre cette majorité ne serait que de bonne démocratie.

M. Michel Issindou. Très bien !

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 109, tendant à supprimer l'article 49 *ter*.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Nous nous battons tous, depuis des années, notamment avec Jean-Luc Prél, que je tiens à remercier, pour améliorer la situation en cas de veuvage. Des avancées, reconnaissons-le, ont eu lieu à cet égard ces dernières années. Un rapport sur cette question devrait d'ailleurs être prochainement rendu par un inspecteur de l'IGAS.

Concernant plus précisément l'article 49 *ter* introduit par le Sénat tendant à ce qu'un rapport soit remis au Parlement évaluant les conditions d'extension du bénéfice de la pension de réversion aux personnes liées par un pacte civil de solidarité, je rappelle que le PACS n'est pas assorti des mêmes obligations alimentaires que le mariage. Dans les dispositifs de réversion, la solidarité publique se justifie parce qu'il y a une solidarité entre époux. Par ailleurs, la réversion, mesure très coûteuse pour la collectivité, n'a de sens que dans le cas d'un lien inscrit dans la durée et dont on peut supposer la stabilité.

S'agissant du veuvage en général, si les pacsés doivent être concernés, pourquoi, ainsi que je l'ai précisé en commission et en première lecture, ne pas alors parler également du concubinage ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Xavier Bertrand, ministre. Favorable !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Françoise Clergeau.

Mme Marie-Françoise Clergeau. Nous pouvons peut-être, monsieur le rapporteur, nous limiter, dans un premier temps, à un rapport sur les pacsés. En effet, les pacsés sont liés par un contrat, tandis que la situation des concubins résulte d'un choix de vie. Il ne s'agit donc pas tout à fait de la même chose.

Pour revenir sur la pension de réversion, il n'y a pas eu grand-chose de fait en faveur des veuves. Si le Président de la République avait promis d'augmenter de 25 % le montant des pensions de réversion, les veuves ont constaté que ce montant n'était augmenté que si elles avaient plus de soixante-cinq ans et qu'elles touchaient moins de 800 euros par mois. Peu a été fait pour elles alors que ce sont des personnes qui souffrent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Depuis toujours, nous demandons en commission avec Jean-Luc Prél d'envisager le problème du veuvage dans sa globalité, que les gens soient mariés ou pacsés.

Mme Marie-Françoise Clergeau. Cela fait dix ans que vous dites cela !

M. Denis Jacquat, rapporteur. Le Président de la République a, au début de son mandat, indiqué que des efforts seraient consentis en faveur des personnes aux très faibles revenus. Ces cinq dernières années, les pensions de réversion ont augmenté puisque, pour les personnes que vous venez de préciser, le taux de leur pension atteint 60 %.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Xavier Bertrand, ministre. Les pensions de réversion inférieures à 800 euros ont crû de plus de 11 % et le minimum vieillesse a augmenté de 25 % : les engagements pris sont, par conséquent, tenus.

(L'amendement n° 109 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 49 *ter* est supprimé, et les amendements n°s 159 et 26 tombent.

Article 51 (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 110 tendant à rétablir l'article 51, supprimé par le Sénat.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement propose le rétablissement de l'article 51 supprimé par le Sénat, qui étendait, pour les personnes relevant du régime des ministres des cultes et des membres et congrégations et collectivités religieuses, le dispositif du rachat d'années d'études aux périodes de formation à la vie religieuse. Il s'agit d'une mesure équilibrée qui répond au problème très spécifique des périodes de séminaire et de noviciat pour lesquelles les ordres ne cotisaient pas jusqu'en 2006.

(L'amendement n° 110, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 51 est rétabli.

Article 51 bis A (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 172 tendant à supprimer l'article 51 bis A.

La parole est à M. le ministre, pour le soutenir.

M. Xavier Bertrand, ministre. Cet amendement revient sur une demande de la majorité sénatoriale. Je sais que ce sujet tient à cœur à de nombreux parlementaires et que M. le rapporteur s'y intéresse aussi. Mais vous savez ce que je pense de la multiplication des rapports. En l'occurrence, non seulement les critères du dispositif relatif à la retraite anticipée des travailleurs handicapés ont été largement élargis par la loi, mais le dossier personnalisé est étudié par les maisons départementales des personnes handicapées.

Devant les avancées du texte, nous pensons sincèrement que le rapport demandé par les sénateurs n'est pas justifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Pour autant, nous avons entendu, en son temps, le message du Gouvernement nous indiquant qu'il ne fallait pas trop de rapports, parce que cela entraînait une surcharge de travail pour les personnes du cabinet ministériel désignées pour les rédiger. D'une façon générale, je me suis d'ailleurs opposé aux nombreuses demandes de rapport.

Nous avons souvent abordé, en commission, le problème des personnes handicapées qui travaillent et la fameuse barrière des cinquante-cinq ans. M. le ministre vient d'indiquer que des efforts avaient été faits, mais nous devons faire davantage encore en faveur des personnes handicapées. En effet, il est toujours extrêmement difficile pour elles de travailler, sachant que ces personnes sont déjà physiquement, physiologiquement et psychiquement affaiblies et prématurément usées par la vie.

En dépit de tout le soutien que j'apporte régulièrement au Gouvernement, je donne exceptionnellement un avis défavorable à cet amendement. Je considère que nous devons aller plus loin dans notre politique en faveur des personnes handicapées, s'agissant notamment de leur retraite.

M. le président. La parole est à M. Michel Issindou.

M. Michel Issindou. Je suis ravi de la position de Denis Jacquat qui s'oppose à l'amendement du Gouvernement.

Les personnes handicapées sont très sensibles à ces problèmes de retraite. Leur vie est déjà difficile, et elles connaissent un taux de chômage qui est le double de celui des personnes valides. La retraite à cinquante-cinq ans est, pour elles, un enjeu fondamental. Elles y sont, par conséquent, très attachées et nous pouvons le comprendre. Denis Jacquat vient de rappeler que travailler toute sa vie, alors que l'on souffre d'un handicap, est forcément beaucoup plus difficile.

La loi de 2005 a, en partie, amélioré la condition du handicap en général. Reconnaître la nécessité d'un rapport sur la retraite anticipée pour les travailleurs handicapés serait un signe de reconnaissance que ces derniers apprécieraient beaucoup. Ils nous ont alertés sur ce sujet.

Le Gouvernement pourrait faire preuve de bon sens en revoyant sa position. Ces personnes sont très motivées et nous ne pouvons que les défendre compte tenu des conditions dans lesquelles elles travaillent. Elles doivent pouvoir prétendre à une retraite plus précoce et un tel droit doit être examiné à l'aune des nouvelles règles sur la retraite.

(L'amendement n° 172 est adopté.)

M. Denis Jacquat, rapporteur. Est-il vraiment adopté, monsieur le président ?

M. le président. Les votes pour ont été supérieurs aux votes contre, monsieur le rapporteur.

En conséquence, l'article 51 bis A est supprimé et l'amendement n° 111 tombe.

Article 51 bis B (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, inscrite sur l'article 51 bis B.

Mme Jacqueline Fraysse. Le Sénat a adopté un amendement tendant à ce que le Conseil d'orientation des retraites remette aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport sur les conséquences sociales, économiques et financières du relèvement des deux bornes d'âge et les transferts des dépenses vers l'assurance maladie, l'invalidité, l'assurance chômage et vers les finances locales par le biais du RSA.

En nous proposant de supprimer l'article 51 *bis* B, le Gouvernement ne souhaite donc pas qu'une évaluation objective soit effectuée. C'est dommage. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi une telle évaluation gênerait. Nous devons connaître l'ensemble de ces conséquences pour alimenter une réflexion plus globale.

Alors que la réforme était déjà l'une des plus sévères en Europe, couplant report des bornes d'âge et augmentation de la durée de cotisation, pour ne prendre que ces deux critères, le Gouvernement a pourtant décidé de la durcir encore pour les générations 1955 et suivantes.

Le relèvement plus rapide de l'âge de départ à la retraite contenu dans le plan d'austérité Fillon de novembre – repris par le Gouvernement dans l'amendement n° 3 troisième rectification, qui tend à réécrire l'article –, censé engendrer des économies substantielles, n'a été soumis ni à l'expertise du COR ni à l'avis des partenaires sociaux. La politique du fait accompli est devenue le mode naturel de fonctionnement de ce gouvernement.

Nous rejetons vivement cette mesure extrêmement brutale, et nous voterons donc contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Françoise Clergeau.

Mme Marie-Françoise Clergeau. Le Gouvernement nous présente un amendement – adopté par la commission des affaires sociales – prévoyant d'accélérer le calendrier de relèvement de l'âge légal de départ en retraite et de l'âge d'obtention du taux plein.

Pour que l'Assemblée et tous ceux qui sont directement concernés soient bien éclairés, je précise que l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite serait désormais fixé à soixante-deux à compter de la génération née en 1955 au lieu de 1956, et que, l'âge du taux plein étant lié à celui de l'âge légal, son relèvement sera accéléré de la même façon. Il sera donc de soixante-sept ans pour ceux qui sont nés en 1955 au lieu de 1956.

Cela semble peut-être anodin, mais les conséquences sont lourdes. Avec le relèvement de l'âge légal de départ et l'allongement de la durée de cotisation, nous avons, comme l'a souligné Mme Fraysse, l'un des régimes de départ en retraite les plus durs d'Europe. Telle est la réalité.

Sur le plan économique, par ailleurs, l'aberration est totale. Les dernières données publiées par Pôle Emploi fin octobre font apparaître une augmentation de 15,2 % sur un an du nombre des demandeurs d'emploi de cinquante ans et plus. Sachant que pour travailler plus longtemps, il faut encore avoir un emploi, on voit bien que, pour beaucoup, le montant de la retraite risque d'être moins élevé.

Quant au dialogue social, le mépris du Gouvernement est absolu. Alors que le 17 novembre, le conseil d'administration de la CNAM a émis un avis négatif concernant le second plan d'austérité proposé le 7 novembre dernier dans un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour

2012, le Gouvernement avait, la veille, annoncé devant la commission des affaires sociales qu'il n'y aurait pas un tel projet ! Et aujourd'hui, voilà qu'il nous présente ces mesures par voie d'amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ! Quel mépris du dialogue social !

Enfin, ainsi que cela avait été souligné lors des réformes de 1993, de 2003 et de 2010, les lois ont entraîné une baisse des pensions et un creusement des inégalités, déjà fortes, entre les femmes et les hommes. À leur départ à la retraite, les femmes perçoivent une pension inférieure de 44 % à celles des hommes, et plus de la moitié des femmes retraitées touchent une pension inférieure à 900 euros. On le sait en effet, les femmes sont en moyenne moins rémunérées que les hommes, et leurs carrières sont plus heurtées, notamment en raison de la maternité et des emplois précaires.

Non seulement les mesures mises en place en 2010 ont largement aggravé la situation financière des femmes, mais celles qui sont proposées vont l'aggraver encore plus puisqu'elles devront cotiser sur une durée plus courte. Un grand nombre d'entre elles n'aura pas à soixante-sept ans le nombre de trimestres suffisant pour avoir une retraite correcte.

Nous voterons donc contre l'amendement du Gouvernement, qui est socialement très préjudiciable, notamment aux femmes.

M. le président. La parole est à M. Michel Issindou.

M. Michel Issindou. Nous continuons, monsieur le ministre, à être en désaccord profond avec votre réforme injuste, qui si elle ne va que jusqu'à 2018, ponctionnera notamment le fonds de réforme des retraites. Nous n'allons pas reprendre tout le débat, mais vous en rajoutez à chaque fois : le 1^{er} juillet dernier, vous avez déjà présenté une mesure ; vous en ajoutez encore une sous la forme d'un mois supplémentaire afin d'accélérer d'un an le relèvement des bornes, vraisemblablement pour satisfaire les marchés financiers en allant vers une harmonisation avec ce qui se passe ailleurs.

Vous citez à cet égard toujours l'Allemagne comme référence. Nous n'avons pas de problème pour accepter qu'il faille quarante et une annuités – et quarante et une et demie un peu plus tard –, mais nous, nous cumulons les bornes et les annuités alors qu'en Allemagne le passage à soixante-sept ans ne se fera qu'en 2029.

Vous aggravez donc encore le dispositif au risque de le rendre de plus en plus illisible. Plus personne ne va croire en un dispositif voté il y a moins d'un an et déjà modifié deux fois ! Les jeunes générations nous le disent d'ailleurs : déjà qu'elles ne comprennent plus rien au problème des retraites, le système – auquel elles ne croient déjà plus guère – ne va que jusqu'en 2018 !

Modifier sans cesse notre système de retraite pour gagner des milliards dans l'urgence, n'est pas la bonne solution. Nous vous montrerons, je l'espère dans un an, que l'on peut faire autrement.

M. Xavier Bertrand, ministre. Que pourriez-vous faire ?

M. le président. La parole est à Mme Martine Pinville.

Mme Martine Pinville. En cumulant le relèvement de l'âge légal de départ et l'allongement de la durée de cotisation, vous nous imposez, monsieur le ministre, l'un des régimes de

départ en retraite les plus durs d'Europe, et cela frappe d'autant plus fortement les femmes qu'elles ont souvent des carrières hachées.

La retraite globale des femmes ne représente que 56 % de celle des hommes, soit en moyenne 822 euros contre 1 450 euros pour les hommes. Ce chiffre est d'autant plus alarmant que plus du quart de la retraite globale moyenne des femmes provient soit de droits dérivés – la réversion –, qui représentent en moyenne 21,3 % de leur retraite, soit des allocations du minimum vieillesse, soit d'autres avantages accessoires tels que la bonification de pension pour enfant. De plus, près de quatre femmes sur dix perçoivent moins de 800 euros par mois, alors que ce n'est le cas que d'un homme sur dix, ce qui explique pourquoi 63 % des allocataires du minimum vieillesse sont des femmes.

En votant le dispositif proposé, mes chers collègues, vous allez donc encore augmenter la précarité des femmes.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 3 troisième rectification, tendant à rédiger l'article 51 *bis* B.

La parole est à M. le ministre.

M. Xavier Bertrand, ministre. Il s'agit tout simplement de donner un support juridique à l'accélération de la réforme des retraites. C'est une mesure qui ne touche en rien au pouvoir d'achat, qui ne gêne en rien la croissance, mais qui permet de revenir plus tôt à l'équilibre, ce qui est préférable par les temps qui courent.

On m'a dit que, si je voulais mettre un ou une socialiste dans l'embarras en ce moment, je devais lui demander d'être clair sur les retraites. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme Marie-Françoise Clergeau. C'est vous qui gouvernez !

M. Xavier Bertrand, ministre. Il n'est pas dans les habitudes du Gouvernement de chercher à mettre l'opposition en difficulté – elle sait le faire toute seule en son sein et avec ses alliés. (*Protestations sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme Marie-Françoise Clergeau. Gérez donc pendant que vous êtes encore là !

M. Xavier Bertrand, ministre. Pour autant, si je vous demande, mesdames et messieurs de l'opposition, d'avoir une position claire sur les retraites, vous ne saurez pas. Telle est la réalité.

On dit que l'on ne sort de l'ambiguïté qu'à ses dépens. Quand vous en sortirez enfin, si un jour vous en sortez,...

M. Michel Issindou. Nous en sortirons !

M. Xavier Bertrand, ministre. ...les Français verront soit que vous êtes des menteurs, soit que vous êtes en dehors de la réalité. Le rendez-vous d'une élection, surtout d'une élection présidentielle, est un rendez-vous de responsabilité et de clarté. Jamais un candidat n'a pu être élu à une élection présidentielle sans être clair sur sa direction et sur ses engagements. Il ne faut pas chercher à jouer au plus fin. Une élection présidentielle, ce n'est pas jouer l'habileté. Et cela encore moins dans le contexte de crise que nous connaissons.

Pour notre part, nous assumons nos choix, qui visent à revenir plus vite à l'équilibre. Votre position, elle, est incompréhensible car vous n'êtes pas d'accord entre vous. Votre candidat n'a pas le courage d'expliquer que jamais vous ne reviendriez à la retraite à soixante ans parce que, même si vous

le vouliez, vous ne le pourriez pas car il faudrait trouver 20 milliards d'euros supplémentaires. Vous n'osez pas le dire à cause de vos alliés car votre seul ciment pour l'instant, c'est la critique permanente et l'anti-sarkozysme. Cela ne fait pas un projet, cela ne fait pas une crédibilité !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission a donné un avis favorable.

Je viens de retrouver quelques éléments du débat de que nous avons eu l'année dernière sur les retraites. Je conseille d'ailleurs aux orateurs qui sont intervenus de lire les excellents rapports alors déposés, en particulier sur ce qui concerne l'Allemagne. On entend beaucoup de choses sur nos voisins, mais mieux vaut encore être en France.

Certes, on nous parle très souvent de la possibilité de partir en retraite au bout de trente-cinq ans de travail, mais c'est à partir de soixante-trois ans et avec une décote extrêmement forte de 3,6 % par année manquante – pour être certain de mes chiffres, je me suis rendu personnellement à Berlin.

Certains ont considéré que la réforme de 2010 était injuste. Elle était nécessaire et réaliste. La preuve en est qu'alors qu'on ne s'attendait pas à une crise aussi forte, tous ceux qui, dans notre pays, devaient percevoir une retraite ou une pension, ont reçu le jour dit le montant prévu.

Ce que nous souhaitons avec réalisme, après cette réforme des retraites et l'accélération demandée par le ministre pour tenter d'équilibrer les comptes, c'est que la France ne soit pas demain ce qu'est la Grèce aujourd'hui.

M. Xavier Bertrand, ministre. Exactement !

Mme Catherine Lemorton. Elle vous sert bien, la Grèce !

M. le président. La parole est à M. Michel Issindou.

M. Michel Issindou. Le sujet a eu au moins comme effet bénéfique de sortir enfin M. le ministre de son mutisme en accusant une fois de plus le parti socialiste de ne pas avoir de position claire !

Le candidat du parti socialiste s'est exprimé à plusieurs reprises sur la réforme des retraites depuis qu'il a été désigné, et notre position est claire. Nous ne revenons pas sur le nombre d'annuités nécessaires pour atteindre le taux plein de la retraite – un rapide calcul montre que peu de salariés auront droit à ce taux à soixante ans. Toutefois, ceux qui auront commencé à travailler tôt, à dix-huit ou dix-neuf ans, n'auront pas besoin d'aller au-delà de cet âge. Comme il s'agit en général des métiers les plus pénibles, nous permettrons ainsi à ceux qui auront exercé ces métiers de partir à la retraite à soixante ans.

Vous n'avez pas voulu prendre en compte la pénibilité dans la réforme des retraites. Nous le faisons, quant à nous, par ce biais-là. Quelqu'un qui commence à travailler à dix-neuf ans aura cotisé à soixante ans quarante annuités et pourra donc partir à la retraite. Cela nous paraît parfaitement justifié.

Ceux qui ont commencé plus tard pourront partir après soixante ans, et nous espérons d'ailleurs que beaucoup poursuivront au-delà, même si nous prévoyons un système clair de rachat de trois années d'études pour ceux qui souhaiteraient avancer leur départ. Avec une décote raisonnable, ceux qui feraient le choix de partir à soixante ans le pourraient

également – avec une retraite moins forte, mais il y a une vie après l'activité professionnelle. Seront-ils nombreux ? Nous ne le savons pas, mais l'âge de soixante ans pourra être l'heure du choix – partir à la campagne élever des chèvres ou s'occuper de ses petits-enfants, toutes les solutions seront possibles, sachant que ceux qui voudront aller jusqu'à soixante-cinq ans le pourront. Ils le font déjà. Les choses se mettent en place toutes seules, quelles que soient les réformes.

Beaucoup de gens reportent aujourd'hui leur départ parce qu'ils n'ont pas les annuités suffisantes. Nous ne supprimons pas les annuités et nous ne disons pas que la retraite est de droit à soixante ans. Nous le répéterons autant de fois que cela sera nécessaire : il n'en est rien.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Xavier Bertrand, ministre. Remettons les pendules à l'heure : le dispositif des carrières longues, c'est cette majorité qui l'a créé !

Mme Bérengère Poletti, rapporteure de la commission des affaires sociales, pour le médico-social. Exactement !

M. Xavier Bertrand, ministre. Alors que, avant 2002, le groupe communiste le demandait, le parti socialiste lui a toujours répondu par la négative. C'est nous, je le répète, qui l'avons mis en place, et je souligne à cet égard l'action de Denis Jacquat et de Pierre Méhaignerie à l'époque. Le dispositif concernait au départ celles et ceux qui ont commencé à travailler à quatorze ou quinze ans, et Pierre Méhaignerie s'est battu pour que l'on aille jusqu'à seize ans.

Vous enfourchez aujourd'hui ce cheval de bataille, soit, mais faites alors preuve d'un peu de retenue ! Les conversions tardives donnent beaucoup d'intensité à l'engagement, elles n'en restent pas moins tardives. Certains d'entre vous en avaient peut-être rêvé, mais ce dispositif, c'est nous qui l'avons mis en œuvre et aujourd'hui, quelqu'un qui a commencé à travailler jeune peut partir à la retraite à soixante ans. Le dispositif des carrières longues est conservé.

Enfin, s'agissant de la pénibilité, c'est moi qui, à l'époque, ai déposé l'amendement pour que nous commencions à débattre du sujet.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Exactement !

M. Xavier Bertrand, ministre. Les partenaires sociaux n'ont pas su ou pas voulu s'entendre. Nous avons donc pris des mesures. Un décret, appelé par certains le « décret Méhaignerie », a été publié sur la question.

Vous parlez certes très bien de la pénibilité, mais cela n'est jamais allé jusqu'à un vote. Voilà la réalité !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat, rapporteur. M. le ministre a parfaitement expliqué la situation et je ferai donc simplement miens ses propos.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des affaires sociales. Le débat, à la fois courageux, tirant les conséquences de l'allongement de la vie, et juste, tenant compte des métiers pénibles, a été ouvert pour la première fois en 2003, comme vient de le rappeler M. le ministre. Ceux qui avaient commencé à travailler à quinze, seize ou dix-sept ans

avaient, les années précédentes, été ignorés. Si l'opposition aime nous donner des leçons, il faut se rappeler qu'ayant eu le pouvoir pendant dix ans, elle ne s'est pas occupée de ces jeunes. Voilà pour le passé.

Pour l'avenir, rappelons que, sur 650 000 départs en retraite, 150 000 pourraient avoir lieu à soixante ans. Cela concerne trois types de profils. Il y a tout d'abord, dans une proportion relativement faible, les membres de la fonction publique ou les bénéficiaires des régimes spéciaux. Il y a ensuite ceux, assez nombreux, dont le handicap est de 10 %. Enfin, il y a ceux qui ont commencé à travailler à dix-huit ou dix-neuf ans – et dont vous avez eu raison, cher collègue, d'évoquer la situation. Vous n'êtes pas sans savoir, si vous avez testé le dispositif dans votre région, qu'il se signe énormément de ruptures conventionnelles, lesquelles ouvrent la possibilité, largement utilisée donc, d'un financement pendant deux ans par l'UNEDIC, ce qui permet *de facto*, pour des gens qui ont travaillé dur, de partir à soixante ans.

Ce que vous avez fait par le passé, chers collègues de l'opposition, ne vous permet pas de nous donner de leçons !

Plusieurs députés de l'UMP. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michel Issindou.

M. Michel Issindou. Je n'aurais pas repris la parole si Pierre Méhaignerie n'avait pas cru bon d'en rajouter. Il ne s'agit pas de donner des leçons – je ne fais pas partie de ceux qui ont voté la réforme de 2003 et n'ai pas un tel recul – ni de nous les uns et les autres toutes nos politiques depuis trente ans. Cela étant, et concernant le sujet de la pénibilité, ceux qui ont commencé à travailler à dix-huit ou dix-neuf ans devront aujourd'hui cotiser quarante-quatre ans. C'est cette période qu'il faut alléger.

En évoquant les ruptures conventionnelles, Pierre Méhaignerie appelle, au fond, à contourner le système : les plus fatigués pourront se débrouiller avec l'entreprise pour partir à soixante ans au lieu de soixante-deux ans. Or, quand on vote des lois, c'est pour qu'elles soient respectées, d'autant que tout le monde ne sera pas logé à la même enseigne, de tels accords d'entreprise pouvant avoir du mal à passer. En outre, c'est l'assurance chômage qui supportera le coût, puisque, à ces âges-là, de nombreuses personnes ne sont pas en état de retrouver une activité. C'est donc un report sur les caisses d'allocation chômage que l'on nous propose pour éviter de payer des retraites.

(L'amendement n° 3, troisième rectification, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 51 *bis* B est ainsi rédigé.

Article 51 septies (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 112 de la commission, qui tend à rétablir l'article 51 *septies* supprimé par le Sénat.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. L'article 51 *septies* supprimé par le Sénat vise à allonger la durée de résidence en France requise pour l'attribution aux personnes de nationalité étrangère de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, l'ASPA.

L'amendement n° 112 propose de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, moyennant une précision de la définition d'ancien combattant retenant celle prévue pour l'attribution de plein droit de la carte de résident.

M. Dominique Tian. Excellent !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Xavier Bertrand, ministre. Favorable.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Françoise Clergeau.

Mme Marie-Françoise Clergeau. L'article 51 *septies* concerne l'allocation de solidarité aux personnes âgées, qui a remplacé en 2006 le minimum vieillesse et qui garantit un niveau minimal de ressources à quelque 600 000 personnes, en grande majorité des femmes âgées de plus de soixante-quinze ans, vivant souvent seules.

M. Bertrand a préconisé que chacun fasse face à ses contradictions. Je voudrais quant à moi essayer d'éclaircir ce qui nous est proposé. En première lecture, la Droite populaire, représentée au sein de l'UMP, a présenté deux amendements visant à ce que l'ASPA soit réservée aux personnes de nationalité française ou ayant travaillé en France, dans un cas, et aux ressortissants de l'Union européenne, dans l'autre. L'exposé sommaire dénonçait à cette occasion dénonçait « l'exemple type de l'effet d'appel de notre modèle social ».

Un amendement identique avait été déposé dans le cadre du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011. Le rapporteur, M. Bur, avait alors émis un avis défavorable.

M. Dominique Tian. Il a changé d'avis !

Mme Marie-Françoise Clergeau. Le groupe UMP, par la voix de M. Joyandet, avait indiqué que son groupe, dans son immense majorité, soutenait la position du rapporteur, considérant que « les dispositions actuelles sont équitables et équilibrées. La France fait face à son devoir d'accueil, de terre des droits de l'homme, tout en posant certaines conditions pour accéder au modèle social français ». Le Gouvernement ayant également donné un avis défavorable, l'amendement avait été retiré.

Aujourd'hui, le Gouvernement a changé de position et souhaite étendre à dix ans, au lieu de cinq, le temps de résidence en France ouvrant droit au bénéfice de l'allocation.

M. Jacquat nous a indiqué, en première lecture, que « 2 000 personnes étrangères obtiennent l'ASPA chaque année, dont 450 sont titulaires d'une carte de résident au titre du regroupement familial. » Or le rapport de la MECSS, coprésidée par M. Morange et M. Mallot, montre que la durée moyenne de séjour au moment de l'ouverture des droits est en 2010 de dix ans et huit mois, et que, au 31 mars 2011, seuls 213 étrangers non ressortissants de l'Union européenne étaient bénéficiaires de cette allocation depuis moins de six mois, et 471 pour une durée comprise entre six mois et un an.

Puisqu'il existe un tel rapport de la MECSS, voté par les uns et les autres, l'amendement proposé n'a pas lieu d'être. Il vaut donc mieux s'en tenir à la position adoptée par le rapporteur et l'UMP l'an dernier.

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. Cette disposition lamentable et scandaleuse vise à augmenter la durée de résidence en France requise pour l'attribution aux personnes de nationalité étrangère de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. On l'a dit, cela concerne des personnes extrêmement modestes, souvent des femmes. Avec cet amendement, vous organisez la paupérisation de ces personnes de nationalité étrangère, qui ont résidé en France, dont la famille y a travaillé – contribuant ainsi à la production de richesses pour notre pays –, et qui sont aujourd'hui âgées. Vraiment, je trouve cette disposition particulièrement scandaleuse.

M. le président. La parole est à M. Dominique Tian.

M. Dominique Tian. Je remercie notre collègue d'avoir souligné que le rapport de la MECSS sur la lutte contre la fraude sociale a été adopté à l'unanimité des membres de la mission. Concernant le problème de l'ASPA, que nous avons étudié, la plupart des personnes – comme cela a été indiqué – percevant cette allocation, résident en France depuis au moins dix ans. Il s'agit donc simplement d'éviter le développement d'une forme de tourisme ayant pour objet d'obtenir cette allocation, par opportunisme. Si le problème est restreint – il ne s'agit pas du tout du gaspillage d'argent public évoqué par certains –, ces dix ans nous ont paru nécessaires pour éviter toute dérive. C'est ce qui a été adopté en première lecture. Il n'y a là aucun scandale.

(L'amendement n° 112 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 51 *septies* est rétabli et ainsi rédigé.

Article 52 (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 8, qui tend à rétablir l'article 52 supprimé par le Sénat.

La parole est à M. le ministre.

M. Xavier Bertrand, ministre. Il s'agit en effet de rétablir l'article 52, tout en tirant les conséquences des nouvelles hypothèses économiques afin d'adapter les soldes.

(L'amendement n° 8, accepté par la commission, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 52 est rétabli et ainsi rédigé.

Avant l'article 53 (amendement précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 113 rectifié, tendant à ajouter un article additionnel avant l'article 53.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

(L'amendement n° 113 rectifié, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Article 53 bis (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 114 de la commission, tendant à supprimer l'article 53 bis.

La parole est à M. le rapporteur Jean-Pierre Door.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. L'article 53 *bis* vise à inscrire dans le code de la sécurité sociale que les gens de mer ne peuvent être privés du complément d'indemnisation lié à une faute inexcusable de leur employeur. Le rapporteur du Sénat a lui-même souligné que la décision du Conseil constitutionnel du 18 juin 2010 s'imposait d'elle-même, sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi. Respectons son avis et supprimons l'article !

(L'amendement n° 114, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 53 *bis* est supprimé.

Article 53 *ter* (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, première inscrite sur l'article 53 *ter*.

Mme Jacqueline Fraysse. En première lecture, nous avons proposé que la représentation nationale soit informée des conditions d'application par les tribunaux de la décision du Conseil constitutionnel du 18 juin 2010 ouvrant la voie à la réparation intégrale des préjudices des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles en cas de faute inexcusable de l'employeur. Malgré la précision et la clarté de la jurisprudence, la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés, la FNATH, nous a signalé que certaines caisses primaires ainsi que des employeurs ne l'appliquaient pas correctement, voire avec mauvaise foi, ce qui avait pour les victimes certaines conséquences en termes d'indemnisation.

Sans tomber dans l'excès de production de rapports pour le Parlement, un tel sujet nous paraît devoir être expertisé afin, si besoin est, de préparer une évolution de la législation permettant de garantir les principes essentiels de la réparation des victimes d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Les sénateurs ont repris dans cet article notre proposition de rapport, et nous en étions bien évidemment satisfaits. Nous voterons donc contre l'amendement de M. le rapporteur tendant à la suppression de l'article.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. La dernière des raisons invoquées dans l'exposé sommaire de l'amendement de suppression de l'article 53 *ter* est irrecevable. Il est en effet indiqué qu'un rapport sur les conditions d'application de la décision du Conseil constitutionnel du 18 juin 2010 « n'éclairerait pas le travail du législateur, sachant que l'Assemblée nationale examine en séance publique, dès le 17 novembre 2011 [c'est-à-dire la semaine dernière] la proposition de loi n° 3792 [de notre groupe, Alain Vidalies en étant le rapporteur] relative à l'amélioration de l'indemnisation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ». Or, on sait bien ce qu'il en a été de cette proposition de loi, pourtant bien défendue, argumentée et chiffrée : la majorité a voté contre. Un rapport ne serait donc pas superfluo.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 115 tendant à supprimer l'article 53 *ter*.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Il est défendu.

Permettez-moi par ailleurs, madame Lemorton, de vous rappeler que la proposition de loi de M. Vidalies ne sera mise aux voix que demain.

(L'amendement n° 115, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 53 *ter* est supprimé.

Article 53 *quater* (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, inscrite sur l'article 53 *quater*.

Mme Jacqueline Fraysse. Les sénateurs ont repris et intégré dans cet article 53 *quater* notre demande d'un rapport portant sur l'évolution des tableaux des maladies professionnelles, d'une part, et sur les conditions d'accès au système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles, d'autre part.

La procédure actuelle de révision des tableaux nous préoccupe – j'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission et lors de la première lecture. La réponse de notre collègue Jean-Pierre Door a alors confirmé l'extrême lenteur des procédures d'inscription et de révision des tableaux : plus de cinq ans auront été nécessaires pour que le tableau 57, qui concerne les « affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail », lesquelles représentent entre 75 % et 80 % des maladies professionnelles reconnues, soit complété.

Les informations désormais en notre possession ne satisfont pas totalement notre demande d'information, qui portait aussi sur les voies et moyens d'améliorer la procédure d'évolution des tableaux, ainsi que sur l'opportunité de supprimer le seuil d'incapacité permanente d'au moins 25 % requis pour toute personne souhaitant faire reconnaître une maladie non désignée dans un tableau professionnel, seuil qui constitue un véritable obstacle, notamment pour les victimes de troubles psychosociaux.

Pour toutes ces raisons, nous défendons cet article voté par le Sénat.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 116 de la commission, tendant à supprimer l'article 53 *quater*.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. L'amendement est défendu.

Je confirme à Mme Fraysse que je lui ai fourni, lors de l'examen du projet de loi en première lecture, tous les éléments dont elle avait souhaité avoir connaissance.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Xavier Bertrand, ministre. Favorable.

(L'amendement n° 116 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 53 *quater* est supprimé.

Article 55 (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de la commission n° 117, tendant à rétablir l'article 55, supprimé par le sénat.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. L'amendement est défendu.

(L'amendement n° 117, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 55 est ainsi rétabli.

Article 56 (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de la commission n° 118, tendant à rétablir l'article 56, supprimé par le Sénat.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Door, rapporteur. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. Nous ne voterons pas l'amendement rétablissant pour 2012 les objectifs de dépenses pour la branche accidents du travail et maladies professionnelles, considérant qu'ils sont irréalistes. Ils demeurent en effet, depuis le début du quinquennat, sans rapport avec la réalité des besoins à satisfaire en matière de réparation des préjudices des victimes. Nous pensons notamment à la prévention des risques, mais aussi à la lutte contre la sous-déclaration et la sous-reconnaissance des maladies et des accidents professionnels. Décidément, le Gouvernement ne manifeste pas du tout la volonté de surmonter ces handicaps importants.

(L'amendement n° 118, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 56 est ainsi rétabli.

Article 61 (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de la commission n° 122, deuxième rectification, tendant à rétablir l'article 61, supprimé par le Sénat.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement vise à rétablir l'article 61, mais en modifiant le montant des prévisions de charges du FSV pour 2012 en raison de la révision des hypothèses macroéconomiques. Cette révision entraîne le renchérissement des prises en charge de cotisations vieillesse de certains demandeurs d'emploi pour un montant de 0,3 milliard d'euros.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Xavier Bertrand, ministre. Favorable.

(L'amendement n° 122, deuxième rectification est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 61 est rétabli et ainsi rédigé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

8

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la nouvelle lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu de la séance de l'Assemblée nationale,

NICOLAS VÉRON